
Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution

Par :

Michèle FRENETTE, Carole BOULEBSOL, Ève-Marie LAMPRON,
Rachel CHAGNON, Marie-Marthe COUSINEAU, Myriam DUBÉ,
Simon LAPIERRE, Elizabeth SHEEHY,
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale,
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes,
Regroupement québécois des CALACS,
Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle,
Charlotte GAGNON



Référence suggérée :

FRENETTE, Michèle, BOULEBSOL, Carole, LAMPRON, Eve-Marie, CHAGNON, Rachel, COUSINEAU, Marie-Marthe, DUBÉ, Myriam, LAPIERRE, Simon, SHEEHY, Elizabeth, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF), Regroupement québécois des CALACS (RQCALACS), Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES), GAGNON, Charlotte (2018). *Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution*. Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/RMFVVC/FMHF/RQCALACS/CLES. En ligne : http://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_femmes_violence_justice.pdf

Ce projet a bénéficié du soutien financier du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels. Les opinions qui y sont exprimées sont celles des auteures et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice. Le projet a aussi pu compter sur l'appui de Trajetvi (Partenariat de recherche et d'action sur les trajectoires de vie, de violence, de recherche d'aide et de recours aux services des femmes victimes de violence conjugale en contextes de vulnérabilité), du Réseau québécois en études féministes et de FemAnVi (Collectif de recherche féministe anti-violence).

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018.

Révision linguistique : Valérie Provost

Graphisme et mise en page : Laurence Pilon

Membres du comité d'encadrement du partenariat de recherche-action :

Michèle FRENETTE, chargée de projet

Carole BOULEBSOL, Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle

Rachel CHAGNON, professeure au département de sciences juridiques, UQAM

Marie-Marthe COUSINEAU, professeure à l'École de criminologie, Université de Montréal

Myriam DUBÉ, professeure à l'École de travail social, UQAM

Nathalie DUHAMEL, Regroupement québécois des CALACS

Simon LAPIERRE, professeur à l'École de service social, Université d'Ottawa

Louise LAFORTUNE, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

Ève-Marie LAMPRON, Service aux collectivités de l'UQAM

Diane MATTE, Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle

Manon MONASTESSE, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

Louise RIENDEAU, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

Mélanie SARROINO, Regroupement québécois des CALACS

Elizabeth SHEEHY, professeure à la Faculté de droit, Université d'Ottawa

©UQAM, Université de Montréal, Université d'Ottawa, RMFVVC, FMHF, RQCALACS, CLES, 2018. Toute reproduction interdite.

Remerciements

L'équipe de recherche tient d'abord à remercier chaleureusement les 52 participantes à cette étude, qui ont fait preuve d'une générosité sans égale dans leurs partages. Sans leur participation enthousiaste (malgré la difficulté des expériences vécues), cette recherche n'aurait tout simplement pas été possible. Nous remercions également les intervenantes présentes lors des entretiens collectifs (Ève Cantin-Lafrance, France Clément, Mylène Collin, Vanessa Couturier, Marie-Noël Paradis, Marie-Michèle Whitlock ainsi que les intervenantes de la CLES), qui ont soutenu les femmes qui en ressentaient le besoin, ainsi que toutes celles qui ont participé au travail de liaison et de mise en contact avec les participantes intéressées à témoigner de leur expérience. Nous remercions aussi les étudiantes de l'UQAM qui ont retranscrit les verbatim (Rym Benzaza, Marie-Soleil Chrétien, Laurence Ingenito, Emma Njys, Jeanne Reynolds) et celles de l'Université de Montréal (employées par Trajetvi), qui ont collaboré à la recherche de documentation scientifique (Charlotte Gagnon, Mélissa Laurendeau, Jihane Cherif, Adélaïde Tanguy). L'équipe souligne également le soutien du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels du ministère de la Justice du Québec, de Trajetvi (Partenariat de recherche et d'action sur les trajectoires de vie, de violence, de recherche d'aide et de recours aux services des femmes victimes de violence conjugale en contextes de vulnérabilité), de FemAnVi (collectif de recherche féministe anti-violence) et du Réseau québécois en études féministes. Finalement, le professionnalisme de Valérie Provost pour la révision linguistique et de Laurence Pilon pour le graphisme doit être souligné.

Portrait des chercheurs-es universitaires et communautaires

Michèle Frenette

mfren040@uottawa.ca

Michèle Frenette est chargée de projet pour le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et a été embauchée pour appuyer la rédaction et la coordination du présent projet. En plus d'être titulaire d'une maîtrise en service social de l'Université d'Ottawa, elle a de l'expérience dans différents milieux communautaires, notamment à titre d'intervenante féministe en maison d'hébergement. Elle est impliquée dans d'autres projets de recherche portant sur la violence à l'égard des femmes au Québec et en Ontario.

Carole Boulebsol

caroleboulebsol@gmail.com

Carole Boulebsol détient une maîtrise en sociologie et complète actuellement une seconde maîtrise en travail social (UQAM) avec concentration en études féministes ainsi qu'un DESS en santé mentale (TÉLUQ). Ses travaux de recherche portent sur les pratiques mobilisées par les intervenantes féministes pour maintenir un bien-être au travail ainsi que sur les violences des hommes envers les femmes.

Ève-Marie Lampron

lampron.eve-marie@uqam.ca

Ève-Marie Lampron est agente de développement au Service aux collectivités de l'UQAM, de même que professeure associée à l'Institut de recherches et d'études féministes de la même institution. Détentrice d'un doctorat en histoire, ses travaux et ses champs d'activités concernent principalement la recherche partenariale, les pédagogies féministes, les violences à l'égard des femmes et l'histoire des féminismes.

Rachel Chagnon

chagnon.rachel@uqam.ca

Avocate de formation, Rachel Chagnon est présentement professeure au département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal et dirige l'Institut de recherches et d'études féministes. Elle se spécialise en analyse féministe du droit public et sur l'étude du droit à l'égalité en droit canadien. Elle a participé à plusieurs projets de recherche portant, entre autres, sur la criminalisation de la prostitution. Elle travaille présentement sur un projet de recherche qui s'intéresse au processus de déjudiciarisation de la violence conjugale au Québec.

Marie-Marthe Cousineau

mm.cousineau@umontreal.ca

Marie-Marthe Cousineau est professeure titulaire à l'École de criminologie de l'Université de Montréal (UdeM) et a récemment été nommée vice-doyenne aux études supérieures, formations et partenariats professionnels à la Faculté des arts et des sciences de l'UdeM. Elle est la directrice universitaire du Partenariat de recherche et d'action Trajetvi (Trajectoire de vie, de violence, de recherche d'aide et de recours aux services des femmes victimes de violence en contextes de vulnérabilité – CRSH) et directrice par intérim du CRI-VIFF (Centre de recherche interuniversitaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes). Ses champs d'intérêt se regroupent autour de la violence conjugale, de la violence dans les relations amoureuses des jeunes filles et des autres formes de violence dans les relations intimes des femmes, des mariages forcés, de la violence commise au nom de l'honneur et des réponses sociales et judiciaires à ces formes de violence.

Myriam Dubé

dube.myriam@uqam.ca

Myriam Dubé est professeure à l'École de travail social de l'Université du Québec à Montréal. Ses intérêts incluent ce qui suit : la prévention des homicides conjugaux et familiaux; la dynamique de la violence conjugale; la collaboration intersectorielle, le continuum de l'exposition à la violence conjugale; y compris l'homicide conjugal; la violence après la séparation conjugale, y compris son traitement judiciaire; et le problème social de la violence véhiculée par les technologies de l'information et des communications contre les filles et les jeunes femmes.

Simon Lapierre

simon.lapierre@uottawa.ca

Simon Lapierre est professeur agrégé à l'École de service social de l'Université d'Ottawa. Il est un des membres fondateurs du Collectif de recherche féministe anti-violence (FemAnVi). Ses travaux de recherche, réalisés en partenariat avec des militantes et des intervenantes féministes, se penchent sur les différentes manifestations des violences faites aux femmes, incluant la violence conjugale, sexuelle et structurelle. Il s'est aussi intéressé à l'expérience et au point de vue des enfants sur la violence conjugale, ainsi qu'à l'expérience des femmes en tant que mères dans un contexte de violence conjugale.

Elizabeth Sheehy

Elizabeth.Sheehy@uOttawa.ca

Elizabeth Sheehy, LL.B., LL.M., LL.D. (honoris causa), MSRC, est une professeure à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa où, depuis plus de 30 ans, elle enseigne et fait des recherches dans le domaine du droit criminel et de la réponse juridique face à la violence perpétrée par les hommes envers les femmes. En 2017, Elizabeth a reçu le Prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire « personne » pour ses contributions qui ont fait avancer la cause des femmes victimes de violence et ont ainsi permis d'améliorer les droits à l'égalité des femmes au Canada.

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

info@maisons-femmes.qc.ca

Le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC) constitue un vaste réseau résolument engagé, depuis 1979, pour le droit à l'intégrité physique et psychologique des femmes. De par sa mission le Regroupement contribue à faire évoluer les lois et les politiques afin de rendre plus adéquates les mesures de protection pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale.

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

monastesse@fedec.qc.ca

La Fédération est issue d'un désir de concertation et a été mise sur pied en 1987 par diverses ressources d'hébergement pour femmes, soucieuses de se doter d'une association représentative de l'ensemble des problématiques sociales liées aux nombreuses violences faites aux femmes, incluant la violence conjugale. Ainsi, dans une perspective féministe de lutte contre les violences faites aux femmes, la Fédération regroupe, soutient et représente des maisons d'hébergement dans un but de promotion et de défense des droits des femmes et de leurs enfants vivant de multiples problématiques sociales.

Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

info@rqcalacs.qc.ca

Le Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS) est un organisme féministe qui se consacre au développement d'une meilleure réponse aux femmes et aux filles agressées sexuellement et aux communautés qui veulent prévenir la violence sexuelle. Depuis 1979, le RQCALACS et les CALACS travaillent et coopèrent afin de trouver des pistes de solution pour réduire cette violence. Les 26 membres du RQCALACS, à travers le Québec, ont trois volets d'action : 1) l'aide directe aux victimes et le soutien aux proches; 2) la prévention et la sensibilisation; et 3) la lutte et la défense de droits.

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle

info@lacles.org

La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES) est une concertation d'organismes et de personnes critiques de l'industrie du sexe. Mise sur pied en 2005, elle regroupe 50 groupes membres, plus de 150 membres individuelles et de nombreux et nombreuses sympathisants-es qui croient qu'un monde sans prostitution est possible. Le travail de la CLES se décline en trois principaux volets, soit les services aux femmes, la sensibilisation et la formation, de même que l'action politique.

Le Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal

sac@uqam.ca

Le Service aux collectivités (SAC) de l'Université du Québec à Montréal soutient et développe des partenariats fructueux avec des groupes de femmes, communautaires et syndicaux, des partenariats qui prennent la forme de projets de formation, de recherche, de création et de diffusion. Dans le cadre des projets soutenus par le SAC, les partenaires partagent leurs savoirs et leurs compétences pour produire collectivement de nouvelles connaissances porteuses de transformations sociales.

Charlotte Gagnon

Étudiante au doctorat en sciences humaines appliquées (Université de Montréal), Charlotte Gagnon travaille pour le partenariat de recherche et d'action Trajetvi. Dans ce cadre, elle a coordonné une recension des écrits qui s'est avérée utile au présent projet.

Résumé

L'objectif général de la recherche est d'explorer l'accès des femmes victimes de violence (conjugale, sexuelle et/ou exploitation sexuelle) au système de justice pénale au Québec, selon l'expérience de ces dernières, à partir de laquelle sont identifiés des obstacles et des leviers à l'accès à la justice. Ont été rencontrées 52 femmes vivant dans 10 des 17 régions du Québec, qui ont témoigné de leurs parcours (qu'elles aient choisi de ne pas porter plainte, que leur plainte ait été rejetée ou qu'elles aient cheminé dans le système au moins jusqu'à l'enquête préliminaire) par le biais d'entretiens individuels et collectifs semi-dirigés. Cette recherche contribue aux réflexions visant à transformer le traitement des femmes victimes de violence par le système judiciaire par une réelle prise en compte de l'importance du respect de leurs droits et de leurs besoins. Pour ce faire, nous avons : 1) documenté les expériences, dans le système judiciaire, de femmes ayant vécu de la violence; 2) identifié des pistes de solution concrètes afin d'encourager une adaptation du système, à partir de recommandations émises par les participantes à la recherche. Les résultats recueillis montrent que l'un des besoins saillants exprimés par les femmes est d'améliorer leurs relations avec les différents-es acteurs-trices judiciaires (policiers-ères, enquêteurs-trices, procureurs-es, avocats-es de la défense, juges) rencontrés-es lors de leur parcours.

Mots-clés : Violence; femmes; violence conjugale; violence sexuelle; agression à caractère sexuel; exploitation sexuelle; prostitution; justice; justice pénale; justice criminelle; victimisation; rapports sociaux de sexe; analyse féministe; recherche partenariale; droits des femmes.

Sommaire de la recherche

Contexte, objectifs, méthodologie

Les principaux **regroupements féministes québécois** qui interviennent et luttent contre les violences à l'égard des femmes depuis quarante ans et qui rejoignent des milliers de femmes annuellement constatent que le système judiciaire dans sa composition actuelle **ne permet pas toujours d'obtenir justice pour les femmes victimes de violence** (conjugale, sexuelle et/ou exploitation sexuelle), et ce, malgré les politiques, les plans d'action gouvernementaux et la formation offerte aux différents acteurs juridiques (Johnson, 2015).

Une équipe réunissant tant des **cochercheuses universitaires** issus-es de différentes disciplines (travail social, criminologie, droit) que des **cochercheurs communautaires** (regroupements) s'est constituée afin de réfléchir et d'agir sur cette question névralgique.

Quelques chiffres

- 30 % des victimes de **violence conjugale** et 5 % des victimes **d'agression sexuelle** porteraient plainte (Statistique Canada, 2015).
- En 2015, l'ensemble des services de police du Québec a enregistré 19 406 **infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal**. Ces infractions représentent près du tiers (30,2 %) de tous les crimes commis envers la personne (Ministère de la Sécurité Publique du Québec, 2015).
- En 2015, l'ensemble des corps policiers du Québec enregistrent 5 806 **infractions sexuelles** (y compris les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel) (Ministère de la sécurité publique du Québec, 2015).
- De 2009 à 2014, 12 % des **agressions sexuelles** signalées à la police au Canada ont mené à une déclaration de culpabilité au criminel, comparativement à 23 % pour les affaires de voies de fait (Statistique Canada, 2017).
- Quant à l'**exploitation sexuelle**, une étude récente menée auprès d'un échantillon de 109 femmes montre qu'un nombre infime de celles-ci ont dénoncé des situations de violence aux corps

policiers (Szczepanik, Ismé, Boulebsol et CLES, 2014).

Objectif

Cette recherche **exploratoire** porte sur les **expériences** des femmes victimes de violence (conjugale, sexuelle et/ou exploitation sexuelle) dans le système de justice pénale, sur les **obstacles** identifiés et sur les **pistes de solution (leviers)** proposées afin de revendiquer une adaptation du système aux besoins des femmes.

Méthodologie

- Les participantes ont été **rejointes** à travers les quatre regroupements partenaires et leurs membres, ainsi que par le réseau des CAVAC.
- La recherche ciblait les femmes de **18 ans et plus** qui ont choisi de porter plainte ou de ne pas porter plainte entre **6 mois et 10 ans avant la tenue des entretiens**.
- **52 femmes**, vivant dans **10 régions** du Québec, ont été rencontrées en entretiens individuels ou collectifs semi-dirigés.
- Toutes avaient vécu au moins une forme de violence (**conjugale, sexuelle, exploitation sexuelle**). Certaines ont subi **plusieurs** formes de violence.
- **14** femmes n'ont pas porté plainte, **19** ont dénoncé mais ont vu leur plainte rejetée et **19** ont cheminé dans le système judiciaire (au moins jusqu'à l'enquête préliminaire).

Résultats et discussion

1. Pourquoi les femmes victimes de violences ne portent-elles pas plainte?

***Motifs présentés en ordre décroissant d'occurrence.**

1.1. Une confiance minée et la crainte de ne pas être crues

En raison **d'expériences antérieures** (de la participante elle-même, de sa famille ou de son entourage), d'échanges jugés **négatifs** avec certains-nes **acteurs-trices judiciaires** ou encore de **la couverture médiatique** de procès de victimes de violences, la confiance

des femmes envers le système de justice a été graduellement minée. Elles **craignent ne pas être crues**.

1.2. La perception que la sécurité des victimes n'est pas assurée

Des participantes pressentaient que trop peu de mesures auraient été mises en place pour assurer leur sécurité, du processus de plainte jusqu'à l'après-procès. Les femmes craignent que l'agresseur souhaite se venger (par une confrontation directe ou par une plainte croisée) lorsque celui-ci réalisera être visé par une plainte ou encore après le procès, s'il y en a un.

1.3. L'influence des propos reçus des actrices judiciaires et de l'entourage

Des femmes ont témoigné avoir vécu des expériences négatives avec les procureurs-es et les policiers-ères : certains-es ont exprimé un **doute** quant à la capacité des femmes à cheminer dans le système de justice. Des victimes se sont senties **culpabilisées** pour certaines violences vécues. De plus, l'entourage des femmes les a découragées de porter plainte, souhaitant **préserver la famille** ou **ne comprenant pas les dynamiques de violence** vécues par les femmes.

1.4. Les conséquences de la violence, obstacles à la dénonciation

Les participantes témoignent des **impacts** des violences subies et d'importants changements en ce qui concerne leur **confiance en elles, leur consommation, l'organisation de leur vie (familiale, travail, etc.)**. Ces conséquences sur leur santé physique et mentale (impliquant leur famille ou leur entourage) ont représenté un **obstacle à la dénonciation**.

1.5. Ne pas se reconnaître victime ou se considérer responsable de la violence vécue

Un élément prépondérant ressortant de l'ensemble des témoignages recueillis dans cette étude est que pour même songer à porter plainte, les femmes doivent **d'abord être à même d'identifier** une situation de violence. Les ressources d'aide et les campagnes gouvernementales de prévention et de sensibilisation visant la population ont ici un rôle significatif à jouer.

1.6. Le besoin de prendre d'abord soin de soi et devoir gérer le quotidien malgré la crise

Plusieurs participantes ont souligné la nécessité de réaliser un cheminement personnel en ce qui concerne la violence vécue et ses conséquences, préalablement à un processus de plainte. Pour certaines, **la faible probabilité que l'agresseur soit accusé, les longs délais, la possibilité de victimisation secondaire, l'impact possible sur leur santé mentale et la crainte de devoir vivre seule ce processus éprouvant** sont identifiés comme des éléments décisifs. Des victimes font également état du **tourbillon d'éléments à gérer** alors qu'elles cherchent à s'extirper d'une situation de violence.

1.7. L'anticipation des conséquences du parcours judiciaire sur les femmes et leur entourage

Les femmes craignent les impacts sur leur **famille** si elles portaient plainte. De plus, cheminer dans le processus judiciaire demande beaucoup de **temps** et d'**énergie**. Les conséquences possibles sur la **santé mentale (anxiété** générée, peut-être pour **plusieurs années)** pèsent lourd dans les choix des femmes.

1.8. Un manque d'informations sur le processus judiciaire

Les femmes ont souligné avoir des **questionnements** et des **incertitudes quant au processus** : elles se demandaient ce qui constitue un crime, ce qui peut être considéré comme une plainte, si elles peuvent être accusées en retour (plainte croisée et procédure au civil), etc. Une victime de violence croyait même devoir payer pour un-e avocat-e en cour criminelle.

1.9. La connaissance de sentences clémentes

Passer par le processus judiciaire pour ne voir leur sécurité assurée que pour une courte période : ce **fardeau a pesé lourd** dans la décision de ne pas porter plainte. Les participantes témoignent que **les sentences clémentes** dont pourraient écoper les agresseurs ne sont **pas proportionnelles** aux violences qu'elles ont vécues.

1.10. Un manque d'information sur les droits des femmes immigrantes

Certaines femmes issues de l'immigration récente et victimes de violence, en particulier si elles sont isolées ou subissent du contrôle (ex. : manipulation

psychologique par le conjoint, statut précaire, etc.) disent **manquer d'information** ou recevoir de **mauvaises informations**, notamment en ce qui a trait aux conséquences de la dénonciation, à la garde des enfants, etc. Cette **désinformation sur leurs droits** et **l'accès aux services** a contribué à leur décision de ne pas porter plainte.

1.11. Femmes racialisées et justice : perceptions des inégalités des chances

Des participantes racialisées ont dévoilé subir la présence **d'inégalités systémiques** dans leur vie quotidienne. Dans ce contexte, elles craignent également de faire les frais d'un **racisme conscient ou inconscient** de la part de **juges ou d'avocats-es**, ce qui influencerait négativement sur leur processus judiciaire.

1.12. D'autres moyens utilisés

Étant donné l'incertitude du parcours judiciaire (du cheminement de la plainte à la possible déclaration de culpabilité) et les risques associés (impacts sur la santé mentale, physique, sur les relations avec l'entourage), des participantes ont déclaré ne pas avoir porté plainte parce qu'elles avaient **ressenti ou recherché un sentiment de justice d'une autre façon**. Ces participantes ont en commun d'avoir déjà vécu une expérience négative avec des acteurs-trices judiciaires, au civil comme au criminel.

Les ressources communautaires : leviers essentiel pour la reprise de pouvoir

Les participantes ont témoigné de leur expérience avec les maisons d'hébergement, les CALACS, des ressources d'aide qui travaillent contre l'exploitation sexuelle et les CAVAC. Ces ressources ont été essentielles pour les soutenir et les accompagner dans leurs démarches de reprise de pouvoir et dans le processus judiciaire, par l'accompagnement, le soutien et la disponibilité dont les intervenantes ont fait preuve. Des participantes ont également soulevé des aspects à améliorer (davantage d'information à recevoir sur le processus de plainte, davantage d'accompagnement des victimes d'exploitation sexuelle, etc.).

2. Les femmes victimes de violence qui portent plainte et celles qui cheminent dans le système judiciaire : principales lacunes et obstacles

2.1. Le manque de connaissances sur les femmes victimes de violences : préjugés, culture du viol¹ et victimisation

Les participantes font référence au **manque de formation** de certains-es acteurs-trices judiciaires sur les violences. L'**accueil**, la présence d'une **culture du viol**, les **préjugés** sur les femmes victimes de violences, le **manque de connaissances** quant aux différentes formes et aux **conséquences** de ces violences sur les femmes, sont des éléments rapportés par les participantes. La vulnérabilité de celles qui sont confrontées à **différents obstacles imbriqués, engendrés par les inégalités sociales**, est accrue.

2.2. Le premier contact avec les acteurs-trices judiciaires : déterminant pour la confiance des femmes

La réponse initiale des policiers-ères, après la décision de porter plainte, est cruciale pour mettre les femmes en confiance. **Ce premier contact déterminera si la victime percevra l'agression comme un crime ou comme un acte dont elle est responsable**. Cette distinction déterminera également sa perception du système judiciaire comme une avenue (ou non) pour traiter le crime dont elle a été victime. Ce premier contact se doit donc d'être exempt de préjugés et adapté à des femmes ayant un vécu de violence.

2.3. Une attitude culpabilisante des acteurs-trices judiciaires

Plusieurs participantes font spécifiquement référence à des moments où **elles se sont senties culpabilisées** par l'attitude des policiers-ères et des enquêteurs-trices (quant au fait de ne pas avoir porté plainte avant, à une soi-disant responsabilité de la victime dans l'agression, etc.).

¹ La culture du viol peut être définie comme « un ensemble de croyances qui encourage l'agression sexuelle masculine et banalise la violence à l'égard des femmes. Dans une culture du viol, les femmes perçoivent les violences sur un continuum de violence [...], qui va des propos sexuels, aux attouchements sexuels, au viol lui-même » (Buchwald, Fletcher et Roth, 1993, dans Bergeron et coll., 2016). Plus spécifiquement, « la culture du viol est associée à un climat de scepticisme ambiant vis-à-vis des dénonciations et des plaintes pour agression sexuelle, qui ne prévaut pas concernant les autres types de crimes et qui fait fi du très faible taux de fausses plaintes, dont le taux varie de 2 % à 10 %, selon les sources » (Lisak, Gardinier, Nicksa et Côté, 2010, citées dans Bergeron et coll., 2016 : 13).

2.4. La négociation de la sentence : pour les femmes, une preuve que leur vécu de violence est banalisé

Plusieurs participantes ont rapporté que la négociation de la sentence avait **représenté une forme d'injustice pour elles**, contribuant à une certaine victimisation secondaire. Certaines ont indiqué avoir l'impression que le système de justice prenait avantage de l'état de vulnérabilité dans lequel elles se trouvaient pour **leur faire accepter un arrangement négocié**.

2.5. La violence et les femmes en contexte de vulnérabilité : un autre espace de préjugés

Dans le cadre de la présente étude, des femmes ont dévoilé vivre des contextes de vulnérabilité en lien avec leur **statut socioéconomique**, leur **santé mentale** et leur **situation de handicap**. Ces femmes disent avoir ressenti des préjugés de la part de policiers-ères et une certaine stigmatisation à cet égard.

2.6. Une culture du viol sous-jacente

Plusieurs femmes rapportent que des **préjugés et des pratiques intrusives** ont encore cours chez certains-es policiers-ères. Elles l'expliquent par la présence de la culture du viol et une certaine ignorance quant aux agressions à caractère sexuel. Des femmes se sont fait poser des questions sur leur consommation et sur leur habillement ou ont subi des commentaires sur leur apparence physique.

2.7. Un manque de connaissances sur les femmes victimes d'exploitation sexuelle

Des femmes ayant un vécu dans l'industrie du sexe ont noté une **confusion**, dans les interventions policières, entre violence conjugale et exploitation sexuelle (proxénète-conjoint). Elles ont aussi remarqué que davantage d'attention était accordée aux **manifestations de ce vécu de violence** (la consommation, notamment) qu'à la situation d'exploitation en tant que telle.

2.8. Des perceptions que les accusés ont plus de droits que les victimes

Lorsque les plaintes des femmes sont retenues, certaines disent avoir **perçu que l'accusé était davantage**

protégé qu'elles-mêmes lors du processus judiciaire.

Il est toutefois difficile de discerner si cela est simplement dû au fait que les femmes ne sont pas informées des mesures prises pour protéger les victimes (ce qui représente un problème en soi) ou si ces mesures, en pratique, ne sont pas adéquates ou adaptées aux réalités des femmes victimes de violences.

2.9. Des bris de conditions et des conséquences pour les femmes

Les **bris de conditions** des agresseurs et **l'absence de sanctions** conséquentes à ces manquements obligent des victimes à **prendre elles-mêmes des mesures pour assurer leur sécurité**. Certaines témoignent de **lacunes dans les suivis** avec l'enquêteur-trice et dans **l'encadrement des conditions** imposées aux agresseurs (jugées peu protectrices), qui minent le sentiment de sécurité.

2.10. Les longs délais

Les femmes qui ont entamé un processus judiciaire ont témoigné des **longs délais** qui ont cours dans le système, ce qui a eu différents impacts sur leurs vies. **L'anxiété** est constamment présente pendant les mois, voire années, que dure le processus judiciaire. Les **nombreuses remises** du procès contribuent également au stress et au prolongement des procédures, d'autant plus que pendant ce temps, les femmes ne se sentent pas en sécurité. Qui plus est, de récents événements ont mis en lumière une autre lacune liée à la longueur des délais, qui peut parfois mener à l'arrêt des procédures. *L'Arrêt Jordan*² (*R. c. Jordan*, [2016] 1 R.C.S. 631) est nommé par les femmes comme un frein important.

2.11. Une victimisation secondaire

Les participantes ont identifié le **contre-interrogatoire** comme élément particulièrement difficile, en particulier les commentaires de l'avocat-e de la défense. D'autres font un lien plus général entre leur **agresseur et le système de justice, les deux entités étant partie prenante de leur victimisation** : pour ces participantes, c'est le système et ses acteurs-trices qui décident si la plainte sera acheminée, si la victime est crue, comment elle sera traitée, s'il y aura condamna-

2 Depuis la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Jordan (2016), des limites précises s'imposent en ce qui concerne le délai autorisé pour porter plainte, soit de 18 mois à la cour provinciale et de 30 mois à la cour supérieure. Au-delà de ces délais, l'accusé peut voir ses accusations suspendues en raison de délais déraisonnables.

tion, etc. Une femme victime de violences se sent ainsi **doublement dépossédée** : d'une part, par le contrôle qu'a exercé l'agresseur sur elle et, d'autre part, dans son processus de reprise de pouvoir. Le système judiciaire étant un levier important afin d'assurer un filet de sécurité pour les femmes, certaines ressentent que le processus judiciaire assure un contrôle sur leur vie.

2.12. La valse-hésitation entre les districts judiciaires Lorsque des femmes portent plainte dans la région où elles habitent, alors que l'événement de violence a eu lieu dans une autre région, la **lourdeur administrative** ainsi que les **nombreux va-et-vient entre les juridictions** sont identifiés comme problématiques et contribuent aux longs délais du processus judiciaire.

Lacunes et recommandations des participantes sur l'Indemniation des victimes d'actes criminels (IVAC)

Selon nos participantes, tant l'accessibilité du régime que l'approche « bureaucrate » de certaines agents-es de l'IVAC gagneraient à être revues, notamment par le biais d'une formation sur les enjeux vécus par les femmes victimes de violence.

3. Leviers dans le système de justice : savoir-être, informations et équipes spécialisées

3.1. Le savoir-être et savoir faire des acteurs-trices judiciaires

Les femmes qui ont porté plainte et celles qui ont traversé le processus judiciaire ont dit apprécier **l'attitude de certains-es acteurs-trices judiciaires**. Le premier contact (**l'accueil**) entre les femmes et les différents-es acteurs-trices (policiers-ères, enquêteurs-es et procureurs-es) est primordial afin qu'elles se sentent **crues et soutenues** dans leurs démarches. Pour les victimes de violence, **une réponse respectueuse et compatissante** peut être tout aussi significative que le déroulement des procédures en ce qui concerne l'appréciation du cheminement dans le système. En tant que premier contact des victimes avec la loi (et souvent le seul), **les corps policiers jouent un rôle d'autant plus important** pour assurer un processus initial juste et équitable.

3.2. Les droits des femmes clairement expliqués et accessibles et une référence vers les ressources spécialisées

Si les femmes ne sont pas toujours conscientes de vivre de la violence, plusieurs ignorent même la possibilité réelle de porter plainte et les implications concrètes d'une telle décision. Dans ce contexte, les femmes ont déclaré avoir apprécié se faire expliquer que **porter plainte faisait partie des options possibles, et ce, sans jugement**. Les participantes ont aussi apprécié lorsque les policiers-ères les ont aiguillées vers les ressources spécialisées contre la violence subie par les femmes, comme les maisons d'hébergement.

3.3. Le processus judiciaire clairement expliqué et accessible

Des femmes soulignent qu'elles auraient aimé être davantage outillées pour **évaluer les différents scénarios** et pour peser les pour et les contre afin de prendre une décision plus éclairée quant à la poursuite du processus entourant le dépôt d'une plainte.

3.4. Des équipes spécialisées en violence

Les femmes qui ont transigé avec des équipes policières spécialisées en violence ont grandement apprécié **l'approche et le soutien** que leur ont procuré les policiers-ères, et ce, **sans jugement**. Elles ont senti que l'équipe avait **la formation nécessaire** pour interagir avec les femmes victimes de violence et pour les appuyer.

4. Recommandations des femmes victimes de violences pour de meilleures pratiques dans le système judiciaire

4.1. Améliorer l'accueil et l'accompagnement et offrir plus d'accompagnement de la part des intervenants-es sociaux-ales

Lors de **l'accueil de la plainte**, les participantes ont témoigné de l'impact positif que les policiers-ères peuvent avoir s'ils-elles sont **adéquats-es, ouverts-es** et s'ils-elles **accompagnent** les victimes dans leurs choix. Les participantes proposent aussi davantage d'accompagnement par des **intervenants-es sociaux-ales** afin de **travailler en amont** avec les acteurs-trices judiciaires.

4.2. Connaître et reconnaître les impacts possibles de la violence sur les femmes

Les participantes ont affirmé qu'il est nécessaire de **former les acteurs-trices judiciaires sur la violence à l'égard des femmes** afin de favoriser un accueil et une **approche adaptée** aux besoins des femmes, ce qui faciliterait tant leur processus de dénonciation que leur cheminement au sein du système judiciaire. Cette formation devrait tenir compte de la **trajectoire** de vie des femmes en lien avec la victimisation, des contextes d'émergence de la violence, de ses manifestations au sens de la loi, de ses conséquences sur la suite des choses et sur la procédure (avant, pendant, après). Il conviendrait également de tenir compte d'un ensemble d'événements, d'une **dynamique** plutôt que d'incidents isolés, afin d'en arriver à une compréhension plus complète de la violence conjugale. Des programmes comme Les Survivantes (exploitation sexuelle, SPVM) font figure de modèles.

4.3. Pour des interventions policières adaptées aux femmes victimes de violence

Les participantes mentionnent l'importance **d'expliquer leurs droits** aux femmes afin qu'elles disposent de toutes les informations nécessaires lorsque vient le temps de prendre la décision de porter plainte ou non.

Les participantes aimeraient que des **ressources d'aide spécialisées soient rendues disponibles aux femmes** d'emblée, même si elles ne souhaitent pas porter plainte dans l'immédiat.

Une **réaction rapide** des services policiers et de l'appareil judiciaire, en cas de **bris de conditions**, semble une nécessité.

Les participantes qui ont eu une expérience positive avec **les équipes spécialisées en violence** ont souligné leur appréciation des connaissances de ces équipes. Sont également identifiés comme éléments facilitants, l'accueil, le non-jugement, l'ouverture et l'empathie envers les femmes.

Bien que quelques interventions de femmes policières aient été perçues négativement par certaines répondantes, d'autres ont soulevé l'idée d'avoir **au moins une femme présente lors des interventions policières**, ce qui pourrait faciliter l'ouverture et le dévoilement des femmes victimes. Cette intervenante ne devrait pas obligatoirement être une policière, mais prioritairement **une personne qui s'y connaît en vio-**

lences à l'égard des femmes. **Les expertises des organismes** qui travaillent à contrer ces violences seraient ici bénéfiques pour intervenir auprès de la personne en situation de crise afin de lui expliquer ses droits et ses recours.

Conclusion

Les résultats recueillis dans cette recherche démontrent qu'un besoin saillant des (52) femmes victimes de violences rencontrées est **d'améliorer leurs relations** (empathie, prise en compte de leurs expériences de violence et des impacts concrets de celle-ci, etc.) **avec les différents-es acteurs-trices rencontrés-es lors de leur parcours judiciaire**, en particulier les milieux policiers et les procureurs-es.

Elles identifient la **sensibilisation** de ces acteurs-trices comme étant primordiale afin de faciliter (ou même d'envisager, pour celles qui ont refusé de porter plainte jusqu'à maintenant, notamment en raison de certaines barrières systémiques perçues) leur parcours dans le système judiciaire.

Il est toutefois préoccupant de constater que même les femmes qui ont déclaré être généralement satisfaites de leur parcours à travers le processus judiciaire ont affirmé qu'elles **ne recommenceraient pas** la démarche si elles se retrouvaient à nouveau dans une situation similaire.

Les participantes ont toutes souhaité être recontactées en vue de **recherches** futures, ce qui témoigne de leur **engagement dans la démarche** et de leur perception de sa **pertinence politique et sociale**.

Dans une **phase 2**, nous souhaitons impliquer concrètement des acteurs-trices clés que sont non seulement les **intervenants-es terrain** des quatre regroupements et des CAVAC, mais également les **acteurs-trices des milieux policier et judiciaire**. Cette démarche permettra de répondre aux vœux exprimés par les femmes et d'améliorer (nous l'espérons) **la prise en compte de leurs besoins** et le **respect de leurs droits**.

Références citées

- Bergeron, M., Hébert, M., Ricci, S. et al. (2016). *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : Rapport de recherche de l'enquête ESSIMU (Enquête Sexualité, Sécurité et Interactions en Milieu Universitaire)*. Montréal : Université du Québec à Montréal – recherche menée en partenariat avec le RQCA-LACS dans le cadre du Service aux collectivités de l'UQAM.
- Johnson, H. (2015). *Improving the Police Response to Crimes of Violence against Women : Ottawa Women Have Their Say*. Ottawa : Université d'Ottawa.
- Ministère de la sécurité publique du Québec. (2016). *Statistiques 2014 sur les infractions sexuelles au Québec*. Repéré à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/infractions-sexuelles/2014.html>
- Ministère de la sécurité publique du Québec (2015). *Statistiques 2015 sur les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal au Québec*. Repéré à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/violence-conjugale/2015/en-ligne.html>
- Szczepanik, G., Ismé, C., Boulebsol, C., pour la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle. (2014). *Connaître les besoins des femmes qui ont un vécu dans l'industrie du sexe pour mieux baliser les services*. Montréal : Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES).
- Statistique Canada. (2017). *Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, de 2009 à 2014 : un profil statistique*. Repéré à <https://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/171003/dq171003a-fra.htm>
- Statistique Canada. (2015). *La victimisation criminelle au Canada, 2014*. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.htm>

Table des matières

Remerciements 3

Portrait des chercheurs-es universitaires et communautaires 4

Résumé 7

Sommaire de la recherche 8

Liste des sigles et abréviations 19

Introduction 20

1. Problématique et repères théoriques 22

1.1. La violence envers les femmes : un problème social 22

1.1.1. Quelques définitions 22

1.1.2. Continuum de la violence à l'égard des femmes et perspectives intersectionnelles 23

1.1.3. Quelques chiffres 26

1.1.4. La reprise de pouvoir 28

1.1.5. Victimisation secondaire et système de justice 28

1.1.6. La culture du viol 29

2. Méthodologie 30

2.1. Fondements de la recherche 30

2.1.1. Une recherche féministe 30

2.1.2. Une recherche partenariale 30

2.1.3. Une recherche exploratoire, qualitative et compréhensive 31

2.2. La collecte des données : des entretiens individuels et collectifs 31

2.3. Les instruments de collecte de données 32

2.3.1. Un questionnaire pour tracer le portrait des interviewées 32

2.3.2. Des entretiens collectifs et individuels semi-dirigés 32

2.3.3. Des données complémentaires au service de la présente étude 33

2.4. La population à l'étude, l'échantillonnage et le recrutement 34

2.5. Le recrutement 34

2.6. Les critères d'inclusion et d'exclusion 35

2.7. Le profil des participantes 35

2.7.1. Caractéristiques sociodémographiques des participantes 36

2.7.2. Vécus de violence 36

2.8. L'analyse de données 37

2.9. Considérations éthiques 37

2.9.1. Des risques bien encadrés 38

2.9.2. Des avantages éventuels pour les participantes à l'étude 38

2.9.3. Consentement et respect de la confidentialité 38

2.10. Les limites et les forces de la présente recherche 39

2.10.1. Les limites 39

2.10.2. Les forces 39

3. Résultats de la recherche et discussion 41

3.1. Pourquoi les femmes victimes de violence ne portent-elles pas plainte? 41

- 3.1.1. Une confiance minée 41
- 3.1.2. La crainte de ne pas être crues 41
- 3.1.3. La perception que la sécurité des victimes n'est pas assurée 43
- 3.1.4. L'influence des propos reçus des acteurs-trices judiciaires et de l'entourage 44
 - 3.1.4.1. *Des propos tenus par les acteurs-trices judiciaires 44*
 - 3.1.4.2. *Les propos de l'entourage 45*
- 3.1.5. Les conséquences de la violence, obstacles à la dénonciation 45
- 3.1.6. Ne pas se reconnaître comme victime ou se considérer responsable de la violence vécue 46
- 3.1.7. Un sentiment de honte lié plus spécifiquement à la violence à caractère sexuel 47
- 3.1.8. Le besoin de prendre d'abord soin de soi 47
- 3.1.9. Devoir gérer le quotidien malgré la crise 47
- 3.1.10. L'anticipation des conséquences du parcours judiciaire pour les femmes et leur entourage 48
- 3.1.11. Un manque d'information sur le processus judiciaire 48
- 3.1.12. La connaissance de sentences clémentes 48
- 3.1.13. Un manque d'information sur les droits des femmes immigrantes 49
- 3.1.14. Femmes racialisées et justice : perceptions des inégalités de chances 50
- 3.1.15. D'autres moyens utilisés 50
- 3.1.16. En somme 51

3.2. Les femmes qui portent plainte ou qui cheminent dans le système judiciaire : lacunes, bonnes pratiques et recommandations 52

- 3.2.1. Pourquoi les femmes portent-elles plainte? 54
 - 3.2.1.1. *Pour reprendre du pouvoir sur leur vie 54*
 - 3.2.1.2. *Pour assurer leur sécurité 55*
- 3.2.2. Principales lacunes et obstacles dans le système judiciaire 55
 - 3.2.2.1. *Le manque de connaissances sur les femmes victimes de violence : préjugés, culture du viol et victimisation 56*
 - 3.2.2.2. *Le premier contact avec les acteurs-trices judiciaires : déterminant pour la confiance des femmes 57*
 - 3.2.2.3. *Une attitude culpabilisante des acteurs-trices judiciaires 58*
 - 3.2.2.4. *La négociation de la sentence : pour les femmes, une preuve que leur vécu de violence est banalisé 59*
 - 3.2.2.5. *La violence et les femmes en contexte de vulnérabilité : un autre espace de préjugés 59*
 - 3.2.2.6. *Une culture du viol sous-jacente 60*
 - 3.2.2.7. *Un manque de connaissances sur les femmes victimes d'exploitation sexuelle 61*
 - 3.2.2.8. *Des perceptions que les accusés ont plus de droits que les victimes 61*
 - 3.2.2.9. *Des bris de conditions et des conséquences pour les femmes 62*
 - 3.2.2.10. *Les longs délais 63*
 - 3.2.2.11. *Une victimisation secondaire 64*

- 3.2.2.12. *La valse-hésitation entre les districts judiciaires* 65
- 3.2.3. En somme 65
- 3.3. Des leviers dans le système de justice : savoir-être, informations et équipes spécialisées** 65
 - 3.3.1. Savoir-être et savoir-faire des acteurs-trices judiciaires 65
 - 3.3.1.1. *Un accueil adéquat* 66
 - 3.3.1.2. *Les droits des femmes clairement expliqués et accessibles* 67
 - 3.3.1.3. *Une référence vers les ressources spécialisées* 67
 - 3.3.1.4. *Le processus judiciaire clairement expliqué et accessible* 67
 - 3.3.2. Des équipes spécialisées en violence 67
 - 3.3.3. En somme 68
- 3.4. Recommandations des participantes pour l'amélioration de l'expérience dans le système de justice** 69
 - 3.4.1. Des recommandations visant le système de justice : améliorer l'accueil et l'accompagnement 69
 - 3.4.1.1. *L'importance de l'accueil* 69
 - 3.4.1.2. *Plus d'accompagnement de la part des intervenants-es sociaux-aux* 69
 - 3.4.2. Des recommandations à l'intention des acteurs-trices judiciaires 70
 - 3.4.2.1. *Connaître et reconnaître les impacts possibles de la violence sur les femmes* 71
 - 3.4.2.2. *S'inspirer du projet Les Survivantes* 71
 - 3.4.2.3. *Reconnaître la dynamique de la violence conjugale* 72
 - 3.4.3. Recommandations des participantes : pour des interventions policières adaptées aux femmes victimes de violence 73
 - 3.4.3.1. *Expliquer leurs droits aux femmes* 73
 - 3.4.3.2. *Diriger vers les bonnes ressources* 73
 - 3.4.3.3. *Réagir rapidement lorsque les agresseurs brisent leurs conditions* 74
 - 3.4.3.4. *Augmenter les équipes spécialisées en violence* 74
 - 3.4.3.5. *Favoriser la présence d'une femme policière lors des interventions* 74
 - 3.4.3.6. *Prioriser la présence d'une intervenante formée en matière de violence à l'égard des femmes lors des interventions policières* 74
 - 3.4.4. En somme 74
- 3.5. Les ressources communautaires : levier essentiel pour la reprise de pouvoir** 75
 - 3.5.1. Les bonnes pratiques 75
 - 3.5.1.1. *Le soutien* 75
 - 3.5.1.2. *L'accompagnement* 75
 - 3.5.2. Des recommandations des femmes pour les ressources communautaires 76
 - 3.5.2.1. *Promouvoir les services auprès des femmes victimes de violence* 76
 - 3.5.2.2. *Encourager les discussions sur la possibilité de porter plainte* 76
 - 3.5.2.3. *Accompagner les victimes d'exploitation sexuelle* 77
 - 3.5.3. En somme 77
- 3.6. Le programme d'IVAC (indemnisation des victimes d'actes criminels)** 78

- 3.6.1. Qu'est-ce que l'IVAC? 78
- 3.6.2. Les principales lacunes du programme de l'IVAC 78
- 3.6.3. Recommandations des femmes pour l'IVAC 79

4. Conclusion 80

- 4.1. Faits saillants 80
- 4.2. Recommandations 80
- 4.3. Propositions pour de futures recherches 81

Références 83

Annexes

- ANNEXE I** Formulaire d'information et de consentement 89
- ANNEXE II** Questionnaire sociodémographique 93
- ANNEXE III** Guide d'animation A : Femmes qui ont décidé de ne pas porter plainte 95
- ANNEXE IV** Guide d'animation B : Femmes dont la plainte a été rejetée 98
- ANNEXE V** Guide d'animation C : Femmes qui ont entamé un processus judiciaire –au moins jusqu'à l'enquête préliminaire 101

Liste des figures

- Figure 2.1** Répartition des régions administratives où vivent les répondantes 36
- Figure 2.2** Répartition des différentes formes de violence vécues par les participantes 37
- Figure 3.1** Processus judiciaire 53
- Figure 3.2** Degré de satisfaction de 46 femmes rencontrées 56

Liste des tableaux

- Tableau 2.1** Répartition des participantes rencontrées en fonction des catégories de parcours de la plainte dans le système judiciaire 32
- Tableau 2.2** Composition des guides d'entrevue 33
- Tableau 2.3** Distribution des femmes rencontrées selon la ville où se sont tenus les entretiens 34
- Tableau 2.4** Recrutement des participantes selon les organismes 35

Liste des sigles et abréviations

BAVAC	Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels
CALACS	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CHSLD	Centre d'hébergement de soins de longue durée
CLSC	Centre local de services communautaires
CLES	Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
ESG	Enquête sociale générale
FemAnVi	Collectif de recherche féministe anti-violence
FMHF	Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
GRC	Gendarmerie royale du Canada
IVAC	Indemnisation des victimes d'actes criminels
ONU	Organisation des Nations Unies
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
RéQEF	Réseau québécois en études féministes
RMFVVC	Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
RQCALACS	Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
SAC-UQAM	Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal
SPV	Service de police de la Ville de Montréal
Trajtvi	Trajectoire de vie, de violence, de recherche d'aide et de recours aux services des femmes victimes de violence conjugale en contextes de vulnérabilité

Introduction

En avril 2016, des représentantes des principaux regroupements féministes québécois luttant contre la violence des hommes envers les femmes se sont réunies pour réfléchir aux actions communes possibles en ce qui concerne les enjeux et stratégies juridiques à développer en matière de violence envers les femmes. La Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF), le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES) et le Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS), soutenus par le Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal (SAC-UQAM), ont invité plusieurs chercheurs-es (Rachel Chagnon et Myriam Dubé – UQAM, Marie-Marthe Cousineau – Université de Montréal, Simon Lapierre et Elizabeth Sheehy – Université d'Ottawa) à se joindre à l'initiative afin de développer un projet de recherche partenariale à même d'engendrer des retombées pratiques.

Les quatre organisations féministes œuvrent à contrer la violence envers les femmes depuis plusieurs années à travers la province, tant en ce qui a trait à la défense de droits, à la prévention et à la formation qu'au soutien direct aux victimes. Toutes constatent que, malheureusement, dans bien des situations rapportées par les femmes et les intervenantes, le système judiciaire actuel participe à la (re)victimisation des femmes. Les regroupements notent également la persistance d'obstacles importants à l'application des lois en matière de violence envers les femmes, tant du côté des corps policiers que des cours de justice. Les regroupements expriment également plusieurs inquiétudes quant aux reculs en ce qui a trait à l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence et au traitement dont elles font l'objet lorsqu'elles portent plainte. Le projet de recherche est né de ces observations.

Alors qu'il est connu, grâce aux sondages de victimisation, que la majorité des femmes ne portent pas plainte contre leur(s) agresseur(s) et alors que plusieurs victimes de violence (conjugale, sexuelle, exploitation sexuelle) expriment des insatisfactions quant à la recevabilité d'une plainte ou quant au cheminement judiciaire, il apparaît important de documenter les trajectoires, besoins et réalités des femmes victimes

de violence, qu'elles aient porté plainte ou non, que leur plainte ait été retenue ou non.

Dans un contexte où ces femmes sont victimes de violence majoritairement commise par des hommes (Ministère de la Sécurité publique, 2016; Statistique Canada, 2016), cette situation pose un sérieux frein à l'atteinte réelle de l'égalité entre les sexes. Afin de favoriser la justice pour toutes et la défense des droits des femmes, les regroupements souhaitaient émettre des recommandations à partir des données d'une recherche exploratoire réunissant plusieurs cochercheurs-es stratégiques.

Une équipe réunissant tant des cochercheurs-es universitaires issus-es de différentes disciplines (travail social, criminologie, droit) que des cochercheuses communautaires (regroupements) a été constituée. Elle a bénéficié du soutien du SAC-UQAM et d'une chargée de projet associée à la recherche, grâce au financement du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) dans le cadre du Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux victimes d'actes criminels, mis en place par le ministère de la Justice du Québec. Le Réseau québécois en études féministes (RéQEF), le partenariat de recherche et d'action Trajetvi (Trajectoires de vie, de violence, de recherche d'aide et de recours aux services des femmes victimes de violence conjugale en contextes de vulnérabilité) et le Collectif de recherche féministe anti-violence (FemAnVi) ont également soutenu la démarche. Cette alliance partenariale entre universitaires et groupes féministes s'est actualisée par la coproduction et la coconstruction des connaissances, dans une optique de croisement des savoirs (Lévesque, 2008; Kurtzman, 1999; Longtin, 2011) et constitue le moteur de la présente recherche. C'est ensemble que les cochercheurs-es universitaires et communautaires ont identifié deux objectifs afin de mieux comprendre les conditions d'accès à la justice pour les femmes victimes de violence :

- 1) documenter l'expérience de femmes victimes de violence (en contexte conjugal, de violence sexuelle et/ou d'exploitation sexuelle) dans le système de justice;
- 2) identifier des pistes de solution concrètes afin de revendiquer une adaptation du système aux besoins exprimés par les femmes.

Au-delà de sa pertinence sociopolitique, dans un contexte d'actualité chargé¹, cette contribution favorise l'avancement des connaissances scientifiques sur un sujet encore peu traité, notamment sous l'angle du continuum de la violence à l'égard des femmes. À ce jour, à notre connaissance, il n'y a pas eu de recherche documentant spécifiquement, exhaustivement et concomitamment les expériences des femmes victimes de violence conjugale, sexuelle et d'exploitation sexuelle dans le système de justice au Québec. Or, la réflexion amorcée par les regroupements propose un regard global sur l'ensemble des problématiques liées au traitement judiciaire des actes de violence envers les femmes, plutôt que par secteurs (violence conjugale, agression à caractère sexuel ou exploitation sexuelle). Jusqu'à maintenant, les interventions étaient sectorielles, ce qui est également le cas des diverses politiques, orientations gouvernementales et plans d'action. La réflexion entreprise par les quatre organismes impliqués dans la présente démarche vise justement à réaliser de nouvelles interventions et représentations, autrement qu'en silo.

En effet, les différentes formes de violence subies par les femmes appartiennent à un même ensemble, et plusieurs femmes rapportent avoir vécu différentes formes ou épisodes de violence dans leur trajectoire de vie. Par exemple, des femmes peuvent avoir vécu de la violence sexuelle ou de l'exploitation sexuelle dans un contexte de violence conjugale. Il est intéressant de documenter les convergences et les spécificités dans leurs parcours, en lien avec la possible défense de leurs droits et les recours en justice, mobilisés ou non dépendamment des violences dénoncées.

Le projet s'inspire également d'une recherche effectuée par Holly Johnson (2015), du Département de criminologie de l'Université d'Ottawa, qui portait sur les interventions de la police, à Ottawa, lorsque des crimes impliquant de la violence dirigée contre les femmes étaient commis. Bien que cette recherche por-

taient uniquement sur les services de police, cette étude a permis de dégager des solutions pour améliorer les pratiques, et ce, grâce à l'apport direct des femmes victimes de violence qui avaient eu diverses expériences avec le corps de police de la ville. Le projet de Johnson visait par ailleurs à faire ressortir les expériences positives de femmes dans le système judiciaire et les facteurs ayant contribué à ce qu'elles en ressortent satisfaites. Il ne documentait donc pas les éléments permettant de comprendre dans quelles conditions les femmes victimes décident de ne pas porter plainte ou encore les situations où le processus ne les satisfaisait pas.

L'objectif général du projet est d'explorer l'accès des femmes au système de justice au Québec, plus précisément leurs expériences avec le système de justice, expériences à partir desquelles sont identifiés des obstacles et des leviers qui favorisent l'accès à la justice. Cette recherche veut contribuer aux réflexions qui visent à transformer le traitement des femmes victimes de violence par le système judiciaire grâce à une réelle prise en compte de l'importance du respect de leurs droits et de leurs besoins. Deux objectifs spécifiques sont visés : 1) documenter les expériences de femmes ayant vécu de la violence (conjugale, à caractère sexuel ou exploitation sexuelle) en lien avec le système de justice; et 2) identifier des pistes de solution concrètes afin d'encourager une adaptation du système qui ferait en sorte qu'il respecte mieux les droits et les besoins des femmes.

En identifiant ce qui a bien fonctionné et ce qui devrait être amélioré, à partir de l'expérience des femmes victimes de violence dans le système de justice, le projet bénéficie de l'apport direct des principales concernées dans le but d'améliorer les pratiques; une amélioration qui pourrait favoriser un plus haut taux de dénonciations et un meilleur accès à la justice pour toutes.

1 À la lumière des récentes vagues de dénonciation (#moiaussi) qui ont eu lieu à l'échelle internationale et locale (Boutin, 2017; Pineda, 2017), plusieurs initiatives, autant citoyennes (Papineau, 2018) que politiques (Gouvernement du Québec, 2017) font l'objet de discussions et de questionnements sur la violence à l'égard des femmes (voir la conclusion de ce rapport). De plus, le gouvernement du Québec a annoncé la mise sur pied d'un comité qui évaluera les circonstances dans lesquelles les homicides conjugaux se produisent dans un contexte de violence conjugale. Ce comité réunit plusieurs acteurs, dont le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), la Sûreté du Québec (SQ), l'Institut national de santé publique du Québec, le Conseil du statut de la femme, le Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC) et le ministère de la Sécurité publique (Richer, 2017).

1. Problématique et repères théoriques

1.1. La violence envers les femmes : un problème social

1.1.1. Quelques définitions

L'Organisation des Nations Unies (ONU, 2013) analyse la violence à l'égard des femmes comme un effet de structures sociales sexistes qui affectent toutes les femmes, en dépit du statut socioéconomique, de l'âge, du niveau d'éducation, de la région du monde, et ce, autant à l'échelle internationale que locale. Cette violence systémique est la forme de violence la plus répandue et constitue un frein majeur à l'égalité entre les femmes et les hommes (Assemblée générale de l'ONU, 2006 dans ONU, 2013). Plus précisément, l'ONU soutient que les différentes formes de violence à l'égard des femmes sont enracinées dans une société sexiste et patriarcale, telle que définie par la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* :

La violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes [...]. Elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes (ONU, 1993).

Le Canada s'appuie sur les outils de l'ONU (2013) pour définir la violence à l'égard des femmes. Il reconnaît que ce type de violence est un abus de pouvoir ou

d'autorité sur une personne parce qu'elle est femme et, qu'en cela, elle est sexospécifique (Sinha, 2013 ; Condition féminine Canada, 2017).

Autant les données internationales (ONU) que canadiennes (Condition féminine Canada) soulignent que certaines femmes sont plus à risque d'être victimes de violence, notamment les femmes autochtones, les femmes en situation de handicap, immigrantes, racialisées ou celles issues des communautés de la diversité sexuelle (lesbiennes, bisexuelles, trans, queers, intersexes, bispirituelles, notamment).

Bien que les lois fédérales ne définissent pas la violence à l'égard des femmes comme une catégorie de crime sanctionnée par un article de loi spécifique, celle-ci peut être abordée par le biais de différentes infractions qui traduisent la nature des gestes posés. On peut par exemple penser aux infractions relatives à la violence physique (ex. : voie de fait, enlèvement, séquestration, tentative de meurtre, homicide)¹ ou sexuelle², à celles en lien avec la violence psychologique ou émotionnelle³, ou encore aux infractions qui sanctionnent l'exploitation sexuelle (ex. : l'achat de services sexuels ou le proxénétisme) (Secrétariat à la condition féminine, 2017b)⁴. Ces infractions existent sans distinction de genre, que les victimes soient des femmes ou des hommes.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec reconnaît et agit contre la violence conjugale et sexuelle ainsi que contre l'exploitation sexuelle de différentes façons. Plusieurs définitions sont utilisées pour aborder et analyser ces diverses formes de violence. Les définitions du gouvernement du Québec ainsi que celles adoptées par les principaux regroupements féministes sont présentées ci-dessous.

1 Voie de fait (causant des lésions corporelles, agressions armées et voies de fait graves) (art. 265-268); l'enlèvement et la séquestration (art. 279); la traite des personnes (art. 279.01); l'enlèvement d'un jeune (art. 280-283); l'homicide – meurtre, tentative de meurtre, infanticide et homicide involontaire (art. 229-231 et 235) (Code criminel canadien, 2017).

2 Agressions sexuelles (causant des lésions corporelles, agressions armées et agressions sexuelles graves) (art. 271-273); les infractions à caractère sexuel commises sur des enfants et des adolescents-es (art. 151, 152, 153, 155 et 170-172) (Code criminel canadien, 2017).

3 Harcèlement criminel (art. 264); proférer des menaces (art. 264.1); le fait de tenir des propos indécents au téléphone ou de faire des appels téléphoniques harcelants (art. 372); l'intrusion de nuit (art. 177); les méfaits (art. 430) (Code criminel canadien, 2017)

4 Le proxénétisme, la traite de personnes, la production de pornographie juvénile ou la distribution non consensuelle d'images intimes sont visés par le Code criminel. Il y a aussi d'autres infractions criminelles liées à la prostitution, comme l'achat de services sexuels, la communication en vue d'obtenir de tels services, l'obtention d'un avantage financier ou matériel provenant de la prestation de tels services par autrui et le fait de faire sciemment de la publicité pour offrir les services sexuels d'autrui moyennant rétribution. Depuis le 6 décembre 2014, l'achat de services sexuels est criminel au Canada, en tout temps et en tout lieu. « Il est donc interdit d'acheter les services sexuels d'une personne, qu'elle soit mineure ou majeure, contre un paiement en argent ou une autre forme de paiement (de la drogue par exemple). »

La violence conjugale a toujours lieu dans le contexte d'une relation amoureuse, actuelle ou passée. Cette forme de violence, qui a pour effet de compromettre l'intégrité de la victime, se manifeste par des comportements quotidiens. Elle se manifeste par des menaces verbales, du harcèlement et des coups superficiels, mais aussi par des blessures graves, en passant par l'agression sexuelle et la violence psychologique, spirituelle et économique. La violence conjugale est une façon de contrôler l'autre. Ce n'est pas le résultat d'une perte de maîtrise de soi. Dans une situation de violence conjugale, l'agresseur emploie plusieurs stratégies pour dominer sa victime et s'assurer qu'elle ne le quittera pas (Secrétariat à la condition féminine, 2017a). Ces stratégies se manifestent sous plusieurs formes et elles occasionnent de nombreuses conséquences pour les victimes. La dynamique est souvent insidieuse et les premiers signes peuvent être subtils et difficiles à déceler, tant par la victime elle-même que par son entourage. Cependant, lorsqu'il y a de la violence dans une relation amoureuse ou conjugale, les actes et les paroles de violence se répètent et prennent la forme d'un cycle de violence (FMHE, 2017).

L'agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée. Dans certains cas, notamment celui des enfants, l'agresseur a recours à de la manipulation affective ou du chantage pour contrôler la victime. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou encore de la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne (Gouvernement du Québec, 2001). La violence sexuelle se manifeste sous différentes formes, dont l'agression sexuelle, le viol, l'inceste, les attouchements, le harcèlement sexuel, l'outrage à la pudeur ou l'exposition de nature sexuelle, le voyeurisme, les images sexuelles sur Internet, le chantage sexuel, la menace de viol, les mutilations génitales, le mariage forcé, le mariage par correspondance, l'exploitation sexuelle, le proxénétisme et la traite de personnes (RQCALACS, 2015b; Bergeron et coll., 2016; Gouvernement du Québec, 2016).

L'exploitation sexuelle est une problématique complexe, notamment en raison des divers contextes où elle peut survenir (prostitution de rue, salon de mas-

sage érotique, bar de danseuses, agence d'escortes, etc.) et des activités criminelles qui peuvent y être associées (proxénétisme, traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, achat de services sexuels, etc.). Par le biais de ses multiples manifestations, l'exploitation sexuelle implique généralement une situation, un contexte ou une relation dans laquelle un individu profite de l'état de vulnérabilité (économique, psychologique, sociale) ou de dépendance d'une personne, dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins sexuelles, en vue d'en tirer un avantage. Il peut s'agir d'un avantage pécuniaire, social ou personnel, tel que la gratification sexuelle, ou de toute autre forme de mise à profit. On considère que les victimes d'exploitation sexuelle incluent les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle (Secrétariat à la condition féminine, 2017b).

Pour plusieurs groupes et regroupements, comme la CLES, la prostitution, sous toutes ses formes, est une forme d'exploitation sexuelle étant donné le caractère coercitif des contraintes économiques, sociales et politiques qui amènent les individus, particulièrement les femmes, à subvenir à leurs besoins par le biais de cette pratique (CLES, 2014).

Dans le cadre de la présente étude, nous reconnaissons, à l'instar de l'ONU (1993; 2013) que la violence conjugale, les agressions à caractère sexuel et l'exploitation sexuelle sont des formes de violence sexospécifiques dont les victimes sont majoritairement des femmes et les auteurs, des hommes. Ainsi, ces formes de violence sont à la fois la manifestation et le résultat des rapports sociaux de sexe inégaux. Si elles sont identifiées distinctement à des fins de compréhension et de théorisation, dans les faits, les femmes sont éventuellement exposées à les vivre concurremment à l'intérieur de mêmes situations. Autrement dit, dans les faits, ces formes de violence ne sont pas mutuellement exclusives. Surtout, elles répondent toutes à la même dynamique de contrôle et de pouvoir sexiste et sont à envisager, en ce sens, à l'intérieur d'un continuum.

1.1.2. Continuum de la violence à l'égard des femmes et perspectives intersectionnelles

Cette violence sexospécifique, exercée majoritairement par des hommes sur des femmes parce qu'elles sont des femmes, s'inscrit dans une logique structu-

relle et systémique qui maintient ces dernières dans des situations de vulnérabilité. L'organisation sociale patriarcale est ainsi la racine des oppressions vécues par les femmes en tant que groupe. Par ailleurs, quelles que soient les formes que revêt la violence des hommes envers les femmes, elles s'inscrivent toujours dans un continuum de violence sexiste qui vise à contrôler et à subordonner les femmes par les leviers de domination que sont les actes de violence et les discriminations (Romito, 2006).

Liz Kelly (1987) a introduit le concept de continuum pour répondre aux tentatives de cloisonnement et d'individualisation des actes de violence et ainsi rappeler qu'ils appartiennent tous au même spectre et répondent à la même logique, celle de l'infériorisation des femmes, enracinée dans le patriarcat. Ainsi, l'auteure insiste sur l'expérience collective des femmes en lien avec la violence subie aux mains des hommes et met en lumière le fait que ces formes de violence s'inscrivent dans des rapports de force, dans des rapports sociaux de sexe.

Plusieurs autres féministes critiquent cette séparation entre les formes de violence. C'est notamment le cas d'Annette Kolodny (1996), qui soutient ceci :

Ceux qui ne veulent pas que le problème le plus important soit dûment nommé et compris [...] encouragent activement la perception de chaque événement comme isolé, sui generis, sans objectif ni méthode qui le relie à quelque chose d'autre. Mais le vrai problème est peut-être justement là, dans cette pratique institutionnelle d'acceptation acritique des « problèmes », vus comme des événements distincts, plutôt que de chercher à identifier des schémas généraux (dans Romito, 2006 : 151).

Tant pour Kelly que pour Kolodny, il existe une continuité entre les différentes manifestations de la violence et de la discrimination à l'encontre des femmes, entre les femmes, mais aussi dans l'histoire de chacune. On peut observer, par exemple, un continuum entre le harcèlement sexuel et le viol, entre les agressions à caractère sexuel et l'exploitation sexuelle, entre la violence exercée dans le contexte conjugal et celle exercée en milieu de travail. Par ailleurs, cela nous rappelle que l'expérience de la violence vécue par les femmes n'est pas toujours facile à saisir lorsqu'on la

considère sous forme de catégories, puisque la réalité est plus complexe. Par exemple, dans des situations de violence conjugale, les femmes peuvent vivre des agressions à caractère sexuel et être amenées à vivre de l'exploitation sexuelle. Pour Kelly, l'utilisation du concept de continuum de la violence à l'égard des femmes est utile pour la recherche et les discussions sur la violence; il fait le lien entre les différentes manifestations de violence dans la vie des femmes et le pouvoir, l'abus et la coercition que les hommes exercent sur ces dernières.

Pour répondre à certaines critiques, notamment quant au manque d'inclusion de plusieurs formes de violence dans le continuum originellement conçu par Kelly, celle-ci précisera par la suite que sa conceptualisation

parle autant des violences domestiques, du viol et des agressions sexuelles, du harcèlement sexuel vécu tant dans les endroits publics qu'au travail, [d]es féminicides dans lesquels elle inclut les meurtres dits « d'honneur », [de] la traite et [du] trafic humain ainsi que [de] l'exploitation sexuelle, [d]es pratiques traditionnelles portant atteinte à l'intégrité des femmes telles que les mutilations génitales, les mariages forcés ainsi que des formes de violences moins documentées, comme le sont les attaques à l'acide (Kelly, 2012 dans Auclair, 2016 : 38).

Ainsi, les femmes sont exposées à un continuum de violence et de discrimination sexistes parce qu'elles sont femmes et elles constituent, en ce sens, un groupe social spécifique. Cela ne signifie pas que les femmes sont à considérer comme un groupe homogène, mais plutôt qu'elles sont collectivement concernées par la violence sexiste, et ce, tout au long de leur vie et dans toutes les sphères de l'interaction sociale.

Les perspectives intersectionnelles, adoptées dans la présente étude, permettent de rendre compte de la variété des expériences des femmes et de mettre en lumière comment celles-ci sont également exposées à d'autres systèmes d'oppression, par exemple le capitalisme ou le racisme, qui s'imbriquent et influencent leurs conditions sociales d'existence. Si l'analyse féministe de la violence développée autour du concept de genre ou de rapports sociaux de sexe reste pertinente, elle s'est enrichie grâce aux apports des théo-

ries et des pratiques de l'intersectionnalité, qui sont vastes et variées (Daune-Richard et Devereux, 1992; Szczepanik et coll., 2010; Kergoat, 2012; Galerland et Kergoat, 2014; Corbeil, Harper, Marchand, FMHF et Le Gresley, 2018). Les perspectives intersectionnelles permettent de mettre en lumière plusieurs éléments que nous avons choisi de retenir dans le cadre de notre démarche de recherche. Elles sous-tendent le fait que les femmes, selon leur classe sociale, leur ethnicité ou leur race, leurs capacités physiques ou mentales, etc., vivent différentes formes d'oppression, qu'il ne s'agit pas de hiérarchiser, mais de reconnaître et de comprendre. Par exemple, les femmes noires sont exposées à des formes de violence spécifiques, à la fois parce qu'elles sont femmes et parce qu'elles sont racialisées⁵. La situation se complique encore si, en outre, elles souffrent de problèmes de santé mentale ou de toxicomanie. L'identité et la socialisation en tant que femme sont également influencées, par exemple, par une identité et une socialisation en tant que lesbienne, en tant que personne appartenant à une minorité visible ou encore en tant que femme vivant avec un handicap, pour ne citer que ces exemples. Cette reconnaissance et cette intégration sont primordiales dans l'analyse de la violence envers les femmes.

En d'autres mots, au-delà d'une volonté inclusive, une analyse juste et englobante des réalités rencontrées par les femmes doit prendre en compte un ensemble d'oppressions et laisser la parole à celles qui ne l'ont pas ou peu. Il s'agit également de reconnaître les inégalités entre les femmes elles-mêmes. Les féministes sont souvent conscientes de devoir repenser leur pratique et leur analyse à la lumière de ces apports (Corbeil et Marchand, 2007; Ricci et coll., 2008; Choffat et Martin, 2014; Girard et coll., 2014; Lacharité et Pasquier, 2014).

Le recours au concept de continuum de la violence à l'égard des femmes et aux perspectives intersectionnelles est également pertinent pour comprendre les

réalités des femmes en contexte migratoire. La trajectoire de vie marquée par les violences auxquelles font face ces dernières, depuis le pays d'origine jusqu'au pays d'accueil, a été étudiée par des chercheuses féministes (notamment Lacroix et Sabbah, 2007; Rojas-Viger, 2007 et 2008; Lacroix, 2011; Auclair, 2016). Leurs travaux montrent que le lien entre les diverses manifestations de violence est de l'ordre des structures sociales (politiques socioéconomiques, politiques d'immigration), familiales et des trajectoires individuelles⁶, à l'exemple de Rojas-Viger (2007 : 3), qui précise que

dans la période prémigratoire, les personnes sont exposées à des conditions de violence structurelle, tant au plan politico-militaire et économique (conflits armés, guerres, pauvreté, marginalisation, exclusion...) que socioculturel et religieux (tensions entre groupes ethniques, discrimination, racisme...), qui sont à l'origine des situations de trauma, de démoralisation et de rupture des liens sociétaux et familiaux. Par ailleurs, la période postmigratoire mène souvent à des phénomènes sociaux nouveaux comme la rupture avec le modèle de la famille traditionnelle, la perte du réseau social, la privation affective et d'autres traumatismes en lien avec les rapports de pouvoir inhérents au statut de minorité des personnes immigrantes dans la société réceptrice (non-reconnaissance des diplômes ni des expertises de travail, déqualification, difficultés de s'insérer sur le marché de l'emploi...).

Toujours selon Rojas-Viger (2008), différents facteurs de vulnérabilité peuvent s'ajouter à l'insertion des femmes dans la société d'accueil, notamment la langue, l'isolement, des pressions (dans certains cas) de la communauté ethnoculturelle d'appartenance lorsqu'il s'agit de violence conjugale, la peur des autorités judiciaires et la méconnaissance des droits et

5 On entend par *personnes racialisées* les personnes issues d'un processus de racialisation inégalitaire et arbitraire. Il s'agit d'une construction socialement acceptée avec un certain nombre d'acteurs-trices, les plus importants étant les racialisateurs-trices (personnes blanches ou appartenant à un groupe ethnique privilégié / dominant) et les racialisés-ées (personnes non blanches ou appartenant à un groupe ethnique discriminé / dominé). Ce processus de racialisation entraîne des inégalités sociales, économiques et politiques entre les personnes blanches rendues privilégiées (qui en retirent des avantages) et les personnes non blanches, rendues discriminées (Gans, 2017).

6 Selon l'étude d'Auclair (2016) auprès de 20 femmes colombiennes demanderesse d'asile et réfugiées, celles-ci vivent des discriminations et des violences à chaque étape du processus migratoire, ce qui fait ainsi référence au continuum des violences qui teinte leurs parcours. Lacroix (2011) soutient l'importance de considérer les facteurs macro (conflit dans le pays d'origine), méso (politiques d'immigration) et micro (facteurs personnels) en intervention auprès des femmes réfugiées victimes de violence afin de bien comprendre leurs besoins.

services. Plusieurs travaux se sont également intéressés aux femmes immigrantes victimes d'exploitation sexuelle et de traite à des fins d'exploitation sexuelle (voir notamment Kurtzman et Matte, 2003; Ricci, Kurtzman et Roy, 2012; CATHII, Hanley et Ricard-Guay, 2014). Leurs résultats mettent en lumière le fait que la victimisation des femmes dans leur pays d'origine les contraint parfois à fuir une situation de violence par le biais de la migration, ce qui les fragilise davantage et les entraîne éventuellement vers la prostitution. Pour ce qui est des agressions à caractère sexuel, Auclair (2016 : 291) établit que « dans le continuum de la violence de genre, les actes de violences sexuelles sont généralement l'aboutissement de l'accumulation de diverses formes de violences, notamment structurelles, et d'inégalités systémiques ».

Dans le cadre de notre étude, des femmes immigrantes ont parlé de violences vécues aussi bien dans leur pays d'origine que dans le pays d'accueil. Rappelons que les organisations féministes soutiennent les femmes immigrantes et réfugiées victimes de violence en les informant de leurs droits afin de faciliter une reprise de pouvoir sur leur vie.

1.1.3. Quelques chiffres

Les données recueillies par l'entremise du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC 2.2)⁷ sur les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, c'est-à-dire dont l'auteur-e présumé-e est le-la conjoint-e, l'ex-conjoint-e, l'ami-e intime ou l'ex-ami-e intime de la victime, signalent qu'en 2015, au Québec, ces infractions représentent près du tiers (30,2 %) de tous les crimes contre la personne déclarés à la police, soit 19 406 infractions (Ministère de la Sécurité publique du Canada, 2015).

En 2015 toujours, au Québec, 11 homicides ont eu lieu dans un contexte conjugal, auxquels s'ajoutent 36 tentatives de meurtre et 48 voies de fait de niveau 3^B.

Les données enregistrées révèlent que les femmes en sont ordinairement les victimes (78 % des cas), les 11 homicides recensés ayant des femmes pour victimes (100 %) (Ministère de la Sécurité publique du Canada, 2015a).

Toujours selon la DUC 2.2 (Ministère de la Sécurité publique, 2017), concernant les infractions sexuelles au Québec, on note une augmentation (10,4 %) des agressions sexuelles déclarées à la police entre 2014 et 2015. Plus précisément, les corps policiers ont enregistré 5 806 infractions sexuelles en 2015, ce qui inclut les agressions sexuelles et les autres infractions à caractère sexuel. Ces données montrent encore que les femmes, en grande majorité (86,8 %), sont les victimes de ces crimes et que les hommes en sont les principaux auteurs présumés (94,2 %).

Concernant l'exploitation sexuelle, le ministère de la Sécurité publique du Québec estimait « de manière très conservatrice », dans le rapport intitulé *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite de personnes* (2013), basé sur les données du Service de renseignement criminel, à 2 600 000 le nombre de transactions en lien avec la prostitution commerciale et l'industrie du sexe réalisées dans la province au cours d'une année. De son côté, en 2013, la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle identifiait 420 lieux liés à l'industrie du sexe avec une adresse connue dans la grande région de Montréal, y compris les agences d'escortes et les escortes indépendantes (CLES, 2014, dans Secrétariat à la condition féminine, 2017b). Finalement, selon certaines études, « 80 % des danseuses affirment qu'elles sont ou qu'elles ont déjà été sous le contrôle d'un proxénète alors qu'elles travaillaient dans l'industrie du sexe » (Service du renseignement criminel du Québec, dans Secrétariat à la condition féminine, 2017).

⁷ Les corps policiers de l'ensemble du Canada participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Selon les règles de compilation des données de la DUC 2.2, « une infraction contre la personne est enregistrée pour chaque victime lors d'un événement criminel. Si une même victime subit plus d'une infraction lors du même événement, seule l'infraction la plus grave est prise en compte. [...] Cette collecte d'informations sur les événements criminels, par l'entremise du programme DUC 2.2, rassemble des données sur les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés, la nature des liens entre les victimes et les auteurs présumés, le lieu où est survenu l'événement, la présence d'une arme, la gravité des blessures, etc. Ces données sont ensuite analysées afin d'établir un portrait statistique général des infractions sexuelles au Québec » (tiré de <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/violence-conjugale/2015/en-ligne.html>).

⁸ « Blessé, mutilé, défiguré ou mettre la vie en danger en se livrant à des voies de fait (art. 268) » (Ministère de la Sécurité publique, 2018).

Ces données permettent d’esquisser un premier portrait de la violence vécue par les femmes au Canada et au Québec, qu’il s’agisse de violence conjugale, de violence sexuelle ou d’exploitation sexuelle. Cependant, les experts-es rappellent qu’il existe des limites importantes quant à leur représentativité.

En effet, lorsqu’il est question de violence conjugale, plusieurs chercheurs-es dénoncent le fait que les statistiques se penchent surtout sur l’occurrence de comportements précis de violence (qui surviennent lors de circonstances conflictuelles entre deux conjoints) plutôt que sur la dynamique de pouvoir et de contrôle, dynamique qui se situe au cœur de la définition de la violence conjugale (Kimmel, 2002; Damant et Guay, 2005, entre autres). Dans le même esprit, il s’avère que l’outil de mesure de la violence conjugale privilégié dans l’Enquête sociale générale ne tient pas compte de la nature, de la chronicité et des conséquences de la violence, qui ont beaucoup plus de répercussions chez les femmes que chez les hommes, selon les experts (Kimmel, 2002; Dobash et Dobash, 2004; Damant et Guay, 2005). Cela fait en sorte, d’une part, que l’ampleur de la violence conjugale est sous-représentée dans ces données et, d’autre part, que ces dernières indiquent à tort une symétrie de la violence conjugale vécue par les hommes et les femmes (Romito, 2006).

La sous-représentation de la violence vécue par les femmes est également attribuable au fait que celles-ci peuvent minimiser les gestes de violence subis et pardonner à leur agresseur lorsque ceux-ci s’excusent (Kimmel, 2002). Ceci étant, elles n’auraient pas tendance à s’identifier comme victimes lorsqu’elles sont interrogées dans le cadre des enquêtes de victimisation (Romito, 2003). Ainsi, les données auto-déclarées sont peu révélatrices de l’ampleur de la violence conjugale, tout comme le sont d’ailleurs celles qui concernent la violence sexuelle et l’exploitation sexuelle (Lieber, 2002; Romito, 2003).

Dans le même ordre d’idées, les données qui proviennent de statistiques gouvernementales, notamment du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (la DUC 2.2), et qui sont donc fondées sur les événements criminels enregistrés par les services

de police, sous-estiment aussi l’ampleur de ces problématiques sociales. En effet, les femmes ne portent majoritairement pas plainte aux instances judiciaires et pénales. Selon le RQCALACS (2015a), seulement 10 % des femmes victimes de violence à caractère sexuel dénonceraient l’agression subie à la police.

Quelle que soit la source de données utilisée (plaintes ou événements portés à l’attention de la police, sondages de victimisation auto-révélee, criminalité auto-rapportée), les auteurs-res s’entendent pour dire que les données recensées ne représentent toujours que la pointe de l’iceberg, les statistiques criminelles étant invariablement marquées par la présence du chiffre noir de la criminalité⁹, dont on dit qu’il est impossible à établir avec précision. Ce chiffre serait particulièrement élevé en ce qui concerne toutes les formes de violence (conjugale, sexuelle et exploitation sexuelle) traitées dans le présent rapport.

En ce qui concerne plus particulièrement l’accès des femmes victimes de violence à la justice pénale¹⁰, force est d’admettre que malgré les politiques, les plans d’action gouvernementaux et la formation offerte aux différents-es acteurs-trices judiciaires (policiers-ères, enquêteurs-trices, procureurs-es, avocats-es de la défense, juges), plusieurs femmes entretiennent un rapport tendu avec le système de justice pénale (Johnson, 2015). Selon Statistique Canada (2015), seulement 30 % des victimes de violence conjugale et 5 % des victimes d’agression sexuelle porteraient plainte. Toujours selon Statistique Canada (2015), l’enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation montre que les agressions à caractère sexuel représentent l’un des crimes les plus sous-déclarés au Canada et que seulement une agression sur vingt serait rapportée aux corps policiers en 2014. Des données récentes de Statistiques Canada (2017) révèlent que « de 2009 à 2014, un peu plus d’une affaire d’agression sexuelle sur dix (12 %) signalée à la police au Canada et corroborée par celle-ci a donné lieu à une déclaration de culpabilité au criminel, comparativement à près du double (23 %) pour les affaires de voies de fait ». Quant à l’exploitation sexuelle, une étude récente (Szczepanik, Ismé, Boulebsol et CLES 2014) menée auprès d’un échantillon de 109 femmes montre qu’un nombre infime de

⁹ Sous le vocable *chiffre noir*, les criminologues désignent le nombre, inconnu par définition, d’infractions qui ne parviennent pas à la connaissance des autorités.

¹⁰ Les études canadiennes et québécoises portant spécifiquement sur la question seront présentées au chapitre 3, au fil de la discussion.

celles-ci ont dénoncé des situations de violence aux corps policiers. Qui plus est, les biais sexistes (ex. : biais favorable des juges envers le proxénète pourvoyeur et « bon père de famille », la confusion entre un facteur aggravant et un facteur atténuant ou encore le peu de considération pour les rapports de force existant en contexte de proxénétisme) du système judiciaire pénal canadien en matière de traitement de la prostitution et du proxénétisme ont déjà été illustrés, dans un contexte où ce même système n'a historiquement pas pris en compte le caractère sexué et sexiste de la prostitution (Chagnon, Brière-Godbout et CLES, 2015).

1.1.4. La reprise de pouvoir

La perspective féministe priorise une analyse sociopolitique des problèmes rencontrés par les femmes. Dans l'intervention, elle a pour principal objectif de les accompagner vers une reprise de pouvoir (Corbeil et Marchand, 2010). Cet élément central, problématisé et mis en acte par les regroupements et leurs membres, passe par la conscientisation des femmes à propos, entre autres, des conséquences de la violence, alors considérées comme génératrices d'un déficit de pouvoir. Il s'agit par conséquent de travailler à la reprise de pouvoir sur leur vie, ce que l'on identifie communément par « l'*empowerment* » (Prud'homme, 2011). En intervention féministe, la reprise de pouvoir se matérialise en respectant le choix des femmes et en valorisant leurs expériences et leurs connaissances dans la recherche de solutions (RQCALCS, 2015b).

L'étude de Damant, Paquet et Bélanger (2000) montre que malgré les obstacles rencontrés par les femmes dans le système de justice, certains éléments peuvent favoriser une reprise de pouvoir dans ce contexte. Le fait d'être à même de mener à terme le processus judiciaire est l'un des facteurs d'*empowerment* identifiés. Les démarches entreprises peuvent donner à la femme les moyens de reprendre le contrôle de sa vie, en confirmant qu'elle peut faire valoir ses droits et que sa démarche est légitime. D'autant plus si le système de justice reconnaît la violence vécue, la femme peut alors reprendre possession de sa vie et s'impliquer à part entière dans la société (Dament et coll., 2000).

1.1.5. Victimisation secondaire et système de justice

La victimisation des femmes est un obstacle important à la reprise de pouvoir sur leur vie et constitue l'un des aspects sur lesquels se concentrent les intervenantes féministes. Conséquence de la domination des hommes sur les femmes (Prud'homme, 2011), les différentes formes de violence sont relativement acceptées et tolérées socialement, voire banalisées. Ces discriminations sont encouragées notamment par la socialisation genrée et sexiste qui caractérise encore les sociétés modernes occidentales.

Selon le ministère de la Justice du Canada (Hill, 2009 : 35), la victimisation secondaire peut, quant à elle, se décrire comme étant « liée à la gravité des réactions, qui peut empirer une situation déjà difficile. Essentiellement, la victimisation secondaire se produit lorsqu'une victime a des contacts avec des spécialistes et du personnel para-professionnel et est traumatisée encore davantage par leur attitude ». Le fait de raconter son histoire et d'avoir le sentiment d'être traitée avec injustice ou de ne pas se sentir crue et validée peut contribuer à la victimisation secondaire. Ainsi, le traitement que réservent les autorités aux victimes peut leur faire revivre un traumatisme (Jimenez, 2011).

La configuration du système de justice pénale, par l'incertitude qui caractérise son action, son processus qui peut parfois être confrontant (nécessité de raconter son histoire, contre-interrogatoire, remises de procès et longs délais) nécessite que les femmes qui portent plainte soient prêtes psychologiquement avant d'entreprendre les démarches s'y rapportant (Wemmers, Cousineau et Demers, 2004).

Wemmers, Cousineau et Demers (2004) soutiennent qu'afin de bien comprendre le parcours des femmes victimes de violence conjugale dans le système de justice pénale, il faut d'abord saisir la victimisation qu'elles ont vécue dans la relation violente. Effectivement, en raison des conséquences du cycle de la violence, de la manipulation, du harcèlement, de la peur des représailles ainsi que des conséquences de toutes les formes de violence exercées sur les femmes, il n'est pas rare que celles-ci aient une faible estime d'elles-mêmes, éprouvent des sentiments de peur, de honte et d'anxiété, qui augmentent leur sentiment d'impuissance quant à leur situation. Les auteures soulignent que cette victimisation peut être amplifiée

chez les femmes immigrantes en raison des différents contextes (précarité du statut pour certaines, parainage, racisme et non-reconnaissance de leurs compétences professionnelles, etc.) qui les rendent plus vulnérables.

Tout comme pour les femmes victimes de violence conjugale, selon Campbell, Wasco, Ahrens, Seftl et Barnes (2001), le contact des femmes victimes de violence à caractère sexuel avec le système judiciaire peut mener à une victimisation secondaire si elles ne reçoivent pas l'accompagnement dont elles ont besoin ou si elles sont traitées avec un manque de sensibilité. Ces situations pourraient (re)générer des sentiments de honte et de culpabilité.

La victimisation secondaire peut ainsi avoir des effets néfastes sur la santé mentale des femmes. Selon quelques études (notamment Campbell, 2005; Campbell et Raja, 2005), des victimes de viol aux États-Unis ont indiqué qu'en raison de leur contact avec le personnel du système judiciaire, elles se sentaient mal (87 %), déprimées (71 %), « violées » (89 %), méfiantes envers les autres (53 %) et se montraient réticentes à l'idée chercher de l'aide dans l'avenir (80 %). Les effets de la victimisation secondaire chez les femmes peuvent aussi alimenter un trouble de stress post-traumatique¹¹ (Campbell, 2005; Campbell et Raja, 2005).

1.1.6. La culture du viol

Le concept de culture du viol a été initialement élaboré par des féministes états-uniennes dans les années 1970 afin de mettre en lumière l'environnement social qui banalise les agressions à caractère sexuel et culpabilise les femmes (Buchwald, Fletcher et Roth, 1993, dans Bergeron et coll., 2016).

Aujourd'hui, le concept de culture du viol est utilisé tant dans les écrits que dans les institutions et les

mobilisations sociales (Bergeron et coll., 2016). On peut décrire la culture du viol comme

[u]n ensemble de croyances qui encourage l'agression sexuelle masculine et soutient la violence contre les femmes. C'est une société où la violence est perçue comme sexy et la sexualité comme violente. Dans une culture du viol, les femmes perçoivent la violence sur un continuum de menaces de violence, qui va des propos sexuels aux attouchements sexuels au viol lui-même (Buchwald, Fletcher et Roth, 1993, dans Bergeron et coll., 2016)¹²

La culpabilité des femmes et la banalisation des gestes et des paroles de violence sexuelle sont perçues comme des choses communes, voire inévitables (Bergeron et coll., 2016). La culture du viol déresponsabilise les agresseurs et renforce les attitudes et les comportements sexistes qui sont à l'œuvre dans les sphères publique et privée.

Finalement, un autre élément de la culture du viol (et qui ressort particulièrement des propos des participantes à l'étude) est la tendance à ne pas croire les femmes lorsqu'elles dévoilent qu'elles ont vécu une agression à caractère sexuel : « [...] la culture du viol est associée à un climat de scepticisme ambiant vis-à-vis des dénonciations et des plaintes pour agression sexuelle, qui ne prévaut pas concernant les autres types de crimes et qui fait fi du très faible taux de fausses plaintes, dont le taux varie de 2 % à 10 %, selon les sources » (Lisak, Gardinier, Nicksa et Cote, 2010, dans Bergeron et coll., 2016 : 13).

¹¹ Lorsqu'une personne a vécu ou a été témoin d'un événement violent durant lequel son intégrité physique et/ou psychologique ou celle de personnes en sa présence a été grandement menacée (au point parfois où elle a cru qu'elle allait mourir ou a vu d'autres personnes mourir), la réaction de la personne se traduit par une très grande peur ainsi qu'un sentiment d'horreur et d'impuissance. Dans la majorité des cas, l'événement constitue un traumatisme qui s'accompagne de symptômes tels que la peur panique, les cauchemars répétitifs, l'énurésie, les troubles paniques, l'anxiété chronique et l'insomnie, qui durent dans le temps et nécessitent une prise en charge spécifique. Pour Guay (2016), directeur d'études sur le trauma, le trouble de stress post-traumatique partage des symptômes similaires aux troubles anxieux, mais avec la présence d'une humeur dépressive, qui peut s'accompagner par exemple de culpabilité (voir <http://www.iusmm.ca/documents/Guay-IUSMM-DSM5-Fev2016.pdf>, dans CLES, 2014).

¹² Citation originale : « a complex of beliefs that encourages male sexual aggression and supports violence against women. It is a society where violence is seen as sexy and sexuality as violent. In a rape culture women perceive a continuum of threatened violence that ranges from sexual remarks to sexual touching to rape itself ».

2. Méthodologie

2.1. Fondements de la recherche

2.1.1. Une recherche féministe

Tel que mentionné en introduction, ce projet de recherche a été initié par des regroupements féministes québécois qui luttent pour les droits des femmes et soutiennent les victimes dans leur cheminement tant personnel que collectif. Ayant identifié au travers des années plusieurs obstacles rencontrés par les femmes victimes de violence dans le système judiciaire, ces groupes se sont réunis afin de prendre action pour mieux répondre aux besoins des victimes et de continuer de défendre leurs droits de manière efficace. Ultimement, les partenaires de la recherche souhaitent contribuer, par les résultats, à une transformation sociale nécessaire afin que l'accès à la justice soit un droit (non seulement en théorie, mais aussi dans la réalité) pour les femmes victimes de toutes les formes de violence, et plus spécifiquement de violence conjugale, sexuelle et d'exploitation sexuelle. La démarche permettra également de rendre compte de l'actualité et de la multiplicité de la violence des hommes envers les femmes et, en ce sens, elle a une visée clairement politique. En favorisant l'interaction entre les cochercheuses communautaires et universitaires et les femmes victimes de violence, l'équipe souhaite formuler des recommandations pertinentes pour contribuer à l'amélioration du système de justice, dans une perspective féministe – c'est à dire pour une égalité réelle entre les hommes et les femmes, tout en prenant acte de la diversité des expériences de ces dernières (Ollivier et Tremblay, 2000).

2.1.2. Une recherche partenariale

L'équipe souhaite élaborer des recommandations dans le but de favoriser un changement au sein du système judiciaire, qui se concrétiserait par une approche qui respecterait les droits des femmes et répondrait à leurs besoins. Cela va de pair avec le choix d'allier cochercheurs-es communautaires et universitaires dans une démarche de recherche partenariale, éventuellement capable de favoriser des changements tant au niveau macro (des politiques et du social) qu'au niveau micro (l'intervention auprès des personnes) (Dumais, 2011). La recherche partenariale se réalise également dans les

liens qu'elle souhaite établir entre la théorie et l'empirie (cochercheuses-es universitaires) et la pratique (cochercheur-es communautaires), les savoirs détenus par les deux groupes n'étant toutefois pas mutuellement exclusifs. Cette alliance favorise la mise en commun des différentes expertises, bénéfique autant pour les milieux de pratique que le milieu académique (ARUC-ÉS et RQRP-ÉS, 2007 dans Dumais, 2011; Tremblay, 2014).

Concrètement, les cochercheuses communautaires apportent une expertise du terrain de recherche ainsi que des liens directs pour le recrutement des participantes (Tremblay, 2014). Dans le cadre de cette recherche, ce sont les regroupements qui ont initié le projet – tous ayant recueilli, au courant des dernières années, des témoignages de femmes (intervenantes ou soutenues) qui signalaient des difficultés vécues par les femmes victimes de violence dans le système judiciaire. Les regroupements ont été partie prenante dans toutes les étapes de cette recherche, allant de l'élaboration de l'objectif de recherche aux modalités de diffusion des résultats et de transfert de connaissances, en passant par la création des outils de collecte, l'analyse des données et la rédaction du présent rapport. Les regroupements ont en outre sollicité leurs organismes membres afin de cibler des femmes intéressées à participer à la recherche.

Les cochercheurs-es universitaires ont, pour leur part, été approchés-es par les regroupements d'abord pour leurs valeurs (justice, féminisme, désir de travailler en partenariat, etc.), mais aussi pour leurs expertises scientifiques variées, et plus spécialement l'aspect multidisciplinaire que leurs différents domaines d'appartenance procurent à l'équipe de recherche (il et elles proviennent des domaines du droit, du travail social et de la criminologie). Contribuant de concert avec les regroupements à toutes les étapes de la recherche, les cochercheurs-es universitaires ont été appelés-es de façon individuelle à commenter le rapport selon leur expertise de recherche et un travail en réunion a permis de mettre en commun analyses, réflexions et recommandations.

On peut donc ici parler véritablement de coconstruction des connaissances. D'août 2016 à janvier 2018, l'équipe partenariale s'est rencontrée sur une base quasi mensuelle afin de discuter et de s'entendre sur les modalités de la recherche. De la définition du

projet à la diffusion des résultats, toutes les étapes de la recherche ont bénéficié de la contribution de chaque cochercheur-e, dans une visée démocratique et partenariale.

2.1.3. Une recherche exploratoire, qualitative et compréhensive

Ce projet veut apporter une contribution scientifique et sociale à un sujet trop peu étudié, soit la place et l'expérience des femmes victimes de violence dans le système de justice, et ce, à partir du point de vue des principales concernées. Il importait de demander aux femmes ce qui aurait pu être fait pour améliorer leur expérience au sein du système de justice, afin d'en tirer des recommandations. Ultimement, cette étude exploratoire entend suggérer des pistes pour des recherches approfondies sur le sujet, des projets à réaliser pour permettre de favoriser l'accès des femmes à la justice et améliorer les pratiques dans le système de manière à tenir compte des besoins de femmes victimes de violence.

2.2. La collecte des données : des entretiens individuels et collectifs

En tout, onze entretiens collectifs et quatre entretiens individuels ont été réalisés. Les recherches qualitatives priorisent souvent les entretiens collectifs (ou groupes de discussion) en raison de la fluidité et de l'importance donnée à la parole et à l'expérience des participantes amenées à partager leurs expériences individuelles (Aubin-Auger, Mercier, Baumann, Lehr-Drylewicz, Imbert et Létrilliart, 2008). Les groupes de discussion s'avèrent particulièrement efficaces lorsque la recherche vise à connaître les attentes, les opinions, les représentations ou le degré de satisfaction des individus sur une expérience commune, ce qui s'avère cohérent avec les objectifs de la présente étude, qui vise à connaître l'expérience des femmes victimes de violence dans le système judiciaire pour en tirer des recommandations.

Les entretiens collectifs avaient pour objectif de faciliter la discussion entre les femmes ayant vécu différentes formes de violences. Ces entretiens étaient semi-dirigés dans la mesure où, bien qu'un guide d'entrevue (voir Annexes III, IV, V) ait été utilisé afin de structurer les discussions, l'espace était prioritairement

réserver à la parole des femmes qui relaient leurs expériences, en favorisant une discussion dynamique propice à la révélation d'une diversité de points de vue (Geoffrion, 2000).

Bien qu'un des objectifs de la recherche était d'inclure des femmes victimes de violence conjugale, sexuelle et d'exploitation sexuelle dans une démarche d'entretiens collectifs unique, lors de l'appel à participation, des femmes victimes d'exploitation sexuelle à Québec et à Montréal ont exprimé leur inconfort à partager leur vécu en lien avec l'industrie du sexe avec d'autres femmes n'ayant pas cette même expérience. Afin de s'ajuster à leur demande et à leurs besoins, il a été convenu de réaliser un entretien collectif réunissant seulement les femmes victimes d'exploitation sexuelle, peu importe leur vécu dans le système judiciaire (qu'elles aient porté plainte, cheminé dans le système ou non). Dans les autres régions, des femmes victimes d'exploitation sexuelle se sont jointes aux entretiens collectifs qui réunissaient également des femmes victimes de violence conjugale ou sexuelle, la répartition des groupes se faisant alors en fonction des expériences dans le système judiciaire, de la manière suivante : 1) femmes ayant choisi de ne pas porter plainte; 2) femmes ayant porté plainte, laquelle a été rejetée; 3) femmes ayant cheminé dans le système de justice, au moins jusqu'à l'étape de l'enquête préliminaire.

Bien qu'au départ, il était prévu que l'ensemble de la collecte de données repose sur des entretiens collectifs, il a été décidé de réaliser aussi des entretiens individuels afin de s'adapter à certaines réalités rencontrées en cours de collecte. C'est ainsi que des femmes intéressées et qui s'exprimaient uniquement en anglais ont été rencontrées de façon individuelle. Une femme vivant différentes formes de violence et cumulant diverses expériences au sein du système judiciaire a été rencontrée vers la fin du projet en raison du manque de représentativité des femmes victimes d'exploitation sexuelle. Une autre femme a été interviewée sur Skype en raison de l'impossibilité pour elle de se déplacer dans l'une des quatre villes où se tenaient les groupes de discussion. Finalement, une femme a été rencontrée seule en raison d'annulations de dernière minute des autres participantes prévues pour l'entretien collectif.

Il importe de spécifier que la chargée de projet était accompagnée, lors des entretiens collectifs avec chacun des groupes, d'une intervenante sociale qui offrait soutien et écoute aux femmes, au cas où elles en auraient ressenti le besoin pendant ou après la discussion.

2.3. Les instruments de collecte de données

2.3.1. Un questionnaire pour tracer le portrait des interviewées

Un questionnaire (voir Annexe II) a été élaboré dans l'optique de connaître davantage les femmes rencontrées lors des entretiens collectifs et individuels. Ainsi, autant des questions sociodémographiques (âge, occupation, revenus, situation familiale, lieu de résidence, citoyenneté, groupe ethnoculturel) et expérientielles (caractéristiques du vécu de violence) que des questions liées à l'expérience judiciaire (recours à l'aide juridique, caractéristiques du processus judiciaire et satisfaction quant au processus) étaient posées à cette occasion. Ceci a permis de tracer le portrait de l'échantillon des femmes rencontrées. Le questionnaire a été rempli au début de chaque entretien.

2.3.2. Des entretiens collectifs et individuels semi-dirigés

Trois guides d'entrevues (voir Annexes III, IV, V) ont été créés en fonction de l'expérience que les femmes avaient vécue en lien avec le système de justice, ce qui permet de distinguer 1) celles qui n'ont pas porté plainte; 2) celles qui ont porté plainte, mais dont la plainte n'a pas été retenue; et 3) celles qui ont cheminé dans le processus judiciaire au moins jusqu'à l'étape de l'enquête préliminaire, que ce processus ait été vécu de façon satisfaisante ou non. Le tableau 2.1 indique le nombre de participantes à l'étude correspondant à chacune de ces situations.

Chaque entretien collectif a réuni entre deux et huit femmes. Les entretiens ont eu lieu dans quatre des principales villes de la province, soit Québec, Montréal, Sherbrooke et Gatineau. La composition résumée des guides d'entrevue et la répartition des femmes selon le lieu où se sont tenus les entretiens collectifs sont présentées aux tableaux 2.1 et 2.2. La présentation détaillée des guides d'entrevue se trouve en annexe.

Tableau 2.1
Répartition des participantes rencontrées en fonction des catégories de parcours de la plainte dans le système judiciaire

N'a pas porté plainte	27 % (n=14)
La plainte n'a pas été retenue	36,5 % (n=19)
La plainte a cheminé dans le processus judiciaire	25 % (n=13)
Données complémentaires (étude art. 81o) – la plainte a cheminé dans le processus judiciaire	11,5 % (n=6)
Total	100 % (n=52)

Tableau 2.2
Composition des guides d'entrevue

Expérience avec le système de justice	Femmes n'ayant pas porté plainte (voir Annexe III)	Femmes ayant porté plainte, mais dont la plainte n'a pas été retenue (voir Annexe IV)	Femmes qui ont cheminé à travers le processus judiciaire (voir Annexe V)
Thèmes communs	<ul style="list-style-type: none"> · Perceptions quant aux différents-es acteurs-trices judiciaires · Perceptions du système de justice en général · Espoirs pour un meilleur accès des femmes victimes de violence au système de justice criminelle · Messages aux femmes victimes d'exploitation sexuelle 		
Thèmes spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> · Les raisons pour ne pas avoir porté plainte · Les éléments qui auraient encouragé les femmes à le faire 	<ul style="list-style-type: none"> · Les raisons pour lesquelles les femmes ont porté plainte · Leur expérience avec les policiers-ères et les procureurs-es · Les raisons pour lesquelles la plainte n'a pas été retenue · La compréhension de ce qui s'est passé · Ce qui aurait pu être amélioré pour faciliter l'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> · Les raisons pour lesquelles les femmes ont porté plainte · Les éléments facilitants du processus de plainte · Les obstacles rencontrés dans le processus de plainte · Le degré de satisfaction face au processus judiciaire

2.3.3. Des données complémentaires au service de la présente étude

En raison de la sous-représentation des femmes victimes de violence conjugale dans l'échantillon spécifiquement conçu dans le cadre de la présente étude, il a été décidé d'utiliser les verbatim issus d'une autre recherche, qui porte sur l'utilisation de l'article 810 du Code criminel (ordonnance de garder la paix) dans les cas de violence conjugale, une étude menée par quelques-uns et quelques-unes des chercheurs-es et par le Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, qui sont également impliqués-es dans la présente recherche¹. Six femmes de cette recherche avaient accepté que leur récit puisse servir pour d'autres recherches. Si l'objec-

tif de cette étude est plus spécifiquement d'explorer les raisons qui motivent le maintien d'une plainte criminelle ou sa substitution par l'article 810 ainsi que les répercussions de ce traitement judiciaire sur les victimes et leurs enfants, les femmes rencontrées individuellement dans le cadre d'entrevues en profondeur ont également relaté plus largement leur expérience dans le système pénal, ce qui rend leur témoignage fort pertinent aux fins de la présente étude.

L'étude portant sur l'article 810, financée conjointement par le Programme d'aide financière à la recherche et à la création de l'UQAM (volet 2 : Service aux collectivités) et le Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH), est soumise aux mêmes conditions

¹ Cette recherche, actuellement menée par Louise Riendeau, du Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, Myriam Dubé, de l'École de service social, Rachel Chagnon, du Département des sciences juridiques de l'UQAM, et Marie-Marthe Cousineau, de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, documente les situations (processus et répercussions sur les femmes) où les victimes obtiennent une décision relative à l'article 810 du Code criminel, soit une ordonnance de garder la paix assortie de conditions imposées au conjoint violent.

éthiques que la présente recherche et a aussi fait l'objet d'un examen et d'une recommandation favorable par les comités d'éthique à la recherche de l'UQAM, de l'Université de Montréal et de l'Université d'Ottawa. L'étude est en cours de réalisation. Pour la suite du présent rapport, les données issues de cette étude menée parallèlement à la présente seront généralement intégrées sans distinction.

2.4. La population à l'étude, l'échantillonnage et le recrutement

Une représentation équitable des femmes en fonction des trois grandes thématiques du projet et des regroupements qui les portent (violence conjugale, violence sexuelle, exploitation sexuelle) était visée. Nous cherchions en outre à rejoindre des femmes qui n'avaient pas porté plainte, des femmes dont la plainte avait été rejetée, des femmes qui avaient vécu le processus judiciaire et qui en étaient ressorties satisfaites ainsi que d'autres qui se disaient insatisfaites de leur expérience. Plusieurs femmes ont révélé avoir vécu deux, voire les trois types de violence. Les femmes ont été invitées à parler de la ou des expériences de violence (en lien avec le processus judiciaire) qui les ont le plus marquées, et non pas nécessairement de la « dernière fois » où elles ont porté plainte.

Nous avons aussi convenu de rencontrer des femmes de différentes régions du Québec, car nous faisons l'hypothèse que leur expérience pouvait varier, notamment en fonction de la disponibilité des ressources,

des distances à couvrir pour y avoir accès et du volume des causes criminelles à traiter dans les différents districts judiciaires. Nous cherchions, dans le cadre de cette étude exploratoire, à observer la plus grande diversité d'expériences possible. Le tableau 2.3 rend compte de la diversité des femmes rencontrées dans les différentes villes où s'est tenue la collecte de données.

2.5. Le recrutement

Le recrutement des participantes à l'étude a été réalisé par les cochercheuses communautaires, soit le RMFVVC, la FMHF, le RQCALACS et la CLES. Les intervenantes des groupes membres de l'équipe de recherche ont établi un premier contact avec des femmes et les ont référées à l'équipe de recherche. Les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Québec, de Montréal, de Laval, de l'Estrie et de Gatineau ont aussi été sollicités afin de rejoindre des femmes intéressées à participer à la recherche.

Aussi, un recrutement ciblé a été réalisé en vue d'assurer la plus grande diversité possible de participantes et, éventuellement, d'expériences. Par exemple, les principaux organismes qui travaillent avec les femmes autochtones ont été contactés ainsi que des groupes œuvrant avec des femmes immigrantes, des femmes en situation de handicap, etc.

Le tableau 2.4 présente les lieux de recrutement des participantes.

Tableau 2.3
Distribution des femmes rencontrées selon la ville où se sont tenus les entretiens

Ville/catégories de femmes rencontrées	N'a pas porté plainte	Plainte non retenue	Processus judiciaire	Victimes d'exploitation sexuelle	Entrevues individuelles	Données secondaires	Total
Québec	2	2	2	3			17 % (n=9)
Montréal	3	5	2	3	3	6	42 % (n=22)
Sherbrooke	4	8	3				29 % (n=15)
Gatineau	1		4		1		17 % (n=6)
Total	10	15	11	6	4	6	100 % (n=52)

Tableau 2.4
Recrutement des participantes selon les organismes

Recrutement/organisme	Nombre de participantes
CALACS	44 % (n=23)
CLES	19 % (n=10)
RMFVVC	11,5 % (n=6)
FMHF	4 % (n=2)
Réseau d'action des femmes handicapées du Canada	4 % (n=2)
CAVAC	2 % (n=1)
Centre d'agression sexuelle de Montréal	2 % (n=1)
Données secondaires (recherche sur l'art. 810)	11,5 % (n=6)
Recrutement ciblé	2 % (n=1)
Total	100 % (n=52)

Selon la préférence des femmes qui s'étaient montrées intéressées à participer à l'étude, les intervenantes ont obtenu leur approbation afin soit 1) d'acheminer leurs coordonnées à la chargée de projet ou 2) de leur fournir les coordonnées de la chargée de projet afin qu'elles puissent elles-mêmes communiquer avec elle, au moment qu'elles jugeraient opportun.

Le premier contact entre les femmes et la chargée de projet se voulait une opportunité de présenter plus en détails la recherche, le cadre dans lequel elle se déroule et obtenir formellement leur consentement à participer aux entretiens collectifs. Il s'agissait d'assurer une bonne compréhension de la démarche de recherche et du contenu du formulaire de consentement (voir Annexe I) à signer. Les entretiens collectifs se sont déroulés dans un lieu neutre, dans les quatre villes québécoises (Montréal, Gatineau, Sherbrooke, Québec) indiquées plus tôt. Les participantes ont été invitées à rejoindre le groupe d'entretien se tenant le plus près de leur domicile. Leurs frais de déplacement et de gardiennage étaient remboursés afin de favoriser la participation du plus grand nombre.

2.6. Les critères d'inclusion et d'exclusion

La recherche visait les femmes de 18 ans et plus qui étaient sorties du processus judiciaire entamé en lien avec une violence subie. Plus précisément, étaient ciblées les femmes qui ont choisi de porter plainte ou de ne pas porter plainte entre six mois et 10 ans avant la tenue des entretiens. Il a été convenu que ce délai

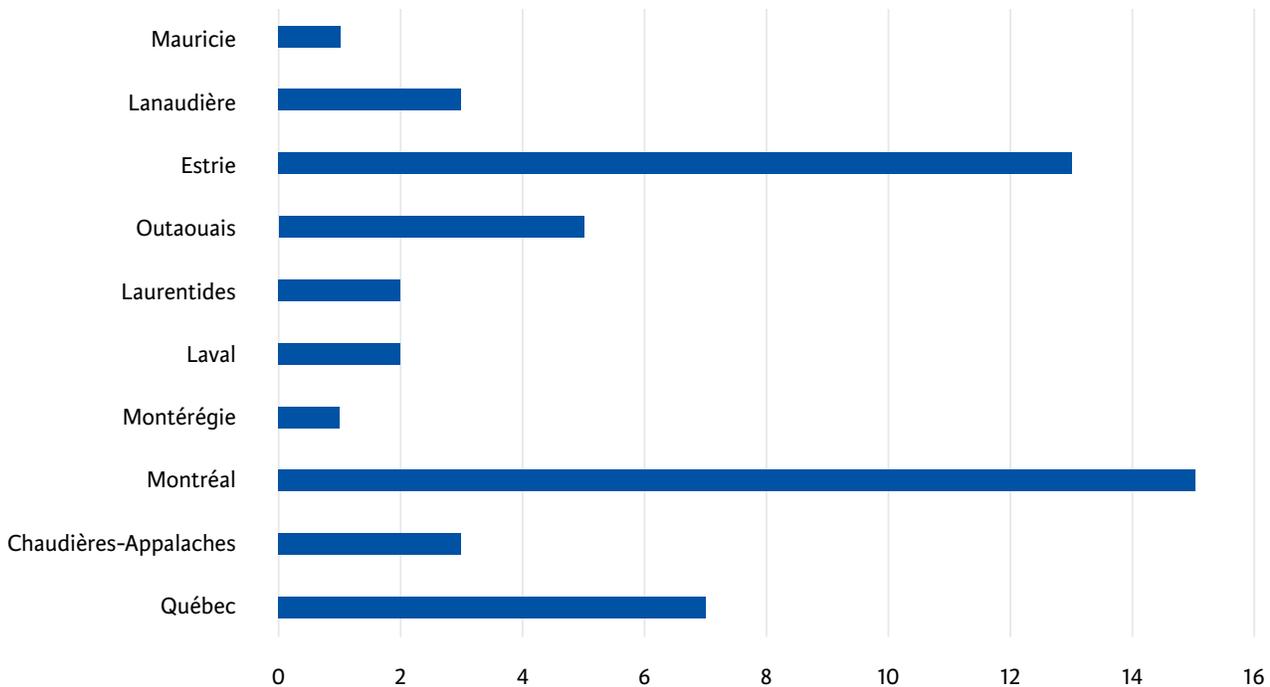
leur permettait d'avoir pris une distance relative par rapport aux événements. Les événements de violence pouvaient toutefois s'être produits depuis plus de 10 ans. À cela s'ajoutait le fait 1) d'avoir vécu une situation de violence (conjugale et/ou sexuelle et/ou d'exploitation sexuelle); 2) d'avoir décidé de ne pas porter plainte OU 3) d'avoir porté plainte et que celle-ci n'ait pas été retenue OU 4) d'avoir entamé un processus judiciaire ayant mené au moins à l'enquête préliminaire, que les victimes se disent satisfaites ou insatisfaites du processus OU 5) d'avoir utilisé des services du CAVAC en lien avec la violence qu'elles ont vécue; et finalement 6) de démontrer une bonne stabilité émotionnelle, ce qui constitue une exigence des comités d'éthique à la recherche pour ne pas que l'expérience de l'entrevue risque d'envenimer un état émotionnel fragilisé. Ainsi, les intervenantes ont uniquement mis l'équipe en contact avec des femmes pour lesquelles elles estimaient que la participation à la recherche n'aurait pas d'impacts négatifs. Nous reconnaissons néanmoins que ce risque n'est pas totalement exclu, d'où la présence d'une intervenante auprès de l'animatrice lors de la tenue des entretiens collectifs.

2.7. Le profil des participantes

En tout, 46 femmes ont été rencontrées dans le cadre de la présente étude et les parcours de six autres femmes (données secondaires), documentés dans le cadre de l'étude présentée plus tôt sur l'utilisation de l'article 810 du Code criminel en cas de violence conjugale, ont aussi été considérés. Le

portrait suivant se dessine en fonction des formes de violence vécues, des régions couvertes par le projet, du degré de satisfaction des participantes quant à leur expérience dans le système de justice et de la représentation des femmes de groupes minoritaires.

Figure 2.1
Répartition des régions administratives où vivent les répondantes



2.7.1. Caractéristiques sociodémographiques des participantes

La majorité des femmes rencontrées avaient entre 35 et 44 ans (38 %), suivies des femmes entre 26 et 34 ans (29 %) et des femmes de 26 à 34 ans et de 45 à 54 ans (19 %). Nous avons rejoint un moins grand nombre de femmes de 55 ans et plus (8 %) et de 18 à 25 ans (6 %).

L'étude a permis de rejoindre des femmes vivant dans 10 régions administratives différentes du Québec. La figure 2.1 présente la répartition régionale des femmes qui composent l'échantillon.

Dans l'ensemble des participantes, une femme s'est identifiée comme lesbienne², deux ont déclaré avoir

une incapacité physique, onze ont dit être immigrantes et dix femmes étaient racialisées.

2.7.2. Vécus de violence

La prochaine figure présente les différentes formes de violence rapportées par les femmes. Il est à noter qu'aucune question n'a été posée aux femmes pour savoir si elles avaient vécu plus d'une forme de violence, celles-ci n'étant bien évidemment pas mutuellement exclusives. Les femmes ont dévoilé d'elles-mêmes leurs expériences quant aux différentes formes de violence subies. Pour cette raison, le graphique peut autant représenter la principale que l'unique forme de violence que les participantes reconnaissent avoir vécue, quand elles n'indiquent pas avoir été victimes

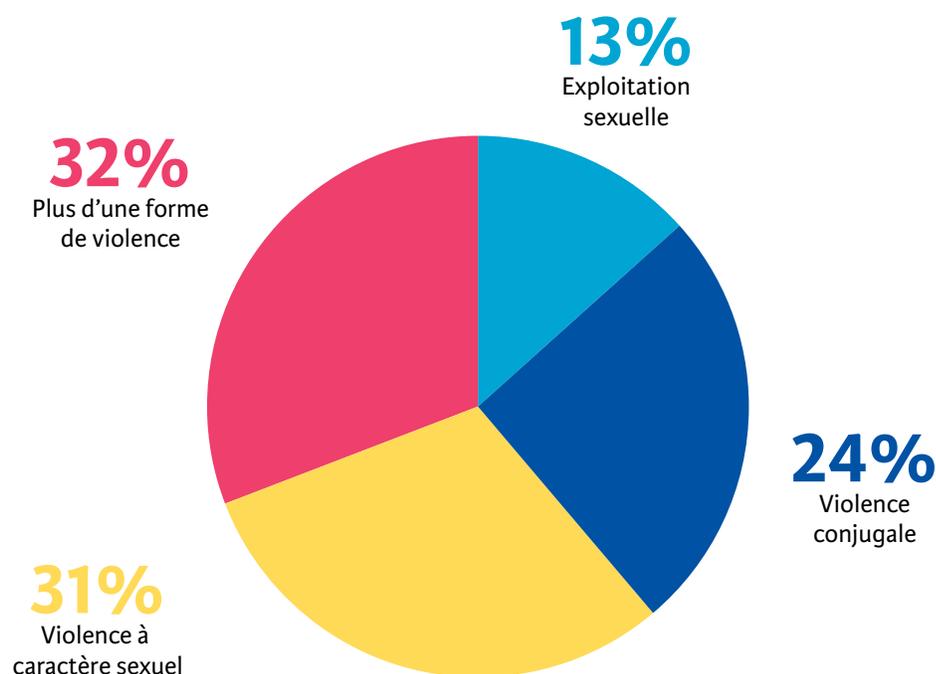
² Les participantes n'étaient pas questionnées sur leur orientation sexuelle.

de plusieurs formes de violence. Ainsi, 13 % des femmes rencontrées révèlent avoir vécu au moins une forme d'exploitation sexuelle, 24 % avoir vécu au moins une situation de violence conjugale et 31 % une

situation de violence à caractère sexuel, alors que pas moins du tiers des femmes confient d'emblée avoir été victimes de plus d'une forme de violence.

Figure 2.2

Répartition des différentes formes de violence vécues par les participantes



2.8. L'analyse de données

L'analyse thématique (Paillé et Muchielli, 2016), traditionnellement associée au traitement de données qualitatives issues d'entretiens individuels en profondeur et d'entretiens collectifs, a été privilégiée comme méthode d'analyse des données recueillies dans la présente étude.

En tout, 21 verbatim ont été analysés (15 verbatim d'entretiens individuels ou collectifs transcrits pour cette recherche et six issus d'entretiens individuels menés dans le cadre de l'étude portant sur l'utilisation de l'article 810 du Code criminel). Chaque verbatim a été analysé afin de dégager des thèmes et des sous-thèmes qui permettraient de répondre à l'objectif de recherche.

Lors de l'analyse des données, des thèmes ont été recherchés, comme il est d'usage, en fonction des objectifs de la recherche et en fonction de ce qui était déjà connu de la problématique à travers la recension des écrits réalisée dans le contexte de la présente étude, mais aussi en laissant place aux thèmes moins attendus émergeant du discours des femmes en lien avec la problématique. C'est d'ailleurs là une force de l'approche qualitative que de permettre que des données nouvelles, inattendues et pertinentes au sujet d'étude surgissent, et ce, grâce à la latitude qui est laissée aux interviewées pour en traiter.

2.9. Considérations éthiques

Bien qu'il y ait eu peu de risques associés à cette recherche, il reste que cette dernière traite d'un sujet

hautement sensible et il est possible que les participantes puissent se sentir inconfortables à l'idée que leur expérience, possiblement elle-même difficile à relater, soit connue et, éventuellement, diffusée. Des précautions éthiques s'imposent donc. En plus de l'apport des cochercheurs-es, qui ont guidé la recherche et qui ont ainsi contribué à ce que les risques pouvant être liés à la présente étude soient clairement encadrés, le projet a été révisé et approuvé par le Comité institutionnel d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'UQAM. Compte tenu de l'implication de cochercheurs-es de différentes universités dans le projet, celui-ci a également été soumis aux comités d'éthique à la recherche de l'Université d'Ottawa et de l'Université de Montréal.

2.9.1. Des risques bien encadrés

Si, malgré les précautions prises, il arrivait que les participantes ressentent un malaise à l'issue de la collecte des données à laquelle elles avaient accepté de participer, il leur serait suggéré d'en parler avec une intervenante avec laquelle elles ont développé un lien de confiance (par exemple, celle qui leur a parlé du projet de recherche dans le cadre du recrutement). Des mesures pourraient dès lors être prises pour endiguer cet inconfort. De plus, une intervenante était sur place lors de la tenue de chaque entretien collectif afin de discuter des émotions que le projet aurait pu faire émerger. Enfin, une liste de ressources spécialisées à contacter au besoin a été distribuée à toutes les participantes. Au terme de la collecte des données, il appert qu'aucune des participantes n'a signalé un quelconque malaise du fait de leur participation à celle-ci.

2.9.2. Des avantages éventuels pour les participantes à l'étude

Comme il a été présenté dans le formulaire éthique, il est possible que les femmes aient pu retirer un *avantage* personnel en participant à cette étude. L'opportunité pour chacune de rencontrer d'autres participantes ayant vécu des expériences similaires à la sienne a pu permettre à certaines d'entre elles de ressentir une solidarité perçue comme étant positive ou, à tout le moins, réconfortante en réalisant, lors des entretiens collectifs, qu'elles n'étaient pas seules à vivre ce qu'elles révélaient avoir vécu.

Aussi, faisant écho à Campbell, Adams, Wasco et Ahrens (2009), nous avons l'intuition que le fait d'avoir priorisé une approche féministe pendant les entrevues avec les femmes victimes de violence, en cherchant à diminuer les rapports de pouvoir entre la chercheuse et les participantes, et d'avoir favorisé un environnement accueillant qui disposait des ressources pour les soutenir a pu avoir un effet positif sur les participantes à l'étude. Certains iraient jusqu'à dire qu'une telle démarche de recherche peut avoir un effet d'*empowerment* sur les participantes. Ces présomptions n'ont toutefois pas été spécifiquement fouillées, ce qui pourrait être une bonne idée dans le cadre d'une prochaine étude.

2.9.3. Consentement et respect de la confidentialité

Un consentement écrit à participer à l'étude a été obtenu des participantes avant le début de chaque entretien individuel ou collectif (voir l'Annexe I, « Formulaire d'information et de consentement »). Un temps a été réservé pour rappeler certaines données aux participantes : la problématique à l'étude; les objectifs de la recherche; les modalités de leur participation; les risques pouvant être éventuellement encourus (essentiellement, celui de pouvoir ressentir un malaise en se remémorant des moments difficiles de leur vie); les mesures disponibles en cas d'inconfort (présence de l'intervenante et liste de ressources); les avantages potentiels de leur participation (occasion d'échanger sur leur réalité dans un contexte compréhensif, contribution à la recherche pouvant se traduire en recommandations pour de meilleures pratiques d'intervention ou de meilleures politiques d'action); l'assurance du respect de la confidentialité de leurs propos; le droit de se retirer à tout moment et celui d'obtenir des réponses à leurs questions concernant l'ensemble des tenants et aboutissants de la recherche qui les mettaient à contribution.

Afin d'assurer la confidentialité des données et l'anonymat des participantes, les femmes étaient invitées à choisir un pseudonyme, et ce, autant pour le questionnaire que pour la tenue de l'entretien (individuel ou collectif) en tant que tel. Les femmes ont été mises au courant que les formulaires de consentement et tout le reste de la documentation (factures, questionnaires) allaient être conservés sous clé. Les femmes ont également été informées qu'aucune information

permettant de les reconnaître n'apparaîtrait dans le rapport de recherche ou dans les communications ou productions en dérivant.

De fait, les enregistrements numériques qui ont été faits des entretiens individuels et collectifs, auxquels toutes les femmes rencontrées ont consenti, ont été conservés dans un fichier informatique sécurisé par un mot de passe auquel seules les personnes responsables de la présente recherche ont accès. De même, les retranscriptions d'entretiens ont été conservées sur des ordinateurs dédiés, munis de mots de passe.

2.10. Les limites et les forces de la présente recherche

2.10.1. Les limites

Cette recherche est exploratoire et l'échantillon ne peut prétendre être représentatif de l'ensemble des expériences qui peuvent être vécues par les femmes en lien avec le système de justice. Les résultats fournissent néanmoins des informations riches et pertinentes qui ouvrent des pistes vers d'autres projets de recherches qui, nous l'espérons, continueront d'approfondir les connaissances sur le sujet.

Par ailleurs, enracinée dans une méthodologie qualitative qui met en lumière l'expérience des femmes, cette recherche concerne l'histoire des femmes telle qu'elles l'ont vécue, de leur propre point de vue. Il pourrait être intéressant de recueillir le point de vue des actrices judiciaires pour établir dans quelle mesure les deux convergent. L'expérience qui est relatée par les femmes en est une qui est grandement marquée par les interactions avec les différents-es acteurs-trices qui interviennent dans le cours du processus pénal. Il convient d'étudier, en parallèle, les perceptions que les acteurs-trices du système pénal ont de la situation pour mieux comprendre comment se vit, de part et d'autre, le cheminement des femmes victimes de violence dans le système pénal, et ce, en vue de l'améliorer.

Aussi, bien que l'un des objectifs de la recherche était de préciser l'expérience des femmes en fonction des régions où cette expérience se déroule, car il était supposé qu'il y aurait des spécificités en fonction de la configuration des régions (difficultés liées au grand volumes des causes à traiter, difficultés liées à l'ac-

cessibilité aux ressources, à la « confidentialité » du traitement des causes, etc.), le petit nombre de participantes dans la plupart des régions ne permet pas de produire des conclusions solides tenant compte de ces particularités. La poursuite de la recherche concernant l'expérience des femmes victimes de violence dans le système de justice devra permettre de rejoindre un plus grand nombre de femmes dans les différentes régions afin que puissent être raffinés les résultats de la présente étude.

Finalement, les femmes racialisées et immigrantes qui nous ont répondu ont rarement fait état d'éléments spécifiques à leur situation. Cela s'explique probablement par le fait qu'elles s'étaient « fondues » dans le reste du groupe lors des entretiens et qu'elles n'étaient pas regroupées entre elles, ce qui aurait certainement permis à des éléments qui leur sont propres d'émerger. Toutefois, au-delà de leurs expériences singulières, elles partagent une expérience d'oppression commune qui se rapporte à des violences interpersonnelles et structurelles subies. À cet égard, la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes réalise présentement une recherche, financée par le ministère de la Justice, qui vise à développer des outils pour soutenir l'accès des femmes immigrantes et racialisées à la justice pénale, plus spécifiquement en matière d'agression sexuelle. Cette initiative pourrait certes être étendue à tous les types de violence vécus par ces femmes. De plus, aucune femme autochtone n'a participé à la recherche, malgré des efforts déployés en ce sens. De fait, conformément aux Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones (2012), un partenariat de recherche avec une organisation ou un groupe autochtone qui aurait participé à chaque étape du projet, et notamment à l'élaboration des objectifs de départ (conditions qui n'étaient pas réunies dans le cas présent), s'avère nécessaire, tant à des fins pratiques et politiques qu'épistémologiques, afin de favoriser une pleine participation des femmes autochtones.

2.10.2. Les forces

Une première force de cette recherche réside dans l'inclusion de la transversalité des formes de violence. Plutôt qu'une enquête en silo, le fait d'avoir sondé des femmes victimes de violence conjugale, sexuelle et d'exploitation sexuelle (des formes de violence qui se

conjuguent souvent) permet de faire ressortir les obstacles et les bonnes pratiques rencontrés dans le système de justice par les femmes victimes de violence, et ce, en dépit du vécu de violence dévoilé.

Dans le même ordre d'idée, le fait d'avoir inclus les femmes victimes de différentes formes de violence dans cette recherche renvoie à la force de l'équipe partenariale (groupes et chercheurs-es intervenant auprès des femmes et documentant la violence conjugale, sexuelle et l'exploitation sexuelle) qui s'est créée et qui a permis la coconstruction des connaissances dans l'élaboration de ce projet. Le fait de combiner l'expérience terrain des cochercheuses communautaires et les connaissances théoriques et empiriques des cochercheurs-es universitaires (ces types de connaissances n'étant d'ailleurs pas exclusivement associés à l'un ou l'autre groupe de cochercheurs-es) a permis de mettre en lumière la transversalité des violences vécues, une problématique encore peu abordée dans les études portant sur l'accès des femmes à la justice.

Qui plus est, l'aspect féministe de la recherche est une force, autant en ce qui a trait à la posture épistémologique partagée par l'ensemble des membres de l'équipe (qui consiste notamment à travailler à changer les rapports de pouvoir entre les femmes et les hommes en mettant en lumière des problématiques sociales qui requièrent la défense de droits des femmes) qu'au choix méthodologique de se centrer sur le discours et sur l'expérience des femmes tel qu'elles en témoignent, c'est-à-dire de leur propre point de vue.

Finalement, il convient de souligner que c'est la première fois (à notre connaissance) qu'autant de femmes (52) victimes de violence ont été sondées en ce qui concerne leur accès à la justice au Québec, ses tenants et ses aboutissants, et ce, à partir d'une approche qualitative, le tout en couvrant dix régions du Québec.

3. Résultats de la recherche et discussion

Cette recherche, rappelons-le, vise à explorer l'accès au système de justice au Québec à partir du point de vue des femmes qui ont vécu une ou plusieurs formes de violence. Cette section sera l'occasion de présenter les résultats de la recherche en lien avec son premier objectif, qui consiste à documenter l'expérience des femmes victimes de violence et leur parcours dans le système de justice. Les réalités des femmes qui n'ont pas porté plainte seront d'abord présentées afin de mieux comprendre les circonstances de ce choix. Suivront les expériences dans le système de justice des femmes qui ont porté plainte mais dont la plainte n'a pas été retenue, ainsi que celle des femmes qui ont cheminé dans le processus judiciaire. Au fil de la discussion, les défis et les bonnes pratiques seront mis en exergue afin de mieux comprendre le parcours des femmes dans ledit système. Cela permettra, par la suite, d'être en mesure de répondre au deuxième objectif de recherche, qui vise à mettre en lumière les recommandations émises par les participantes afin de mieux soutenir les femmes victimes de violence. Finalement, nous dresserons, en filigrane, un aperçu du soutien offert par différents organismes qui accompagnent les femmes tout au long de leur reprise de pouvoir.

3.1. Pourquoi les femmes victimes de violence ne portent-elles pas plainte?

On se rappellera que sur les 52 participantes, 14 ont déclaré ne pas avoir porté plainte suite à la violence subie. Certaines d'entre elles ont rapporté avoir vécu plusieurs formes de violence, qui ont donné lieu à différentes expériences dans le système de justice. Elles ont choisi de dévoiler, en entretien collectif ou individuel, les expériences les plus significatives à leurs yeux. Parmi ces 14 femmes, cinq ont principalement été victimes de violence à caractère sexuel, quatre de violence conjugale et cinq d'exploitation sexuelle. Huit d'entre elles ont confié avoir vécu plus d'une forme

de violence au cours de leur vie. Comme la visée des entretiens individuels et collectifs était de documenter les conditions permettant ou non l'accès à la justice, les événements de violence en tant que tels n'ont pas été fouillés.

Dans les lignes qui suivent, les principales raisons pour lesquelles les femmes n'ont pas porté plainte sont présentées, en commençant par les motifs les plus fréquemment évoqués.

3.1.1. Une confiance minée

Le thème le plus récurrent en ce qui a trait à la décision de ne pas porter plainte concerne les doutes entretenus par les participantes au sujet de l'action du système de justice. Notamment en raison d'échanges négatifs avec des membres de leur entourage ou avec certains-es acteurs-trices judiciaires; de leurs expériences personnelles ou de celles des membres de leur entourage dans le système pénal; ou encore de la couverture médiatique de certains procès d'auteurs de violence, la confiance des femmes envers le système de justice a été graduellement minée. Elles craignent de ne pas être crues ou prises au sérieux, d'être jugées, d'être en danger après le dépôt d'une plainte et d'être insuffisamment protégées par le système en cas de représailles de l'agresseur. Ce point de vue rejoint une étude réalisée par Justice Canada en 2000 auprès de 102 femmes victimes de violence sexuelle, dans laquelle on révèle que la majorité des femmes sondées ont décidé de ne pas porter plainte en raison des appréhensions qu'elles avaient par rapport au système de justice, craignant principalement de ne pas être crues ou prises au sérieux par les policiers-ères ou par les tribunaux (Hattem, 2000).

3.1.2. La crainte de ne pas être crues

Alors que les femmes envisageaient la possibilité de porter plainte, le principal obstacle qui les a convaincues de ne pas le faire réside dans la crainte que leur histoire ne soit pas crue par les différents-es acteurs-trices judiciaires. Dans le cadre de notre recherche, sur les 14 femmes qui ont dévoilé ne pas avoir porté plainte, sept ont soulevé cette inquiétude :

Moi, c'était vraiment le fait de me dire :

« Ben, **je vais-tu être crue, là?** »

– Lise, Chaudière-Appalaches¹

*Puis, **on ne m'aurait pas crue, tu sais.***

– Suzanne, Québec

Les propos des participantes font ainsi écho à l'étude canadienne de Northcott (2013), réalisée auprès de 207 victimes d'agression sexuelle rencontrées dans le cadre d'entrevues semi-dirigées, qui identifie également cet obstacle comme premier facteur de non-dénonciation.

En raison de l'incertitude du déroulement du processus de plainte et du doute quant au fait que cette plainte soit accueillie, traitée et acheminée au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), Mélissa explique sa réticence à porter plainte et à devoir raconter son histoire. Si elle avait été assurée d'être crue, affirme-t-elle, sa décision aurait été tout autre. Mélissa ajoute que son manque de confiance en elle, en raison des multiples formes de violence vécues, la fragilisait d'autant plus dans ce contexte :

*D'être crue. Oui, juste ça, ça change tout, là. **De savoir que si tu portes plainte, ça va être pris au sérieux puis que les gens vont démarrer un processus. Juste de savoir ça, je pense que ça pourrait changer les choses. Parce que si tu ne le sais pas, si tu vas là pour rien, ou comment tu vas être traitée, déjà ton estime de toi est à terre. Déjà, tu penses qu'une partie, c'est ta faute. Déjà, tu feel pas. C'est déjà tellement difficile à faire que si, à prime abord, tu savais que tu vas être prise au sérieux, que les policiers vont s'asseoir, vont ouvrir un dossier, vont t'écouter, vont parler avec une intervenante pour t'aider à juste, comme, faire une plainte, [...] ou juste whatever. Déjà ça, je pense que ça pourrait en mettre quelques-unes plus à l'aise.***

– Melissa, Sherbrooke

Diverses expériences vécues auprès de personnes à qui elles se sont confiées ont pu donner l'impression à certaines femmes que la violence dénoncée ne serait pas prise au sérieux ou serait banalisée. L'une d'elles, Doizo, rapporte avoir eu une expérience négative

dans le passé lorsqu'elle s'est ouverte à un professeur à l'école. Celui-ci l'a responsabilisée pour la violence dont elle a été victime. Cette expérience, vécue il y a plusieurs années alors qu'elle était très jeune, l'influence aujourd'hui dans sa décision de ne pas porter plainte, confie-t-elle :

*Moi, c'est plus la crainte de ne **pas être prise au sérieux** ou de [sentir que] **ce n'est pas assez important.***

– Doizo, Lanaudière

Faisant écho à l'expérience de Doizo, Randall (2010) signale l'existence d'une vision sociale selon laquelle les femmes sont responsables de se protéger des agressions sexuelles, qui évacue ainsi la responsabilité des hommes agresseurs. On observerait, en effet, une tendance générale encore bien vivante qui consiste à minimiser les agressions à caractère sexuel et leurs conséquences, ce qui fait en sorte que les femmes sont souvent blâmées et ont peur de ne pas être crues. Pour l'auteure, l'intériorisation par les femmes de ces normes sociales les amène elles-mêmes à minimiser ce qu'elles ont vécu et à parfois relativiser les actions de l'agresseur.

S'ajoute à cette vision la quête de la victime parfaite² au sein du système judiciaire (Randall, 2010), soulevée par quelques participantes à notre étude : « [I]l faut être une victime parfaite et moi je suis loin d'être [une] victime parfaite » (Annabelle, Montréal). Randall (2010) affirme qu'encore aujourd'hui, à défaut de correspondre à l'image de cette victime parfaite, les femmes qui portent plainte risquent d'être perçues comme proférant de « fausses accusations ». L'auteure fait donc le lien avec le contexte sociopolitique plus large, qui inclut non seulement les appréhensions traditionnelles sur le genre et la sexualité, mais également la normalisation de l'agression sexuelle des hommes envers les femmes. Par conséquent, Randall reconnaît un problème fondamental dans la façon dont les « victimes idéales » d'agression à caractère sexuel sont reconnues, arguant que celles-ci se doivent d'être authentiques et crédibles afin de sembler mériter l'aide, l'assistance et les ressources du système de

1 Pour les femmes n'ayant pas porté plainte, la ville ou la région mentionnée est celle dans laquelle les femmes vivaient au moment de la situation de violence à laquelle elles font référence. Quant à celles qui ont porté plainte ou cheminé dans le processus judiciaire, la région ou la ville est celle dans laquelle ce processus s'est déroulé.

2 La victime qui a résisté vigoureusement à l'agression (Sheehy, 2012) et est en mesure de le prouver; la victime agressée par un inconnu; la victime qui répond aux stéréotypes d'une femme moralement et sexuellement « pure », prudente, non provocante et cohérente (Larcombe, 2002); celle qui veut porter plainte immédiatement après l'événement de violence (Johnson, 2017).

justice pénale. En revanche, les « mauvaises victimes »³ sont en quelque sorte, sinon entièrement, considérées comme étant responsables de ce qui s'est passé et, par conséquent, ne méritent pas l'intervention du système de justice pénale (Randall, 2010).

3.1.3. La perception que la sécurité des victimes n'est pas assurée

Selon l'article 9 de la Charte des droits des victimes (Gouvernement du Canada, 2015), « [t]oute victime a le droit à ce que sa sécurité soit prise en considération par les autorités compétentes du système de justice pénale ». Comme on le verra dans la prochaine section, l'une des raisons qui pousse les femmes à porter plainte est la volonté d'assurer leur sécurité et celle de leurs enfants.

Parmi les femmes qui n'ont pas porté plainte, cinq ont affirmé avoir le sentiment que trop peu de mesures auraient été mises en place pour assurer leur sécurité, du processus de plainte jusqu'à l'après-procès. Les femmes craignent que l'agresseur souhaite se venger (par une confrontation directe ou par une plainte croisée⁴) lorsque celui-ci réalisera être visé par une plainte ou encore après le procès, s'il y en a un. Bien que l'article 10 de la Charte des droits des victimes (Gouvernement du Canada, 2015) stipule que « [t]oute victime a le droit à ce que des mesures raisonnables et nécessaires soient prises par les autorités compétentes du système de justice pénale afin de les protéger contre l'intimidation et les représailles », les femmes ressentent tout de même la crainte d'une riposte, comme l'explique Maryse :

On n'a rien. On va porter plainte, y'a rien qui nous garantit notre sécurité. Pendant, oui, pendant le procès, pas de trouble, mais après, on n'a rien. Et ça, je trouve que c'est un gros manquement au niveau du système. Quant à moi, la justice, j'y crois plus.
– Maryse, Sherbrooke

Dans le cas de Kimberly, avoir vécu de la violence à caractère sexuel commise par des hommes impliqués dans un réseau criminel mettait sa vie en danger en cas de plainte. Elle estime que le risque était alors trop élevé pour sa sécurité et pour sa vie :

Ben moi, je me suis fait violer plusieurs fois. [...] La première fois, c'était trop dangereux. Il n'y avait pas de protection, pis j'allais me faire tuer. Fait que, j'ai décidé de ne pas porter plainte.
– Kimberly, Québec

Pour Lilith, victime d'exploitation sexuelle, devoir se dévoiler comme étant une personne qui avait un vécu dans l'industrie du sexe comportait un risque. Le fait que le procès ne pouvait être entièrement confidentiel a été déterminant dans sa décision de ne pas porter plainte :

J'aurais voulu porter plainte, mais je n'ai pas de garantie de ma sécurité. Ça me fout la chienne. [...] Il faut que tu ailles en cour, que tu te présentes ou ils te mettent en arrière d'un volet. Ils veulent t'exposer pis moi, j'aurais aimé ça qu'on... tu sais, que même mon nom n'apparaisse pas sur les dossiers.
– Lilith, Montréal

L'article 12 de la Charte des droits des victimes (Gouvernement du Canada, 2015) stipule que « toute victime, qu'elle soit un plaignant ou un témoin dans une procédure relative à l'infraction, a le droit de demander à ce que son identité soit protégée ». Est-ce suffisant pour les femmes victimes d'exploitation sexuelle, étant donné la stigmatisation associée à la prostitution et ses impacts à long terme? Est-ce que les dispositions relatives à la confidentialité et leurs écueils possibles mériteraient d'être mieux expliqués aux femmes victimes de violence (toutes formes confondues) qui envisagent de porter plainte? Il paraît pertinent de revoir les mesures prises lors du processus de plainte afin de préserver la confidentialité des informations divulguées par les victimes et de s'assurer de leur expliquer clairement le processus de plainte.

3 Les femmes qui possèdent un vécu dans la prostitution ou qui sont autrement associées au monde criminel; les femmes victimes d'agression à caractère sexuel dans un contexte conjugal; les femmes racialisées; les femmes autochtones; celles qui ont une dépendance; celles qui vivent dans la pauvreté; ou celles qui ont déjà vécu une agression à caractère sexuel dans le passé, notamment (Randall, 2010).

4 On parle de plaintes croisées lorsque chacun-e des conjoints-es décide de porter plainte contre l'autre. Dans les dynamiques de violence conjugale, il arrive que le conjoint violent devance la victime et porte plainte contre elle. Parfois, l'action se fait de manière simultanée. Pour l'agresseur, cela peut être un moyen de conserver son pouvoir sur la situation et sur la victime, de symétriser la violence en sous-entendant que la femme est tout aussi violente, voire plus que lui. Ou encore, il peut s'agir d'un moyen utilisé pour dissuader la femme de porter plainte, pour banaliser la violence conjugale ou encore pour discréditer la parole de la victime (Hirigoyen, 2010).

Sur les 16 femmes qui ont dévoilé ne pas avoir porté plainte, quatre ont affirmé ne pas être confiantes ou convaincues que le système de justice puisse représenter une solution en ce qui a trait à leur vécu. Notamment, les femmes craignent que leur plainte ne soit pas retenue, et ce, d'autant plus que, comme l'évoque Melahel, le fardeau de la preuve est lourd :

Bien, le procès, s'il y en avait eu un, parce que je ne suis pas sûre qu'il y en aurait eu un, ça prend des preuves. Puis euh, Dieu sait que c'est difficile d'avoir des preuves aujourd'hui avec cette problématique-là [la violence à caractère sexuel].
– Melahel, Québec

Katerine, déjà informée sur la culture du viol, craignait quant à elle des commentaires teintés de jugements, qui auraient eu pour effet de rejeter le blâme sur elle. L'intervenante qui l'accompagnait l'avait d'ailleurs prévenue qu'il était possible qu'elle reçoive des commentaires faisant référence à sa présumée responsabilité vis-à-vis l'agression (ex. : questions sur sa consommation, sur sa tenue vestimentaire lors de l'événement). Ces inquiétudes vont de pair avec celles rapportées par d'autres femmes victimes d'agression à caractère sexuel (Hattem, 2000), qui expriment explicitement des craintes face à l'éventualité de porter plainte dans un contexte où elles avaient consommé de l'alcool avec leur agresseur :

Je ne voulais pas porter plainte parce que je ne crois pas vraiment au système judiciaire, je connaissais déjà la culture du viol et ce qui m'attendait possiblement [commentaires culpabilisants] si je faisais une plainte à la police. [...]. Je me disais que j'allais me faire ramasser.
– Katerine, Montréal

Une réalité spécifique est finalement soulevée par les femmes victimes d'exploitation sexuelle : le fait de ne pas pouvoir avoir confiance en un système dont certains acteurs sont des clients de la prostitution, ce qui contribue ainsi indirectement ou directement à leur exploitation sexuelle et à l'industrie du sexe :

Quand tu vois aussi qu'il y a des policiers, des juges, des avocats qui... qui ont ce genre de services-là [...]. Comment est-ce que tu peux avoir confiance en ces personnes-là quand ils commettent une infraction quand même importante là? Fait que moi, ils perdent beaucoup de crédibilité [...].
– Kimberly, Québec

L'étude de Justice Canada menée par Northcott (2013) révèle que le manque de confiance envers le système de justice pénale est un important motif de découragement pour les femmes qui envisagent de porter plainte. Plus spécifiquement, le deux tiers des participants-es à son étude (sur 207) ont affirmé ne pas faire confiance aux policiers-ères, au processus judiciaire ou au système pénal en général. Parmi les groupes sondés, les femmes, et plus spécialement les femmes autochtones, étaient les moins confiantes. Ceci n'est pas étonnant, si l'on considère que seulement le quart des plaintes déposées suite à des agressions à caractère sexuel se terminent par un verdict de culpabilité (Rotenberg, 2017).

3.1.4. L'influence des propos reçus des acteurs-trices judiciaires et de l'entourage

Les participantes que nous avons rencontrées ont témoigné d'expériences négatives avec les procureurs-es et les policiers-ères. Par exemple, elles rapportent que certains-es ont exprimé un doute sur leur capacité à cheminer dans le système de justice. L'entourage des femmes les a également découragées de porter plainte, parfois sous le prétexte de vouloir préserver la famille. Finalement, plusieurs proches ne comprenaient pas les dynamiques de violence que vivaient les femmes, ce qui pouvait contribuer à leur isolement.

3.1.4.1. Des propos tenus par les acteurs-trices judiciaires

Trois femmes ont témoigné d'expériences négatives avec les procureurs-es. Alejandra, qui a voulu porter plainte, explique que le procureur a mis l'accent sur le fait que le processus était difficile. Il aurait aussi émis des doutes sur ses capacités et la possibilité qu'elle puisse cheminer dans le processus judiciaire, notamment parce qu'elle avait démontré de l'émotion en cours de témoignage. La participante a senti qu'il banalisait l'expérience de violence vécue en disant, qu'en fait, l'agression relevait plutôt d'un jeu entre deux enfants. Finalement, le procureur aurait également mentionné que, selon lui, il n'y avait pas assez de preuves. Tous ces éléments ont contribué à démotiver Alejandra à porter plainte.

Moi, j'ai porté plainte, c'est comme s'il a essayé de dire : « Non, c'est mieux de ne pas le faire parce que ton état

psychologique, c'est un peu fragile. » [...] Donc, il m'a fait peur d'aller porter plainte [...]. Mais je veux porter plainte. C'est juste que, qu'est-ce qu'il va me dire la prochaine fois? Est-ce qu'il va me dire la même chose? Puis, il était méchant, j'ai dit toute l'histoire, puis il dit : « Il n'y a pas de preuve, on peut juste dire que c'était deux enfants qui jouaient ensemble. »
– Alejandra, Sherbrooke

Trois participantes ont également fait état de commentaires négatifs émis par des policiers-ères. Lyne, qui a décidé de ne pas porter plainte, a senti qu'on la blâmait d'avoir fait de la prostitution et que la violence vécue relevait, en quelque sorte, des « risques du métier » :

Je n'ai jamais porté plainte. Moi j'endossais, j'encaissais. Pis on [les policiers] me disait que, parce que j'étais sur le coin de la rue, c'était quasiment comme si je le recherchais.
– Lyne, Québec

La situation relatée par Lyne n'est donc pas favorable à une dénonciation. Par ailleurs, selon l'étude de Johnson (2017) auprès de 219 participantes sondées par questionnaire sur les violences à caractère sexuel dans la région d'Ottawa, l'humanité du contact (croire la femme, l'écouter, lui fournir des ressources, ne pas la juger, être disponible, expliquer le processus, etc.) avec les acteurs-trices judiciaires est essentiel afin que la femme se sente en confiance et maintienne sa plainte.

3.1.4.2. Les propos de l'entourage

Le récit des participantes rencontrées montre que les propos tenus par l'entourage ont considérablement contribué à en décourager plusieurs de porter plainte, un aspect également soulevé dans d'autres études, notamment celle de Hattem (2000), dans laquelle 11 des participantes victimes de violence à caractère sexuel ont affirmé ne pas avoir porté plainte en raison des pressions exercées par leur famille. Dans notre étude, cinq des participantes rapportent avoir reçu des messages décourageants. C'est notamment le cas de Linda, dont l'agresseur est un membre de sa famille :

Plusieurs de mes sœurs ont dit : « Tu n'iras pas en cour avec ça. »
– Linda, Chaudière-Appalaches

Dans le cas de Mélissa, l'incompréhension de l'entourage quant au cycle de la violence conjugale est identifiée comme un facteur déterminant. Celle-ci

dit craindre les jugements parce qu'elle n'a pas été en mesure de quitter le conjoint violent plut tôt :

Les craintes des autres... Les craintes aussi de la stigmatisation, du jugement. De l'entourage [...]. Puis les « pourquoi t'es restée aussi longtemps avec? ». Ça, tu l'entends tout le temps. Les « pourquoi tu n'es pas partie avant? » Ah oui, c'est vrai, je suis bien naïveuse...
– Mélissa, Sherbrooke

3.1.5. Les conséquences de la violence, obstacles à la dénonciation

Les femmes vivent différentes conséquences suite à leur vécu de violence. L'agression peut avoir une incidence sur leur santé mentale et physique ou encore sur leur situation économique tout comme un impact sur leur famille, leur entourage et les relations qu'elles entretiennent avec leurs proches. Ces conséquences représentent également un obstacle à la défense de leurs droits. En effet, bien que la question ne leur ait pas été spécifiquement posée lors de la collecte de données, les participantes ont mentionné les impacts des violences subies. Elles évoquent d'importants changements dans leur confiance en elles, dans leur consommation de substances psychoactives ou encore, plus largement, dans l'organisation de leur vie (familiale, professionnelle, etc.). Les effets psychologiques et émotifs chez les survivants-es d'agression à caractère sexuel ont également été soulevés par les participants-es à l'étude de Northcott (2013), les plus courants étant la dépression et les émotions associées à ce spectre, comme les sentiments d'inutilité et d'impuissance et les pensées suicidaires. Un certain nombre de survivants-es ont confié éprouver de la honte, se sentir coupables, avoir une faible estime de soi et avoir de la difficulté à faire confiance. Plusieurs signalent avoir du mal à établir des liens d'amitié et des relations égalitaires à long terme. En outre, de nombreux-ses participants-es à la recherche de Northcott ont indiqué avoir du mal à surmonter leur anxiété et leur peur.

Des conséquences similaires sont rapportées par les participantes à la présente recherche :

Moi, si je n'avais pas vu un psychologue, c'est ben de valeur, mais moi, je serais pas ici pour vivre. Parce que le processus, c'est tellement long. Moi, ce n'était pas tant de la frustration... tu te sens sans... tu te sens toute seule. Fait que moi, regarde,

je vais aller voir mon psychologue. Un moment donné, ça été une madame, après ça un monsieur. Ils [les agresseurs] nous ont brisées, ils nous ont détruites... Mais ça, ça ne compte pas.
– Gisèle, Sherbrooke

J'étais dans un projet, moi aussi, de retourner à l'école. Je m'étais donné ça comme objectif, pis depuis que c'est arrivé [...], j'ai été obligée de tout lâcher. Ma santé mentale est pas bonne pour étudier, pis penser à moi.
– Mélanie, Gatineau

Bien que ces états ne soient pas expérimentés par toutes les femmes victimes de violence, l'anxiété, le trouble de stress post-traumatique, la dépression, les troubles du sommeil, l'augmentation de la consommation d'alcool, etc., sont des conséquences possibles suite à la violence vécue (Jordan, Campbell et Follings-tad, 2010), et ce, peu importe son contexte ou sa forme (conjugale, sexuelle, exploitation sexuelle, etc.).

Dans la mesure où les femmes en situation de handicap sont de 50 % à 90 % plus à risque de vivre de la violence que les femmes qui ne le sont pas (ESG, 2004), il n'est pas étonnant que l'une des participantes qui vit cette réalité témoigne du fait que la violence exercée par son conjoint ait eu des impacts sur son sentiment de sécurité lors de ses sorties. Selon une étude du Réseau des femmes handicapées du Canada (2013), plusieurs obstacles empêchent les femmes en situation de handicap de porter plainte, en particulier le manque d'accès à l'information, la difficulté d'entrer en contact avec les refuges, le manque d'accès au transport en commun, la peur de perdre leur sécurité financière, leur domicile, leurs enfants ou leurs prestations ainsi que la peur d'être institutionnalisées, etc.

3.1.6. Ne pas se reconnaître comme victime ou se considérer responsable de la violence vécue

Les femmes victimes de violence conjugale ont fait état de différents impacts de la violence, et plus spécialement du contrôle psychologique exercé par le conjoint, sur leur perception de la situation et, éventuellement, sur les mesures prises, ou non, pour en sortir. La manipulation exercée par les conjoints fait notamment en sorte que plusieurs se croient responsables de la situation :

Tu n'as pas conscience. Tu sais, victime d'acte criminel, t'es comme : « Ah, je ne suis pas là-dedans, moi, là. » Bien non, ce n'est pas ça que j'ai vécu tant que ça, moi. [...] Il me mettait tellement dans la tête que j'étais violente, qu'à la limite, je trouvais que j'étais quasiment une imposture [d'être] dans une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.
– Anne-Marie, Blainville

Je n'ai jamais porté plainte. Je me suis tout le temps dit que j'avais une part de responsabilité là-dedans. Puis aussi, je prenais toute ça sur moi. Au lieu de mettre mon pied à terre puis de dire « hey ce n'est pas correct ce que je vis là », tu sais.
– Melissa, Sherbrooke

Les témoignages d'Anne-Marie et de Melissa montrent comment il peut être difficile pour les victimes de se reconnaître comme telles. La violence psychologique a pour effet de brouiller leurs repères, de mettre en doute leur sentiment de légitimité, si bien qu'elles ont de la difficulté à comprendre qu'elles vivent une situation de violence conjugale dont elles ne sont pas responsables. Amélie, pour sa part, affirme qu'elle n'était pas consciente de vivre un viol en contexte de relation conjugale. Elle confie que, longtemps, elle a cru qu'avoir des relations sexuelles imposées faisait partie de la norme. L'agression à caractère sexuel en contexte conjugal reste une forme de violence moins reconnue, autant par les femmes qui en sont victimes que par le système de justice, bien que le viol entre conjoints soit intégré au Code criminel depuis 1983⁵ :

Une journée que toi, ça te tente pas de coucher avec puis qu'il fait un trou dans le mur, bien ça, ça a rasé d'être ta face. [...] Parce que moi, dans le temps, c'était un devoir de blonde qui restait avec, tu sais [...]. C'était un tourbillon de malsain puis là, toi, tu embarques là-dedans puis tu te dis « ah ça doit être normal », puis là, c'est plus tard que t'apprends que non, ce n'est pas normal, non, ce n'est pas supposé qu'il fasse ça parce que s'il t'aimait, il ne ferait pas ça.
– Amélie, Montréal

Pour sa part, Fleur, victime d'agression à caractère sexuel à un jeune âge, dit explicitement qu'elle n'a pas été en mesure d'identifier l'acte criminel dont elle était victime :

⁵ <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/prevention/strategies-communautaires-et-societales#tab1-1>.

J'étais tellement jeune, je n'ai pas réalisé que c'étaient des agressions.
– Fleur, Québec

Comme l'évoquent Damant et coll. (2000), il est fréquent que des épisodes de violence physique amènent des femmes à prendre conscience qu'elles vivent de la violence conjugale. Les auteures renchérissent en affirmant que les femmes peuvent elles-mêmes avoir intériorisé le discours social de la violence conjugale qui met de l'avant, la plupart du temps, la violence physique. C'est souvent lorsqu'elles font une demande d'aide qu'elles constatent l'ampleur de la violence exercée à leur endroit. Un élément prépondérant qui ressort de l'ensemble des témoignages recueillis dans cette étude est que pour même songer à porter plainte, les femmes doivent d'abord être en mesure d'identifier une situation de violence. Dans cette perspective, non seulement les ressources d'aide, mais également les campagnes gouvernementales de prévention et d'information visant la population ont des rôles significatifs à jouer, tant pour la conscientisation que pour la sensibilisation.

3.1.7. Un sentiment de honte lié plus spécifiquement à la violence à caractère sexuel

La violence à caractère sexuel subie par les femmes génère fréquemment des sentiments de honte et de culpabilité, tel que démontré dans les études de Hattem (2000) et Northcott (2013), des sentiments qui les rendent moins susceptibles de porter plainte dans de nombreux contextes. Si la honte n'est pas le facteur le plus prédominant rapporté par les participantes de notre étude, elle joue un rôle significatif pour certaines d'entre elles. On pense notamment à Marie, victime d'exploitation sexuelle, pour qui la honte associée au viol vécu la rendait incapable de raconter son histoire aux policiers-ères. Elle craignait également la réaction des différents-es acteurs-trices judiciaires envers son vécu dans l'industrie du sexe :

Pour les viols, à qui tu vas porter plainte? C'est déjà assez gênant de te faire violer. C'est déjà assez gênant de dire qu'il y a quelqu'un qui m'a violée. C'est déjà assez gênant de dire s'il a mis un condom ou pas. Tu vas aller dire quoi?
– Marie, Montréal

3.1.8. Le besoin de prendre d'abord soin de soi
La grande majorité des femmes rencontrées ont été rejointes par l'intermédiaire d'organismes qui œuvrent contre la violence à l'égard des femmes et qui offrent soutien, écoute et accompagnement à celles-ci. Plusieurs participantes ont souligné la nécessité de réaliser un cheminement personnel concernant la violence vécue et ses conséquences préalablement à un processus de plainte. Lise, pour sa part, a fait le choix de se concentrer sur sa reprise de pouvoir et sa reconstruction personnelle, plutôt que de se tourner vers le système judiciaire pour obtenir justice. La faible probabilité que l'agresseur soit accusé, les longs délais, la possibilité de victimisation secondaire, l'impact possible sur sa santé mentale et la crainte de devoir vivre seule ce processus éprouvant sont identifiés comme éléments décisifs de son choix :

Moi, j'ai décidé de ne pas porter plainte parce que j'ai décidé de mettre l'énergie pour me reconstruire, moi. J'ai sorti les statistiques qu'y a 10 % des agressions qui avaient des plaintes. Et que, sur 1 000, y'en avait juste une qui finissait par une accusation. Donc, à ce moment-là, j'ai décidé de dépenser mes énergies à plus me reconstruire. [...] Là, que je suis capable de vivre une certaine sérénité et que ça va bien, je me dis que me replonger là-dedans pour 4, 5, 6, 7, 8 ans... pas sûre que j'aurais nécessairement la force de passer au travers. Retourner là-dedans, ça me tente pas. Tu sais, j'aime autant dire « ils [les agresseurs] s'organiseront pis y'auront les conséquences », mais moi, j'ai comme... je me dis que si j'ai à repasser [par] un coup dur de même, je ne sais pas si je vais le passer. [...] Pis souvent, toute seule, ce processus-là est long. Ça demande énormément d'énergie, pis moi, il me semble que j'aurais l'impression que t'arrives à l'autre bout, comme tu dis, les sentences [sont] bonbons. Crisse, tout ça pour donner si peu.
– Lise, Chaudière-Appalaches

3.1.9. Devoir gérer le quotidien malgré la crise
Anne-Marie fait état du tourbillon d'éléments à gérer lors du séjour en maison d'hébergement, un tourbillon qui l'a découragée d'entreprendre des démarches pour porter plainte. En effet, différentes étapes doivent être franchies rapidement : trouver un logement, un travail, faire le suivi avec l'école des enfants, etc., tout en devant assumer certaines tâches en maison d'hébergement, précise-t-elle. En outre, Anne-Marie souligne le manque d'information sur le processus de plainte et la difficulté de rencontrer son intervenante selon ses heures de disponibilité :

*Moi, c'était plus le fardeau parce que, tu sais, **déjà que moi j'étais déjà à la course dans ce processus-là...** J'allais porter ma fille à l'école. Revenir puis que t'as **des règlements en maison d'hébergement**. Aussi, il faut que tu fasses ton lavage entre telle heure puis telle heure, faut que tu soupes avant telle heure, faut que tu fasses ton souper... Tu sais, tu ne peux pas laisser tes enfants tous seuls dans la chambre. Ces informations-là [sur le processus de plainte], j'ai pas eu le temps de les avoir.*
– Anne-Marie, Blainville

3.1.10. L'anticipation des conséquences du parcours judiciaire pour les femmes et leur entourage

Les conséquences que le parcours judiciaire pourrait avoir sur les femmes et leur entourage constituent aussi un élément rapporté par quatre participantes pour justifier qu'elles n'aient pas porté plainte. L'étude canadienne de Hattem (2000) arrive à des constats similaires au sujet des victimes de violence sexuelle spécifiquement. C'est surtout en regard de la famille que les femmes disent craindre les impacts d'un cheminement judiciaire. Patty explique :

*J'ai tout le temps eu peur d'être mise à part, d'être mise de côté, de ne pas être comprise par ma famille, ou qu'elle soit mise de côté. C'est une des raisons pourquoi je n'ai jamais porté plainte non plus. **Je ne voulais pas que ma famille se sépare.** Je ne voulais pas que ça foute la marde dans ma famille.*
– Patty, Québec

Plusieurs participantes, comme Anne-Marie, victime de violence conjugale, ont révélé leurs inquiétudes quant à l'impact possible du processus judiciaire sur leurs enfants :

*Quand **je pense à mes filles**, tu sais, je me dis je leur ferais comme subir [les conséquences du processus judiciaire].*
– Anne-Marie, Blainville

Il n'est pas étonnant que les femmes expriment des inquiétudes en lien avec les impacts que le processus judiciaire pourrait avoir sur leur entourage, et plus spécialement sur leurs enfants. Les femmes sont souvent les principales, voire les seules, personnes qui assument la responsabilité du soin des enfants ou, parfois, des parents aînés-es. Elles peuvent, dans ce cas, craindre que le temps investi dans les procédures judiciaires compromette les soins assumés.

Porter plainte et cheminer dans le processus judiciaire demande beaucoup de temps et d'énergie de

la part des victimes de violence qui choisissent cette voie. Les conséquences sur leur santé mentale, notamment l'anxiété générée par l'expérience dans le système judiciaire, sont souvent importantes et peuvent s'étendre sur plusieurs années. La perspective de vivre de telles conséquences pèse lourd dans le choix de nombreuses femmes de ne pas aller de l'avant avec la plainte, comme en témoigne Melahel :

*Aussi, ça [**porter plainte**] **augmente mon anxiété**. Déjà que je trouve ça dur d'être séparée de la famille, ça aurait été encore plus, j'aurais été obligée de subir encore ça plus.*
– Melahel, Québec

3.1.11. Un manque d'information sur le processus judiciaire

De plus, six femmes ont signalé avoir des questionnements et des incertitudes par rapport au processus de plainte. Elles se questionnaient sur ce qui constituait un crime, ce qui pouvait être considéré comme une plainte, se demandaient si elles pouvaient être accusées en retour (plainte croisée), etc. Une participante croyait même devoir payer pour un avocat, car elle méconnaissait le rôle du DPCP, qui porte plainte et assume alors les charges liées à la cause. Pour Anne-Marie, les incertitudes et le manque d'information sur le processus de plainte, notamment en ce qui a trait aux plaintes croisées, ont été déterminantes dans sa décision de ne pas porter plainte :

*Tu te dis : « **Je ne vais pas porter plainte, il va porter plainte contre moi.** » Qu'est-ce ce qui va arriver? Je vais perdre mes enfants, tu sais. Non, je ne veux pas perdre mes enfants fait que tu sais, moi, [le] **manque d'information, ça a vraiment été... ça joue aussi dans le fait que je n'ai pas porté plainte.***
– Anne-Marie, Blainville

3.1.12. La connaissance de sentences clémentes

Le fait d'avoir connaissance (expériences personnelles, de proches, procès médiatisés, etc.) de sentences clémentes est un élément que certaines participantes ont mentionné comme étant une entrave à l'idée de porter plainte. Pour elles, le fardeau que représente le fait de passer à travers le processus judiciaire pour ne voir leur sécurité assurée que pour une courte période de temps a été **énoncé** comme une **éventualité**. Ceci a pesé lourd dans la décision de ne pas porter plainte, comme en témoignent Kimberly et Vanessa. Ces der-

nières précisent que les courtes sentences dont pourraient écoper les agresseurs ne reflètent pas l'importance de la violence qu'elles ont subie. Aussi, la peur de représailles, après les quelques mois d'emprisonnement imposés au contrevenant, le cas échéant, est soulignée :

Il va pagner une sentence bonbon. Moi, il m'a enlevé ma vie. Je n'ai plus de qualité de vie. Tandis que lui, dans deux ans, il va sortir, il va être libre comme l'air... mais moi, ma liberté, je l'ai plus jamais.

– Kimberly, Québec

Amener quelqu'un en cour parce qu'on sait, oui, ils vont y aller 2-3 mois [en prison], la violence conjugale, je pense que ça embarque trois mois, bien, ils font un, deux ans et moins. Ce n'est pas des 10 ans, 25 ans, qu'ils partent en vacances, là. Fait qu'ils nous reviennent en pleine face tout de suite, puis souvent, ils ont de la rage.

– Vanessa, Sherbrooke

Les données de l'étude de Laberge et Gauthier (2000) viennent appuyer les propos des femmes rencontrées, en relevant que seulement le tiers (36,8 %) des conjoints violents amenés en cour sont reconnus coupables par un-e juge et reçoivent une sentence carcérale. La peine la plus souvent imposée est une probation avec ou sans amende, et ce, dans 60,3 % des cas. Parmi les conjoints condamnés à la prison, les auteures montrent que les peines d'emprisonnement sont en général courtes : 84 % sont condamnés à moins de trois mois de pénitencier. Il s'avère finalement que les conjoints violents écopent d'une sentence moins longue que les hommes ayant commis une autre infraction contre la personne : « 75 % d'entre eux [hommes ayant commis un autre crime contre la personne] ont reçu une sentence carcérale, 23,1 % ont reçu une sentence de probation (avec ou sans amende) et la durée des peines infligées est plus longue. » (Laberge et Gauthier, 2000 :46) Ce constat s'expliquerait notamment par le manque de connaissances des juges en ce qui concerne les dynamiques de violence conjugale spécifiquement, et aussi le désir souvent exprimé par les femmes que la violence cesse et pas nécessairement que le conjoint soit incarcéré (MacLeod, 1980; Law Reform Commission of Nova Scotia, 1995). Ainsi, toujours selon Laberge et Gauthier (2000), les juges auraient tendance à ordonner des sentences visant davantage une forme de réhabilitation (probation, ordonnance

de traitement) que d'incarcération (Morier et coll., 1991 ; Laberge et Gauthier, 2000).

3.1.13. Un manque d'information sur les droits des femmes immigrantes

Telia, une femme immigrante victime de violence conjugale, déplore la désinformation de la part de son mari et de son entourage, qui prédisaient la perte de la garde de ses enfants si elle portait plainte. À cet effet, plusieurs études, en contextes états-unien et canadien, dont celles de Raj et Silverman (2002), Rinfret-Raynor et Cantin (2003) et Hajdeman (2015), montrent que l'isolement des femmes immigrantes est chose courante, d'autant plus dans un contexte de violence conjugale. Telia souligne à quel point son mari se trouvait constamment avec elle. Le contrôle que celui-ci exerçait sur sa vie a contribué à son isolement. Une forme de désinformation concernant le fonctionnement du système de justice canadien et la protection de la jeunesse constituait une autre façon pour lui d'asseoir son pouvoir sur elle :

Mon ex-conjoint m'avait fait croire qu'ici, au Canada, eh ben, si j'avais porté plainte, ben, on prenait les enfants... la DPJ. Et quand je suis arrivée, c'est vrai qu'on entendait, plus les immigrants... tout le monde parle péjorativement de la DPJ, je ne comprenais pas. Je me suis dit : « Peut-être que c'est vrai [...] ». » Ma psy me dit ça, ma belle-mère m'a dit la même chose, donc je n'avais pas voulu porter plainte.

– Telia, Laval

Les études de Simich (2015) et Hajdeman (2016) corroborent les craintes exprimées par les participantes – spécifiquement quant à la possibilité de se voir retirer la garde des enfants.

Dans un contexte où Telia était parrainée par son conjoint, elle aurait aimé recevoir davantage d'information sur les services offerts pour les femmes et leurs enfants, et ce, dès son arrivée au Québec. Or, comme son mari était constamment avec elle, notamment à tous ses rendez-vous médicaux, il est devenu presque impossible pour Telia de parler de sa situation à quelqu'un-e. Une explication sur le rôle des différents services sociaux au Québec lui aurait certainement été utile :

C'est vrai que même l'Immigration pourrait jouer aussi un rôle. J'avais quelqu'un [conjoint] qui me séquestrait, et qui surveillait

*ce que je regardais [...]. Mais c'est des gens qui sont contrôlants. Moi, personnellement, ils vont tout faire pour pas qu'on se retrouve avec quelqu'un pour lui dire. **L'immigration aurait pu me dire, mais voilà il y a une pochette, il n'est pas censé savoir ce qu'il y a dans la pochette. Ou voilà, dans le site... [...]** **Le système peut vous apporter ça, le système au Canada ici.** Moi, c'est ça, j'aurais aimé qu'on me le dise. Honnêtement, imagine, j'ai cru qu'on allait me prendre mes enfants et j'y ai cru. Et tout le monde dit : « Mais comment, diplômée, avec l'éducation que t'as eue? » J'y ai cru. [...] Moi, je suis venue en tant que touriste, il m'a parrainée. J'aurais aimé qu'on me dise : « Mais voilà, c'est quoi le CLSC, tu sais qu'il y a un CLSC... ». Voilà, tu vois, j'aurais aimé juste que, pas forcément par rapport aux victimes, mais au moins me dire : « Si tu as besoin »*
 – Telia, Laval

On comprend ici qu'une forme de manipulation psychologique dont peuvent faire les frais les femmes victimes de violence (ici conjugale) les amène à détenir, par l'intermédiaire de leur agresseur ou, dans certains cas, de leur entourage, de fausses informations ou des informations sans nuance sur le système judiciaire ou diverses instances étatiques, ce qui influe sur leur décision d'y faire appel ou non. Une telle désinformation est également rapportée par des femmes victimes d'exploitation sexuelle, et plus spécialement celles qui sont migrantes. En effet, des proxénètes rappellent fréquemment aux femmes sous leur emprise leurs différentes vulnérabilités (GRC, 2010; Ricci, Kurtzman et Roy, 2012; GRC, 2013; CATHII, Hanley et Ricard-Guay, 2014), qu'il s'agisse de leur statut migratoire précaire (crainte de déportation), de leur situation familiale (crainte de se voir retirer la garde des enfants), de leur consommation de psychotropes (crainte d'être elles-mêmes arrêtées et, éventuellement, déportées), etc.

3.1.14. Femmes racialisées et justice : perceptions des inégalités de chances

Si des enjeux vécus par les femmes en situation migratoire, comme Telia, sont préoccupants, les femmes racialisées, qu'elles soient immigrantes ou non, témoignent d'autres difficultés. Pour Doizo, qui est une femme noire, les inégalités systémiques ont un impact dans sa vie quotidienne. Dans ce contexte, elle dit craindre de subir le racisme conscient ou inconscient de la part des juges ou des avocats-es. Ainsi, Doizo craint non seulement de ne pas être crédible, que la violence soit banalisée, que le temps écoulé depuis l'agression puisse être un motif pour briser la preuve,

mais également que le rapport à son ethnicité ait un impact négatif sur le processus judiciaire :

Ça serait facile de briser la preuve. [...] Parce qu'on est... dans le monde où est-ce qu'on vit... parce que, je sais pas, parce que la différence elle a été perçue dans toute ma vie dans le fond, veut, veut pas. Je ne crois pas qu'il en ait encore autant [racisme et discriminations], mais suffirait d'un juge ou d'un avocat qui est comme moins enclin [...]. Je ne pense pas que les Blancs, eux autres, sont évalués différemment. Je ne pense pas vraiment ça, mais on sait jamais.
 – Doizo, Montréal

Le racisme systémique vécu par Doizo dans la société québécoise et ses craintes de le vivre à l'intérieur du système judiciaire sont validées par différents rapports, notamment ceux émis par le gouvernement de l'Ontario (1995), le Barreau du Québec (2006) ainsi qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (2011). En 2006, le Barreau du Québec publiait un mémoire intitulé *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*, qui commentait la politique préparée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Dans ce mémoire, le Barreau constate qu'il existe du racisme et de la discrimination au sein du système de justice québécois. Le Barreau admet qu'il faut agir pour contrer le racisme, notamment en favorisant la représentativité des personnes racialisées au sein de la magistrature ainsi qu'en offrant davantage de formation aux intervenants-es judiciaires sur la discrimination. Il faut ainsi reconnaître que cette discrimination s'inscrit dans une société canadienne dans laquelle l'intolérance, la discrimination et les inégalités sont toujours présentes (Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, 2011).

3.1.15. D'autres moyens utilisés

Évoquant l'incertitude du parcours judiciaire (du cheminement de la plainte à l'éventualité d'une sentence) et les risques associés aux conséquences que ce processus pourrait avoir sur les femmes et leur entourage (santé mentale, physique, relations avec les autres), trois participantes à notre étude ont déclaré ne pas avoir porté plainte parce qu'elles avaient « trouvé un sentiment de justice d'une autre façon ».

Ces participantes ont en commun le fait d'avoir déjà vécu une expérience négative avec des acteurs-trices

judiciaires, au civil ou au criminel. Par exemple, les commentaires de l'avocate de Lise lors des procédures de divorce, en contexte de violence conjugale post-séparation, ont agi comme un facteur de démotivation. En réponse à ses confidences au sujet d'agressions à caractère sexuel perpétrées par le conjoint de Lise, l'avocate aurait rétorqué : « On ne partira pas une Troisième Guerre mondiale. » Lise relate également une mauvaise expérience avec des policiers qui avaient refusé de l'accompagner à sa voiture suite à un événement de violence conjugale. Elle évoque également les commentaires désobligeants de la part de certains membres de la magistrature au sujet de victimes d'agression à caractère sexuel, tels que relayés par les médias. Ceci étant, Lise mentionne avoir obtenu justice, mais à l'extérieur de ce système dont elle est très critique :

Un an après le divorce, y'a [ancien conjoint violent] qui fait un ACV. Il s'est ramassé en CHSLD⁶ sur un fauteuil roulant, sur un fauteuil électrique pis y'a de la difficulté à parler. Fait que, je me suis dit : « Y'a eu sa punition autrement. Il ne contrôlera plus personne. »
– Lise, Chaudière-Appalaches

En affirmant « [i]l ne contrôlera plus personne », Lise fait écho à un souci exprimé par d'autres participantes : que l'agresseur ne puisse plus être violent avec d'autres femmes.

Fleur a déjà porté plainte pour harcèlement et sa plainte n'a pas été retenue. Et, comme elle est très impliquée auprès de femmes victimes d'exploitation sexuelle, elle est au fait des difficultés expérimentées par celles-ci lorsqu'il s'agit de porter plainte pour agression à caractère sexuel. Comme plusieurs auteurs (Poulin, 2008; Chagnon et Brière-Godbout, 2015), elle estime que les obstacles rencontrés sont alimentés par les jugements toujours présents dans la société et dans le système judiciaire en ce qui concerne un éventuel parcours dans l'industrie du sexe. Fleur estime être mieux servie en « signifiant sa façon de penser à son agresseur », et choisit de s'en contenter :

Je lui dis encore, de temps en temps : « T'es un estie de gros pervers. » Pis ça me fait ben plus de bien que si j'avais porté plainte. [...] Pis je pense que c'est plus facile de se faire justice soi-même. Je connais quand même beaucoup de femmes qui font ça [...], ça prend moins d'énergie, pis c'est plus satisfaisant tellement le système de justice est mauvais.
– Fleur, Québec

Ainsi, ces femmes qui ont eu des expériences négatives avec des acteurs-trices judiciaires (expériences qui colorent leur perception d'efficacité ou non du système et entravent le signalement, selon Monroe, Kinney, Weist, Dafeamekpor, Dantzler et Reynolds, 2005) ont trouvé une certaine satisfaction autrement. Or, ce qui peut être reçu comme un soulagement immédiat par les victimes comporte l'inconvénient d'individualiser les problématiques sociales vécues par tant d'autres, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'actes criminels en théorie passibles d'accusations.

L'étude de Cyr et Wemmers (2011) a également révélé que lorsque les victimes se sentent oubliées par le système de justice, elles trouvent elles-mêmes des stratégies et des actions pour s'assurer d'une certaine reprise de pouvoir sur leur vie. Les victimes d'actes criminels rencontrées par les auteures indiquent que le soutien social, les actions concrètes qu'elles ont effectuées afin de surmonter leur victimisation ainsi que leur engagement dans des activités valorisantes ont représenté des stratégies et des actions positives, réalisées à l'extérieur du processus judiciaire afin de reprendre le pouvoir sur leur vie.

3.1.16. En somme

En somme, les participantes à notre étude ont fait écho à celles rencontrées dans le cadre d'autres études en soulignant des éléments qui relevaient à la fois d'une confiance minée envers le système de justice en général (crainte de ne pas être crues, que leur sécurité et celle de leurs enfants ne soient pas assurées, manque de confiance envers le système pour obtenir justice, messages dissuasifs reçus de l'entourage et des acteurs-trices judiciaires) et des conséquences de la violence qu'elles ont vécue pour expliquer le fait qu'elles n'aient pas porté plainte après avoir été

6 AVC (ou, dans le langage courant, ACV) : accident vasculaire cérébral; CHSLD : Centre d'hébergement et de soins de longue durée.

victimes de violence. En ce qui concerne les femmes immigrantes, leur statut migratoire souvent précaire⁷ aurait également eu une influence sur leur parcours, leur situation étant compliquée par le manque d'information, voire par une forme de désinformation, reçue par rapport aux conséquences d'une action judiciaire, ce qui engendre notamment la peur de se voir enlever leurs enfants ou d'être retournées dans leur pays d'origine. Les femmes racialisées, pour leur part, sont conscientes que des discriminations sont toujours présentes dans la société (et, par conséquent, pressentent qu'il en sera de même dans le système de justice). Cette conscience crée des barrières, ce qui contribue au choix de ne pas porter plainte. Plus loin seront regroupées les recommandations émises par les répondantes, en vue d'améliorer l'action du système de justice en particulier et de favoriser les luttes contre la violence à l'égard des femmes en général.

3.2. Les femmes qui portent plainte ou qui cheminent dans le système judiciaire : lacunes, bonnes pratiques et recommandations

Parmi les femmes rencontrées, celles qui ont pris la décision de porter plainte, majoritairement afin de reprendre pouvoir sur leur vie et assurer leur sécurité et celle de leurs enfants, se sont vues confrontées à certaines embûches, mais ont aussi bénéficié d'éléments facilitants desquels il est intéressant de s'inspirer en vue de l'instauration et de la pérennisation de bonnes pratiques.

Dans le cadre de cette recherche, 19 femmes ont porté plainte, mais celle-ci n'a pas été retenue soit par les policiers-ères, soit par les procureurs-es ou le DPCP. Parmi ces participantes, 12 étaient victimes d'agression à caractère sexuel, quatre d'exploitation sexuelle et trois de violence conjugale. Sur ces 19 femmes, dix se disent victimes de plus d'une forme de violence.

S'ajoute un dernier groupe, comptant, d'une part, 13 participantes qui ont porté plainte et cheminé dans le processus judiciaire, au moins jusqu'à l'enquête préliminaire. D'autre part, six autres femmes, dont les témoignages proviennent de données complémentaires issues d'une recherche portant sur l'utilisation de l'article 810 en contexte de violence conjugale⁸, ont porté plainte et obtenu différentes décisions (libération de l'accusation criminelle envers le conjoint, accusation sans comparution, accusation sans libération et 810), ce qui porte ainsi le total à 19 femmes pour le groupe ayant cheminé dans le système judiciaire. Parmi ces 19 femmes, six ont été victimes d'agression à caractère sexuel, 12 de violence conjugale et une d'exploitation sexuelle. Cinq affirment par ailleurs avoir vécu plus d'une forme de violence (conjugale, sexuelle, exploitation sexuelle) ainsi que plus d'une manifestation de violence (physique, verbale, psychologique, harcèlement, attouchements, etc.).

Cette section permettra d'abord de dresser un portrait de différentes lacunes et obstacles qui empêchent ou limitent l'accès satisfaisant des femmes à la justice, et ce, de leur point de vue. Ensuite, les bonnes pratiques rapportées par les femmes en lien avec leur expérience dans le système de justice seront présentées. Les expériences spécifiques des femmes appartenant à l'un ou l'autre groupe (celles qui ont vu leur plainte rejetée, celles dont la plainte a cheminé dans le système pénal) seront précisées lorsque cela sera jugé pertinent.

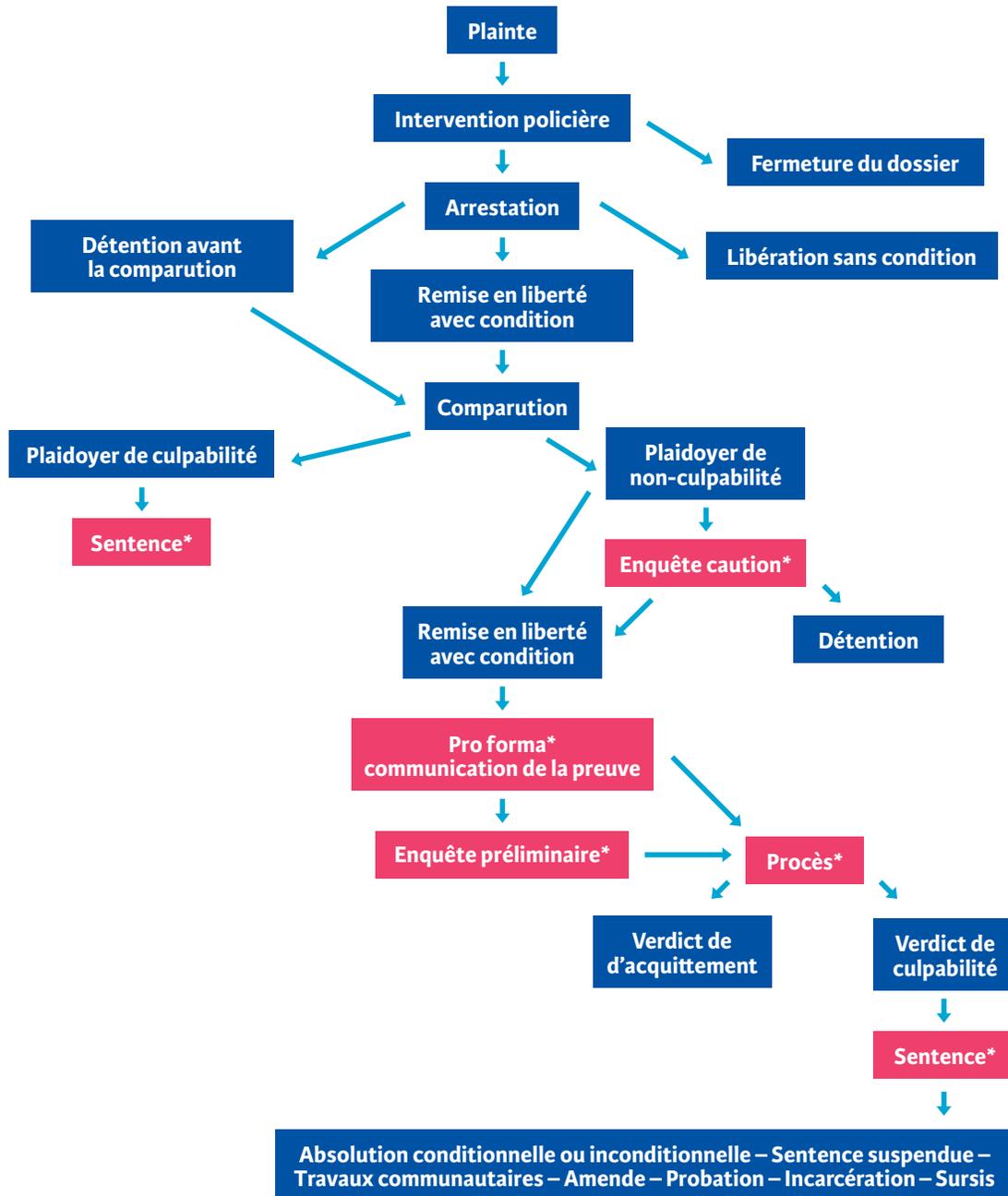
Du moment qu'elles portent plainte, les femmes victimes de violence sont en contact avec différents-es acteurs-trices judiciaires. En premier lieu, les policiers-ères patrouilleurs-euses reçoivent la plainte. Par la suite, les femmes devraient être en contact avec l'enquêteur-trice qui évaluera la situation et décidera s'il y a lieu d'enregistrer une demande d'intenter des procédures au tribunal. Ensuite, le ou la procureur-e aux poursuites criminelles et pénales (DPCP) prendra le relais pour le traitement de la plainte au tribunal.

⁷ La notion de statut précaire d'immigration renvoie à toutes les situations migratoires qui fragilisent les personnes et engendrent des obstacles pour leur accès à la santé, à la sécurité, à la défense de droits, mais aussi aux services familiaux ou de francisation, pour ne nommer que ces exemples. Pour les femmes, la précarité d'un statut va entraîner, voire accentuer, différentes formes de violence économique, systémique, conjugale ou encore sexuelle (agression et exploitation). Parmi elles, on peut penser aux femmes parrainées, aux travailleuses migrantes et temporaires qui ont un visa conditionnel, comme c'est le cas pour les aides familiales, les demandeuses d'asile et les femmes réfugiées, ou encore aux femmes sans statut ou avec un statut irrégulier. La précarité de leur statut représente un réel obstacle pour leur bien-être et limite les solutions qui s'offrent à elles lorsqu'elles vivent ou ont vécu de la violence.

⁸ Cette recherche est présentée dans la section méthodologique du présent rapport.

Figure 3.1
Processus judiciaire

Ce diagramme a été produit par la Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval (2012 : 40). Il est reproduit ici avec la permission de l'organisme.



* À ces étapes du processus judiciaire, la victime peut être appelée à se présenter.

En général, c'est le contact avec les policiers-ères qui a suscité le plus de discussions entre les participantes lors des entretiens collectifs. Selon ce qu'en disent les femmes, qui sont appuyées en cela par différentes recherches, dont celle de Johnson (2017), les interactions avec les corps policiers ont une influence considérable sur leur satisfaction ou leur insatisfaction par rapport au système de justice. Suivent leurs expériences avec l'enquêteur-trice, le ou la procureur-e et avec les autres acteurs-trices (avocat-e de la défense, juge), qui entrent en jeu lors du procès. Les éléments les plus fréquemment évoqués par les participantes en ce qui a trait aux lacunes et aux bonnes pratiques du système de justice sont ici rapportés. Mais d'abord, il importe de comprendre ce qui amène les femmes à porter plainte.

3.2.1. Pourquoi les femmes portent-elles plainte?

Les femmes victimes de violence sont en droit de porter plainte pour dénoncer la situation et demander que l'agresseur soit reconnu en tant que tel. La décision de faire appel, en premier lieu, aux services de police est rarement simple ou univoque. Elle est influencée par la situation personnelle de chaque femme, les expériences passées en ce qui concerne les violences subies, les interactions antérieures avec les policiers-ères, le soutien et la pression de l'entourage (Johnson, 2015). Pour les participantes à la recherche qui ont porté plainte, deux principaux motifs ont été relevés à forte majorité, soit la nécessité de reprendre du pouvoir sur leur vie et l'urgence d'être en sécurité.

3.2.1.1. Pour reprendre du pouvoir sur leur vie

Les femmes que nous avons rencontrées s'entendent pour dire qu'elles ont porté plainte principalement pour assurer une reprise de pouvoir sur leur vie. Quinze ont affirmé ne pas avoir identifié d'autres solutions pour mettre fin à la violence qu'elles vivaient ou en avoir assez de vivre avec ce fardeau. D'autres études qualitatives réalisées au Canada abondent dans

le même sens⁹. Dans la foulée, les femmes signalent vouloir regagner le pouvoir que leurs agresseurs ont pris sur elles :

Je me sentais comme si j'en avais assez. [...] Je voulais juste aller de l'avant avec ma vie¹⁰

– Emily, processus à Montréal

*Fait que à un moment donné, je me suis dit, **c'est trop, j'étouffe, j'en peux plus**. Je ne veux pas sombrer fait que moi, j'ai appelé la police.*

– Jeanne, plainte à Québec

Souvent, les femmes ont entrepris d'autres démarches pour reprendre du pouvoir sur leur vie, préalablement à la plainte, mais en vain. Comme l'explique Delphine, après avoir tenté des thérapies, essayé de parler avec son agresseur, de compenser par le travail, elle ressentait toujours le besoin de se faire entendre. Elle a donc décidé de porter plainte, en dépit de ses appréhensions négatives quant au système de justice :

J'ai tout essayé, voilà : j'ai fait de la psychothérapie, j'ai fait des thérapies de groupe, j'ai essayé de me prendre en main toute seule. [...] Et puis, je me suis lancée corps et âme dans le travail et les études pour oublier. Jusqu'à ce qu'un moment donné, ça pète. [...] Je me suis rendu compte que je n'avais aucune autre alternative, qui était celle de porter plainte, ou alors, essayer de me faire justice moi-même, chose que j'ai essayé et qui n'a pas vraiment fonctionné. La seule alternative que j'avais pour **me faire entendre**, c'était de porter plainte. Ce qui a été assez difficile [...] d'un point de vue moral, pour moi, en tout cas, de passer par la justice. Pour tout ce que ça représentait. Pour tout ce que je peux détester.

– Delphine, processus à Montréal

Pour d'autres femmes, le fait de prendre conscience de l'ampleur des violences vécues et de réaliser n'avoir jamais tenté de les dénoncer peut agir comme un catalyseur, comme en témoigne Kimberly :

*Enfin, je me disais que toute ma vie, je les ai tout le temps laissées passer. **J'ai tout le temps laissé passer les violences, pis***

⁹ L'étude de Northcott (2013) relève que sur les 207 survivants-es d'agression à caractère sexuel interviewés-es, moins d'un tiers a fait le choix de signaler à la police. Parmi ceux et celles qui l'ont fait, la raison la plus fréquemment soulevée était qu'ils et elles se sentaient en devoir d'agir. Suivent le besoin de se libérer de sentiments engendrés par la violence ainsi que l'influence d'une tierce personne. Pour sa part, l'étude de Hattem (2000) montre que pour les 55 femmes interviewées à propos des facteurs les ayant poussées à porter plainte, sept raisons (sur les 70 raisons recueillies) réfèrent à une guérison personnelle. Dans l'étude de Damant et coll. (2000), sur les sept femmes victimes de violence conjugale qui ont complété le processus judiciaire, deux ont affirmé l'avoir complété afin de retrouver leur autonomie ou de reprendre du pouvoir sur leur conjoint violent.

¹⁰ « I felt like **I had enough** [...]. I just wanted to **move forward** with my life. »

j'ai mis un pied à terre pis dire : « Là, ça arrête, ça suffit. » Pis justement, je me suis dit que ça n'avait pas d'allure pis quelqu'un qui te respecte, ben, ça fait pas ça. Fait que j'ai porté plainte.
– Kimberly, plainte à Québec

3.2.1.2. Pour assurer leur sécurité

Un grand nombre de femmes ont aussi affirmé avoir porté plainte pour assurer leur sécurité et celle de leurs enfants. Ces femmes, parmi lesquelles figurent en majorité des victimes de violence conjugale, ont affirmé avoir eu peur de leur conjoint. Elles estiment que le contrôle exercé sur elles avait dépassé les limites, les faisant craindre pour leur vie :

*C'était vraiment parce que j'ai ressenti une **peur extrême** pour ma vie, pour ma sécurité, c'est ce qui m'a amenée à porter plainte. [...] Je craignais vraiment pour ma vie, pour ma sécurité, celle des enfants alors... non, j'étais vraiment perturbée par la situation. Je n'avais pas de craintes vis-à-vis le système ou les policiers, peu importe. Je me rendais pour obtenir finalement un genre de filet de sécurité.*
– Josée, plainte dans les Laurentides

*À la fin, ça a commencé à devenir vraiment intense pis les enfants, eux autres, c'était traumatisant pour eux autres parce qu'ils ont vécu... ils voyaient... Donc, moi, je m'haïssais de plus en plus parce que j'étais dans cette... dans cette situation où **je ne savais pas comment m'en sortir** pis j'avais peur... **J'avais vraiment peur...** C'était une peur qui t'immobilise, t'sais. Tu ne sais pas où aller, tu ne sais pas à qui parler.*
– Amina, 810 à Montréal

Dans l'étude canadienne de Hattem (2000), 20 participantes sur 70 font référence au besoin d'assurer leur sécurité, celle de leurs enfants ou de leur entourage. L'étude québécoise menée par Damant, Paquet et Bélanger (2000) rappelle que le degré de dangerosité fait souvent prendre conscience aux femmes qu'elles vivent de la violence conjugale.

En situation d'exploitation sexuelle, Fleur cherchait à se mettre en sécurité face à des clients harcelants. Son expérience l'amène à mettre en lumière la banalisation des plaintes de harcèlement, surtout dans un contexte de prostitution. À cet effet, elle raconte à quel point il a été difficile pour elle de porter plainte pour harcèlement, et ce, à deux reprises différentes. Elle déplore le blâme jeté sur les femmes lorsqu'elles répondent aux

messages du harceleur :

*Il [le policier] disait : « On va pas perdre notre temps avec une plainte de harcèlement contre un ancien client, là, tu sais. » [...] Pis, j'ai aussi essayé contre un autre client, pis lui, ça faisait un an, là, que j'ai porté plainte pour la première fois, comme tout de suite après être sortie de l'industrie du sexe, parce qu'il était frustré que je sois sortie pis il voulait continuer à me voir. [...] Il était complètement dégénéré. Au début, ils [les policiers] m'ont dit que ça ne faisait pas assez longtemps pis il a jamais franchi la limite. **J'en parle beaucoup du harcèlement parce que ça m'écœure, c'est comme une violence qui est pas beaucoup dénoncée.** Pis j'ai vécu plus de harcèlement encore que d'agressions. [...] Pis il y a tout le temps aussi, avec le harcèlement, le « ben là, tu l'as relancé ». Ça estie, je l'ai entendu.*
– Fleur, Québec

Les femmes ont ainsi mentionné différentes raisons qui les ont amenées à porter plainte. Les deux raisons qui viennent d'être présentées, soit les besoins de reprendre du pouvoir sur leur vie et d'assurer leur sécurité, résument bien l'urgence ressentie d'obtenir du soutien et que des actions soient prises pour répondre à leurs besoins et à leurs droits. Ces femmes ont décidé de se tourner vers le système judiciaire comme moyen pour dénoncer la violence, passer à autre chose dans leur vie et s'assurer un filet de sécurité, pour elles et leurs enfants.

Alors qu'elles portent finalement plainte, les femmes peuvent toutefois rencontrer différents obstacles tout au long de leur parcours dans le système judiciaire, des obstacles qui seront maintenant abordés.

3.2.2. Principales lacunes et obstacles dans le système judiciaire

Dans le questionnaire et lors des entretiens collectifs, il a été demandé aux femmes d'évaluer leur degré de satisfaction envers le système judiciaire et de donner les raisons qui justifiaient leur réponse. La figure ci-dessous illustre les degrés de satisfaction des participantes par rapport à leur parcours judiciaire. La majorité des femmes (44 %) ont exprimé être insatisfaites de leur contact avec le système de justice pénale. Toutefois, près d'un tiers se situe dans un continuum

d'expression de satisfaction, allant « d'extrêmement satisfaite » à « moins satisfaite »¹¹.

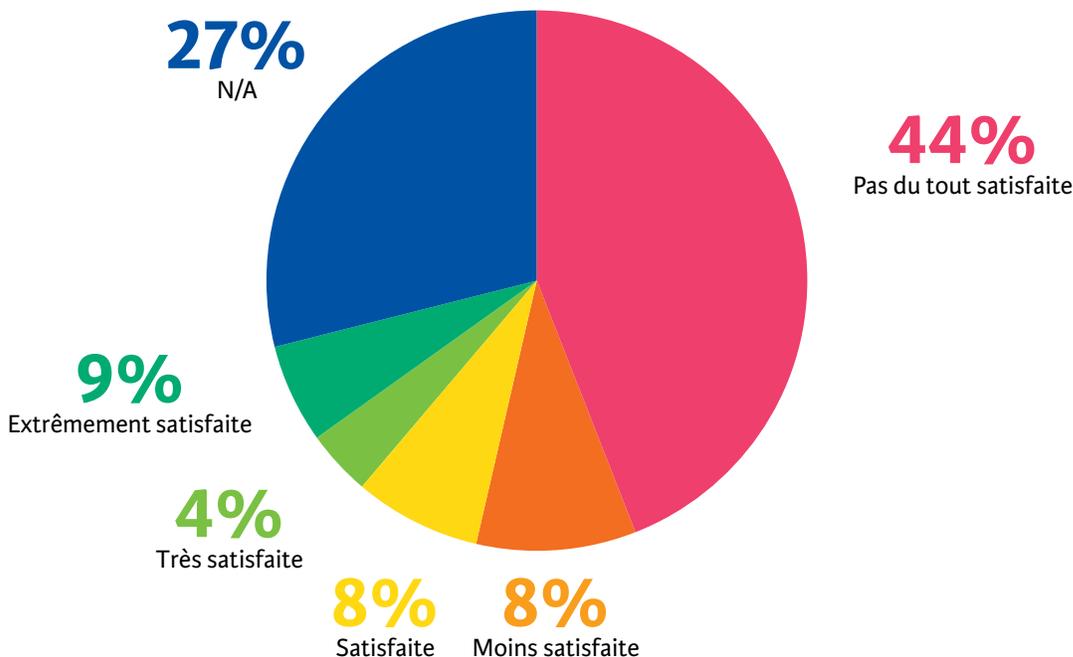
3.2.2.1. Le manque de connaissances sur les femmes victimes de violence : préjugés, culture du viol et victimisation

Les participantes dénoncent le manque de connaissances concernant les femmes victimes de violence de la part d'acteurs-trices judiciaires. L'accueil, les impacts de la culture du viol, les préjugés ayant cours sur les femmes victimes de violence, le manque de connaissances quant aux différentes formes de violences et à leurs conséquences sur les femmes sont des éléments qu'elles signalent. De même, Chagnon et Brière-Godbout (2015), dans une étude sur les déci-

sions judiciaires au Canada en matière de prostitution, constatent les préjugés des magistrats-tes envers les femmes qui ont un vécu dans l'industrie du sexe. Les auteures illustrent le caractère sexiste du système de justice, qui tend à blâmer ces femmes et à normaliser la violence masculine.

Il est possible de constater la vulnérabilité accrue des femmes qui sont confrontées à différents obstacles engendrés par les inégalités sociales, desquelles découle un accès encore plus inégal aux droits et à la justice. Dans le cadre de notre étude, plusieurs femmes ont rapporté vivre ou avoir vécu une situation économique précaire, un trouble de santé mentale, une situation de handicap ou encore de la discrimination en raison de la façon dont elles s'exprimaient.

Figure 3.2
Degré de satisfaction de 46 femmes rencontrées



¹¹ La question de la satisfaction n'a pas été posée aux participantes dont les expériences sont issues de données secondaires. De plus, il est à noter que 27 % des participantes à la recherche n'ont pas répondu à cette question. Une partie des femmes qui n'y ont pas répondu avaient d'ailleurs tout simplement choisi de ne pas porter plainte, mais néanmoins, parmi ces participantes, certaines ont tout de même répondu à la question en faisant référence à des expériences antérieures dans le système de justice.

3.2.2.2. Le premier contact avec les actrices judiciaires : déterminant pour la confiance des femmes

L'étude de Johnson (2017) auprès de 219 victimes de différentes formes de violence (conjugale, sexuelle et harcèlement) dans la région d'Ottawa montre que la réponse initiale des policiers-ères, après la décision de porter plainte, est cruciale pour mettre la femme en confiance. Ce premier contact déterminera si la victime percevra l'agression comme un crime à son endroit ou comme un acte dont elle est responsable. Cette distinction déterminera également sa perception du système judiciaire comme étant, ou non, une avenue pour traiter le crime dont elle a été victime. De même, de façon générale, les femmes ont beaucoup parlé du manque de connaissances des différents-es acteurs-trices judiciaires en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes. Les participantes à notre étude estiment que tant le manque de connaissances que les attitudes négatives qui en découlent ont eu une influence directe sur l'accueil qu'elles ont reçu, particulièrement de la part des policiers-ères :

Moi, j'avoue que le policier, quand je suis allée porter plainte, il était nul, quoi [rires]. Parce que je pense qu'il était dépassé. Enfin, il était tranquillement en train de jouer aux cartes et il s'attendait à avoir une plainte de vol de char [...], et on a vu qu'il paniquait enfin. Il était juste vraiment plus paniqué : moi, j'étais stressée, mais lui il était encore plus stressé que moi. J'étais avec [...] l'intervenante, on était limite en train de le rassurer comme quoi ça allait bien se passer. Mais je pense qu'ils ne sont pas forcément formés non plus pour savoir comment accueillir ces plaintes-là et comment réagir.
– Delphine, processus à Montréal

Très mauvais accueil. Très mauvais accueil. [...] La madame, femme policière, bien des jugements. J'en connais plein des merveilleuses. Mais elle a rentré pis c'est comme : « Bon fait que là, c'est quoi, pis pourquoi c'est ton ami qui appelle, pis ça s'est passé il y a six mois, pourquoi t'appelles aujourd'hui? Ben là, t'es-tu sûre, parce que là si tu n'es pas sûre... » J'ai peur en ce moment. Là, toi, tu me poses des questions de me justifier pis de ci, pis de ça.
– Marie-Claire, processus à Montréal et plainte dans les Laurentides

Plusieurs participantes à l'étude de Johnson (2017) ont rapporté des expériences qui témoignent de préjugés entretenus par des policiers-ères quant aux agressions à caractère sexuel ainsi que des perceptions quant à ce qui devrait constituer une « vraie » agression. Une

recherche menée par Robitaille et Tessier (2004) auprès de 179 victimes d'agression à caractère sexuel, avec des groupes analogues à ceux de la présente étude (n'a pas porté plainte; plainte non retenue; cheminement dans le processus judiciaire) montre que c'est en ce qui concerne leurs interactions avec les corps policiers que les femmes font montre de la plus grande insatisfaction, notamment en raison d'une attitude dégradante et du fait que certains-es ne semblent pas croire les femmes.

Dans un registre similaire et en lien avec l'accueil qui leur est fait lorsqu'elles choisissent de porter plainte, les participantes à notre étude soulèvent l'incompréhension des policiers-ères en ce qui concerne les conséquences de la violence sur les femmes. Plus précisément, les participantes déplorent la mécompréhension, voire les jugements, qu'ont des policiers-ères quant aux réactions des femmes lorsqu'un événement de violence vient de se produire (colère, pleurs, confusion, etc.).

Katerine, dont la plainte n'a pas été retenue, dit qu'elle a senti que les policiers-ères ne la croyaient pas, puisqu'elle vivait beaucoup d'émotions suite à l'agression à caractère sexuel qu'elle venait de subir :

Souvent, quand la situation arrive, on est déjà dans un moment où on a perdu nos capacités au niveau de notre estime de soi, on nous a comme dénigrée un certain temps. Puis quand ça m'est arrivé [...] bien écoute, je n'avais pas l'air crédible. [...] J'étais nerveuse, [...] c'est comme si je faisais une psychose en fait. Je ne suis pas une psychopathe, mais pour eux c'était comme si j'étais une « mongole », là, je venais de sauter la coche, puis j'étais pas crédible par rapport à leurs yeux, malgré les choses concrètes. Souvent, c'est la crédibilité, mais on n'est pas dans des moments de joie, là, quand ça nous arrive.
– Katerine, plainte à Montréal

Sonia met en lumière son état après une situation de violence conjugale et témoigne de combien il était difficile de raconter l'événement violent de façon cohérente, alors qu'elle venait tout juste de le vivre :

C'est normal d'avoir l'air de ça, parce que fais-toi fesser dessus par ton chum et essaie d'avoir l'air calme, posée, d'avoir des beaux mots : « Bien, il s'est passé ça et ça. »
– Sonia, processus à Sherbrooke

En outre, selon l'Enquête nationale sur la victimisation (2014), une victime de violence sur sept a subi des symptômes associés au trouble de stress post-traumatique, ce qui témoigne des conséquences de la violence subie.

Johnson (2017) reconnaît que la formation des policiers-ères inclut seulement depuis peu des connaissances sur les effets traumatiques subis par une victime suite à une agression à caractère sexuel. Selon les données recueillies par l'auteure, et qui confirment les propos de certaines des participantes à notre étude, la manifestation de différentes émotions et de divers comportements suite à un événement de violence influe sur la crédibilité dégagee et perçue par certains-es policiers-ères en ce qui concerne l'histoire relatée par la victime. De même, Randall et Haskell (2013) reconnaissent les impacts de la violence et des agressions sur le comportement des personnes, dont le traumatisme et les stratégies d'adaptation peuvent être difficiles à comprendre.

3.2.2.3. Une attitude culpabilisante des acteurs-trices judiciaires

Neuf participantes à notre étude font spécifiquement référence aux moments où elles se sont senties culpabilisées par l'attitude des policiers-ères et des enquêteurs-es :

C'est vrai qu'ils nous font sentir comme si c'était de notre faute, même le policier. C'est toi qui as ouvert la porte au criminel, c'est toi qui es rentrée avec le soir... C'est comme s'il nous met, comme si c'était notre responsabilité, le comportement de l'autre. [...] Moi aussi je me suis sentie comme ça, comme si c'était de ma faute, que lui il m'avait fait subir ça.
– Louise, plainte en Estrie

Ça fait des années que j'y crois plus. La première fois que j'ai cru y croire, on m'a dit que c'était de ma faute. Fait que depuis ce temps-là, le système et moi ne font plus un [...] La police... à 11 ans, tu te fais dire que c'est de ta faute, y'a un problème à quelque part. Tout ça à cause de l'habillement. Ça, c'est quelque chose aussi qui serait important que les policiers ou peu importe remarquent, que ce n'est pas parce que je suis en costume de bain que la personne a le droit. Elle n'a pas plus de droits que si j'étais habillée en jeans avec un collet roulé jusqu'au menton. C'est là que je trouve qu'il y a un manquement et face à ça, le criminel s'en sort souvent gagnant.
– Maryse, plainte à Sherbrooke

Encore aujourd'hui, des idées préconçues dans la société et dans le système de justice perdurent en ce qui a trait à la responsabilité de la femme de se protéger contre une agression à caractère sexuel (Randall, 2010). Plusieurs recherches canadiennes faites auprès de survivants-es d'agressions à caractère sexuel et de violence conjugale indiquent que leurs expériences au sein du système de justice pénale, y compris avec la police, leur ont donné l'impression de ne pas être crus-es et d'être blâmés-es (Damant et coll., 2000; Hattem, 2000; Thompson, 2000; Maier, 2008, dans Randall, 2010; Johnson, 2017).

En effet, ce type de reproches, formulés consciemment ou inconsciemment, affecte également les victimes de violence conjugale. En témoigne l'expérience de Telia, qui s'est vue critiquée par les policiers-ères pour ne pas avoir quitté son conjoint violent. Elle estime avoir fait face à des préjugés parce qu'elle avait un niveau de scolarité élevé (des études post-secondaires), lequel faisait dire aux policiers-ères qu'elle aurait dû se montrer plus avisée. Ceci témoigne encore une fois des idées préconçues quant aux victimes de violence en général et de la méconnaissance du cycle de la violence conjugale en particulier :

Tout le monde [parmi les acteurs et actrices judiciaires] disait : « Vous venez de [pays d'Europe de l'Ouest], vous avez une éducation, vous avez un diplôme, mais pourquoi, bougez-vous! En plus, 5 ans quand même! Et vous avez eu des enfants en plus! » [...] Peut-être que demain tu seras dans la même situation que moi et tu n'aimerais peut-être pas qu'on te dise ce genre de choses.
– Telia, processus à Laval

Ce sentiment d'être blâmée pour une violence subie est également ressenti par des participantes qui ont rencontré des procureur-es. Dans le cas de Chantal, il s'agissait d'un jugement par rapport à son âge et au fait qu'elle aurait dû être plus consciente du comportement de l'agresseur. Pour Clara, c'était la culpabilité liée au fait d'avoir accepté un verre d'alcool de son agresseur. Dans les deux cas, ces attitudes font référence tant à la culture du viol qu'au manque de reconnaissance du contrôle et du pouvoir que peut exercer l'agresseur sur la femme :

« À ton âge, pourquoi tu n'as pas dénoncé avant? À ton âge, t'aurais dû savoir mieux. À ton âge, on a quand même une bonne expérience, t'aurais dû être capable de t'en défendre

parce que ça a duré pour plusieurs mois. Pourquoi tu n'en as pas parlé au travail avant? » Elle a même été me dire que « tu devais manquer énormément de confiance en toi pour pouvoir endurer toute ça ». [...] Elle a été me dire qu'« il aurait peut-être fallu que tu te prennes en charge, ton estime personnelle, pour pouvoir être plus solide pour faire face à du monde de même. » C'était de ma faute, tu sais?
– Chantal, plainte à Montréal

L'agresseur me pressait de prendre la boisson; il a dit « si vous en prenez un, j'en prends un », il a continué à verser, mais le procureur a dit : « Vous l'avez toujours bien pris. »¹²
– Clara, plainte à Montréal

3.2.2.4. La négociation de la sentence : pour les femmes, une preuve que leur vécu de violence est banalisé

Quatre participantes ont rapporté que la négociation de la sentence avait représenté une forme d'injustice pour elles, ce qui avait contribué à une certaine victimisation secondaire :

Ils essaient d'enlever des chefs d'accusation. Un moment donné, on va enlever menace de mort. Mais oui, mais il l'a fait. Pourquoi je négocierais [...] ? C'est tellement difficile de se tenir debout à ce point-là pis d'être forte à ce point-là. Pis c'est tellement long... Pis ils essaient tellement de prouver que l'autre n'est pas si pire que ça. C'est qu'ils ne sont pas en train de prouver que toi t'as dit vrai, pis que toi t'as vraiment de lourdes conséquences. Ils sont en train de prouver que l'autre se tient tranquille et que l'autre est correct. Pis c'est sûr que le procureur de ton côté, il est en train de montrer les conséquences sur ta vie, mais toi, ce n'est pas ça que t'entends. T'en n'entends pas tant parler de ça. T'entends juste les : « Ah ben, y'aura peut-être pas rien. C'est ses démarches pour aller mieux, regarde ça, c'est ses conditions, ses intentions. »
– Sonia, processus à Sherbrooke

Ça fait 20 ans que je vais au palais de justice. Ça fait 20 ans que je marche les planchers pis je vais dire qu'est-ce que moi, j'ai vu : non, justice n'existe pas pour les femmes violentées. Tout est négocié. Tout est négocié. Même la vie de nous autres est négociée et ça ne devrait pas. C'est là que j'ai un problème. C'est là que j'ai un gros problème.
– Margo, processus à Gatineau

Trois des participantes ont indiqué avoir l'impression que le système de justice prenait avantage de l'état de vulnérabilité dans lequel elles se trouvaient pour leur faire accepter un arrangement négocié. Les conséquences de la violence et du processus judiciaire (nombreuses remises de procès, anxiété, etc.) auraient alors eu une influence considérable sur l'état physique et mental dans lequel les femmes étaient, ce qui les a amenées à vouloir en finir au plus vite, comme l'explique Gisèle :

Moi, j'ai pété une coche parce que vu aussi qu'il avait avoué à l'enquêteur que peut-être une fois, il l'avait fait, ça. Le DPCP est arrivé, j'étais à l'hôpital, pis il m'a dit : « Gisèle, il plaide coupable si t'acceptes qu'il plaide juste pour l'avoir fait une fois. » J'ai dit : « Maudit cibole, ce n'est pas une fois! » J'ai dit : « Il m'a violée pendant six mois de temps, là. » Mais tu sais, tu baisses les bras à un moment donné, t'es en psychiatrie, t'es en chaise roulante, t'as failli mourir pas longtemps avant, t'es en état de faiblesse extra.
– Gisèle, processus à Sherbrooke

3.2.2.5. La violence et les femmes en contexte de vulnérabilité : un autre espace de préjugés

L'expérience de Gisèle permet de mettre en lumière une autre problématique. En effet, des participantes remarquent que certains-es policiers-ères ont des préjugés envers les femmes victimes de violence en contexte de vulnérabilité. Tel que montré dans la recension des écrits, les différents contextes de vulnérabilité vécus par les femmes influencent leur crédibilité et, par conséquent, le processus par lequel elles auront accès (ou non) à un traitement juste et équitable. Dans le cadre de la présente étude, des femmes ont dévoilé vivre des contextes de vulnérabilité en lien avec leur statut socioéconomique, leur santé mentale et leur situation de handicap.

Stéphanie, dont la plainte n'a pas été retenue, affirme qu'elle s'est sentie stigmatisée en raison de son statut social :

Les policiers, c'est l'impression qu'ils m'ont donnée quand j'ai voulu avoir une protection pis que je n'ai pas pu. C'est comme : « T'es un déchet, tu ne rapportes pas d'argent,

¹² « Yeah but it had nothing to do with this [...] also, the assailant was pressuring me to take the drink; he said “if you take one I take one”, he still continued to pour but then the prosecutor said : “you still took it”. »

donc, on s'occupera pas de toi. » J'aurais eu probablement 5 000 \$ dans les poches que : « Ah, t'es quelqu'un d'important, toi. On va t'aider. » Là, on va te trouver une solution, mais on dirait qu'en étant sur l'aide sociale déjà en partant... On est déjà reconnu comme non important. En plus, avec un problème de santé mentale, oublie ça.

– Stéphanie, plainte à Sherbrooke

Marie-Claire explique que lorsqu'elle a voulu porter plainte pour violence conjugale, son conjoint violent a alors utilisé son état de santé mentale afin de démentir sa version des choses. C'est manifestement la version du conjoint que les policiers-ères ont retenue, constate-t-elle :

J'ai porté plainte parce qu'il y avait eu un événement de violence. J'ai été très mal reçue. Très mal. Genre, je suis atteinte d'une maladie mentale. Ils ont vraiment cru que je fabulais ou que j'empirais. Des « t'es-tu sûre? » ou whatever, « ben là, c'est un peu bizarre ». Je me sentais jugée. Fallait que je m'explique. Fallait que je me justifie. Ensuite de ça, quand ils ont rencontré mon ex : joke, joke avec lui pis blablabla, là lui jouait la carte de l'innocent pis : « Je l'aime tellement pis je fais tout pour elle. Mais tu sais, elle a une maladie mentale fait que des fois elle décroche de la réalité. »

– Marie-Claire, plainte dans les Laurentides

De son côté, Annabelle dénonce le manque de connaissances sur les femmes qui vivent avec un handicap et qui sont également victimes de violence :

C'est quelque chose par rapport aux policiers, le lien entre handicap et violence, la communauté travaille très fort là-dessus, mais c'est loin d'être reconnu. C'est qu'un enfant handicapé va être de façon significative plus à risque, parce qu'on dérange. On n'est pas assez beau, on n'est pas assez, tu sais... Et en plus, c'est de notre faute.

– Annabelle, plainte à Montréal

Ce constat est appuyé par quelques recherches canadiennes citées par l'OPHQ, l'Office des personnes handicapées du Québec (2010). Masson (2013) dénonce néanmoins le peu d'études et de considération pour les femmes en situation de handicap. Elle déplore également le manque de visibilité pour les chercheurs-es qui font des travaux sur les femmes en situation de handicap, spécialement dans le monde francophone.

Finalement, dans le témoignage qui suit, Tammy, issue de l'immigration, aborde la discrimination par rapport

à la langue, situation qui, ressent-elle, l'a vulnérabilisée en cours de processus. Elle relate avoir reçu des commentaires désobligeants quant à la façon dont elle s'exprimait :

Ça devrait être la même chose pour les femmes immigrantes. Je me suis fait dire plusieurs fois : « Toi, tu es handicapée au niveau du langage, tu es handicapée. » Mais ce n'est pas une raison pour que tout le monde profite de moi. [...] C'est horrible, mais c'est ça : les criminels, eux, ils prennent avantage et la justice aussi. Alors, qui est ce qu'ils défendent, c'est qui la victime parfaite qu'ils vont prendre?

– Tammy, plainte à Montréal

3.2.2.6. Une culture du viol sous-jacente

Plusieurs femmes rapportent que des préjugés et des pratiques intrusives ont encore cours de la part de certains-es policiers-ères. Elles l'expliquent par la présence de la culture du viol et une certaine ignorance quant aux agressions à caractère sexuel. Dans le cas d'Agathe, les policiers-ères se sont rendus-es à son domicile afin de recueillir des « preuves » qui auraient contextualisé son agression sexuelle, c'est-à-dire une mini-jupe :

Les policiers sont venus [chez moi]. « Je ne portais pas de mini-jupe, vous en trouverez pas chez moi, là. » Ils voulaient savoir c'était quoi la jupe en question.

– Agathe, processus à St-Jérôme et Gatineau

Dans le même ordre d'idées, Katerine confie que les policiers lui ont posé des questions quant à son habillement et à sa consommation :

Quand j'ai fait ma plainte [...]. C'est beaucoup les questionnements de « comment tu es habillée? », « est-ce que tu as consommé? » et j'étais comme : « Qu'est-ce que ça change? » Mais je m'y attendais, on [Katerine et l'intervenante] en a parlé avant, pour pas que je sois sous le choc... Ça, ce n'était déjà pas le fun.

– Katerine, plainte à Montréal

Certaines participantes relatent des expériences semblables avec les procureurs-es. Tammy et Chantal se rappellent les remarques concernant leur apparence physique. Pour elles, ces commentaires avaient pour effet de mettre en doute leur crédibilité et témoignaient d'une ignorance quant aux agressions à caractère sexuel et au pouvoir que l'agresseur veut et peut exercer sur les victimes :

Quand je suis arrivée au procureur, il m'a dit : « Pourquoi il va t'attaquer, toi? Pourquoi il va t'agresser toi quand tu as des jeunes filles beaucoup plus belles que toi? »

– Tammy, plainte à Montréal

Comme elle [la procureure] m'a dit : « Tu devais être la seule belle fille dans le département. »

– Chantal, plainte à Montréal

3.2.2.7. Un manque de connaissances sur les femmes victimes d'exploitation sexuelle

Le manque de connaissances des policiers-ères en ce qui a trait aux réalités des femmes victimes d'exploitation sexuelle a également été soulevé par les participantes. Mila, dont la plainte n'a pas été retenue, attire l'attention sur la confusion que font les policiers entre violence conjugale et exploitation sexuelle. La participante souligne que la relation entre elle et le proxénète doit être reconnue comme de l'exploitation sexuelle et non comme une relation conjugale :

Quatre policiers sont venus, ils n'ont rien fait. « Ben, vous avez pogné des policiers corrompus qu'eux autres étaient en fin de shift, pis que de la violence conjugale, ils en voient des tonnes. » Ce n'est pas de la violence conjugale, c'est de l'exploitation sexuelle.

– Mila, plainte à Sherbrooke

Nathalie attire l'attention sur la stigmatisation associée aux femmes victimes d'exploitation sexuelle. Elle témoigne d'une expérience où les policiers-ères se sont concentrés-es sur sa consommation de drogue au lieu de s'informer de sa condition, alors qu'elle se trouvait à l'hôpital :

J'arrive, je suis défigurée. J'ai des lésions au niveau de l'anus pis du vagin, toute ma face était défigurée. Crisse, j'ai été battue avec des roches, tabarnak, tu sais... Eux autres ont juste pris le fait que j'étais héroïnomane [...] C'était de ma faute, parce que j'étais une héroïnomane, prostituée.

– Nathalie, processus à Montréal

Cette stigmatisation des femmes ayant un vécu dans l'industrie du sexe amène plusieurs personnes (incluant les intervenants-es) à concentrer d'abord leur attention sur les manifestations les plus visibles de

ce vécu, notamment la consommation (Matte et CLES, 2015). La réprobation plus générale des femmes ayant un vécu dans l'industrie du sexe touche également des acteurs-trices judiciaires, comme l'a montré l'étude de Chagnon et Brière-Godbout sur les décisions canadiennes en matière de prostitution (2015).

3.2.2.8. Des perceptions que les accusés ont plus de droits que les victimes

Les femmes sont particulièrement volubiles en ce qui concerne leurs perceptions des agresseurs et des droits de ces derniers. Dans un contexte où la plainte des femmes avait été retenue, neuf femmes disent avoir perçu que l'accusé était davantage protégé qu'elles-mêmes lors du processus judiciaire. Il est toutefois difficile de discerner si les femmes ne sont simplement pas au courant des mesures prises pour protéger les victimes (ce qui représente un problème en soi) ou si ces mesures, en pratique, ne sont pas adéquates ou adaptées aux réalités des femmes victimes de violence.

Clara, dont la plainte n'a pas été retenue faute de preuves, a eu l'impression que le système de justice n'en avait pas fait assez pour tenter d'accuser son agresseur :

Je pense que c'est en faveur de ceux qui ont commis les crimes, pas des victimes. Le système juridique, de ce que j'ai compris, ils essayent de prouver le coupable lorsque, dans d'autres pays, vous êtes déjà un suspect et qu'ils vous capturent ou ils l'attrapent et ensuite ils le questionnent directement. Pas comme : « Oh, nous ne pouvons pas lui demander parce qu'il ne répond pas à nous, désolé. Nous ne pouvons pas le pousser. »¹³

– Clara, plainte à Montréal

Une situation semblable est également dénoncée par Maryse, qui insiste tant sur les limites du fardeau de la preuve que sur le manque de ressources par et pour les victimes :

Le système de justice dans lequel on est, je trouve beaucoup qu'il protège plus le criminel que la victime elle-même. Pis je trouve que la victime elle-même n'a pas de ressources tant que ça. Oui, y'a certains organismes, mais pas assez pour nous aider après. Moi, quand je suis allée porter plainte, y'ont même pas retrouvé le dossier de la plainte

13 « I feel it's in favor of those who committed the crimes, not in the victims'. The legal system from what I understood they are trying to prove the guilty when in other countries you're already a suspect and they would just capture you, or get him and then question him directly. Not like : "Oh we can't ask him because he is not responding back to us, sorry. We can't push him." »

d'avant, pis de ce fait, j'ai demandé une sécurité qu'on n'a même pas pu me donner. Fait que, de là que je dis qu'on protège pas mal plus le criminel que la victime.
– Maryse, Sherbrooke

Cette perception a également été soulevée par des participantes à des recherches antérieures, dont celle de Cyr et Wemmers (2011), en contexte québécois, dans laquelle plusieurs répondantes ont mentionné avoir l'impression que le système pénal favorise les contrevenants. Ainsi, 43 % croyaient que les accusés étaient mieux traités que les victimes. Les victimes sondées dans la recherche de Damant et coll. (2000) ont également soulevé l'inégalité des droits des victimes et des accusés comme étant un obstacle à leur reprise de pouvoir. Des survivants-es ayant participé à la récente étude de Statistique Canada (2017) se sont également exprimés-es en ce sens.

3.2.2.9. Des bris de conditions et des conséquences pour les femmes

Dans le cadre de notre recherche, Sonia signale les conditions de remise en liberté qui ne sont pas respectées par les agresseurs. Ces bris de conditions et l'inaction des policiers-ères suite à ces manquements obligent la victime à assurer sa propre sécurité. Or, comme il a été discuté plus haut, l'une des raisons principales qui conduit les femmes à porter plainte est leur désir d'assurer leur sécurité. Cette sécurité constitue pourtant une priorité pour les milieux policiers, tel que mentionné dans le *Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*¹⁴.

En pratique, même si les femmes reconnaissent qu'il est important de contacter les policiers-ères lorsqu'il y a bris de probation liée à une sentence, elles concluent qu'elles doivent elles-mêmes prendre des mesures pour assurer leur sécurité, ainsi qu'en témoigne le cas de Sonia :

Ça lance une espèce de message inconscient à l'agresseur que toi, tu peux rester là, t'es correct. Toi, tu peux briser tes

conditions, toi, tu peux aller où tu veux, parce que la victime va continuer de se cacher parce qu'elle ne se sent pas bien de toute façon. Ça continue de nous dire à nous : « Ben, si tu ne sens pas en sécurité, va-t'en, protège-toi toi-même, cache-toi. » On a fait le premier pas de se sortir de notre tête, pis de se sortir de cet espèce d'événement-là en portant plainte. À partir de là, on devrait se sentir pas mal plus libre, parce que ça prend tellement de force pis de volonté de faire ça. On devrait pouvoir avoir quelque chose en échange, de justement pouvoir se sentir plus en sécurité, de se sentir plus libre, mais tu tournes autour du processus quand tu te caches, tu continues, parce que là, y'a juste des conditions sur papier, ce n'est pas assez [...], la menace imminente de... c'est pas assez sérieux ça. Si t'as des conditions, c'est pour rien, là. C'est un juge qui dit : « Y'a fait ça, y'a ces conditions-là. » T'es un policier, me semble que ça devrait aller de soi, mais ok, y'a une ordonnance de la cour, ok, on va réagir. Pourquoi le laisser briser des conditions de même?
– Sonia, processus à Sherbrooke

Telia a également ressenti que la peur qu'elle avait face aux bris de condition de son ex-conjoint n'était pas prise au sérieux. Elle déplore le manque de confidentialité dont a fait montre la policière, qui l'a reçue devant toutes les personnes présentes au poste, sans lui proposer d'aller dans une salle afin d'avoir une conversation seule à seule. Le récit de Telia révèle également un manque de cohérence entre les interventions policières, et ce, à l'intérieur du même poste de police :

Je vais voir au poste de police pour dire : « Voilà mon ex-conjoint, ben il est venu, il s'est arrêté devant, il nous a demandé de venir. » « Est-ce que vous avez peur de votre ex-conjoint? » C'est ça qu'avait dit la policière. Et elle disait ça devant tout le monde. Ben, si je suis là, c'est parce que j'ai peur. En plus, c'était une femme, c'est ça qui m'avait fait mal. [...] Je vous dis que les conditions ont été brisées. Juste la veille, j'avais rencontré un policier [sociocommunautaire]. C'est lui qui m'a dit : « Tu dois venir, il a brisé les conditions, on va l'incarcérer jusqu'au jugement, voilà comment ça va se passer. » [...] C'est l'inspecteur qui a dit qu'on devait prendre ma déposition, et là, quand on me demande la déposition, c'est la policière qui me dit : « Tu vas écrire. » Ah bon, je dois écrire en plus?

14 « L'intervention policière, judiciaire et correctionnelle permet d'assurer la sécurité de la victime et celle de ses proches. Elle permet aussi de redonner aux victimes le pouvoir sur leur vie, dans le respect de leur dignité et de leur cheminement personnel. Elle cherche également à briser le cycle de la violence, à responsabiliser les agresseurs relativement à leurs comportements violents et à prévenir la récidive. Les victimes doivent être encouragées à demander l'aide des autorités policières et judiciaires. Elles doivent être soutenues dans cette démarche afin de réduire le taux d'abandon des poursuites criminelles. » (Gouvernement du Québec, 2012 : 14)

Elle me dit : « Oui, tu t'exprimes bien donc tu peux écrire ta déposition. » Mais je n'ai pas envie d'écrire ma déposition. Mais ça a été un autre agent qui est venu pour venir me dire : « Ça fait deux ans que je travaille avec les maisons d'hébergement. » Voilà et voilà, qui m'a expliqué qu'il y avait un problème justement avec le procureur qui n'avait pas mis de restrictions, donc on ne pouvait pas prendre la plainte et d'où cette interrogation. Mais franchement, ça a été dur, ça été dur, et j'ai dit : « **Maintenant, il peut arriver ce qui arrivera, il est hors de question que je retourne dans un poste de police pour dire : "il a brisé ses conditions".** »

– Telia, processus à Laval

Toujours en lien avec les bris de conditions dans les contextes où l'agresseur est en probation, Nadine souligne la responsabilité que la victime a de documenter toutes les fois où son ex-conjoint entre en contact avec elle, bien qu'il y ait des interdits de contact, si elle souhaite obtenir l'aide de la cour ou des corps policiers afin de remédier à la situation :

Lui, il n'a pas le droit d'avoir de contact avec moi. N'importe quelle circonstance, ça peut être là... je vais te donner un exemple : moi, j't'allée effacer tous mes sites de rencontre que j'étais dessus, pis y'en a un que j'ai rentré pis qu'il était là. Pis il est venu, c'est sûr. Il est venu essayer de dire « ah, arrête »... **Ben moi, j'ai tout gardé ça, j'ai amené ça aux policiers. Fait que, [quand] ça passe en cour, ils vont voir qu'y a essayé de venir me voir. Fait que, c'est ça, tout élément pendant les deux ans que ça se passe, que ce soit sa mère, que ce soit... même ma fille, qu'il dise de quoi à ma fille, tout ça va aller, pis là, ça va y donner plus... parce qu'il n'a pas le droit, il est en probation en ce moment, y'a pas le droit d'être en aucun contact avec moi.**

– Nadine, processus à Gatineau

Pour Odile, les lacunes dans les suivis avec l'enquêtrice ainsi que l'encadrement des conditions, jugé peu sécurisant, ont été significatifs. Cette dernière dévoile que l'enquêtrice avait oublié d'envoyer des photos, alors qu'il s'agit d'un élément très important pour le suivi des dossiers. Odile a jugé que l'interdiction de contact n'assurait pas suffisamment sa sécurité, puisqu'elle a recroisé son agresseur. Bien que celui-ci ne lui ait pas parlé ou ne l'ait pas menacée, simplement le fait de le voir proche d'elle lui faisait peur :

L'enquêtrice a été très... elle a fait son job par rapport aux conditions, **mais le suivi et tout le reste... lamentable.**

Absolument lamentable... elle devait ... je lui avais envoyé des photos pour mon deuxième pro forma qui a eu lieu au

mois de *** avant et elle ne les a pas transmises au procureur de la Couronne [...] Et on s'est vraiment croisé, il y avait des gens devant moi. Il y avait certainement des gens devant lui. On s'est vraiment croisé, on est passé à deux mètres l'un de l'autre, mais on s'est vu, quoi. Et il a continué son chemin. Moi, je me suis arrêtée d'un coup. **Je me suis arrêtée, mais j'étais en panique totale.** J'ai appelé M* de suite, en train de pleurer. Il ne s'est pas retourné, il n'a pas changé d'expression faciale. Il n'a rien fait. Il n'a pas parlé. Donc, ce cas-là, j'en ai informé l'enquêtrice à des fins de protection. **Elle a dit : « Non, non. C'est bien correct. Est-ce qu'il a parlé? A-t-il été menaçant? Non? Ben voilà. Il a respecté tout à fait ses conditions. »**

– Odile, processus à Montréal

3.2.2.10. Les longs délais

Cinq femmes qui ont entamé un processus judiciaire ont souligné la longueur des délais, un élément qui a eu différents impacts sur leurs vies pendant les mois, voire les années, qu'a duré le processus judiciaire. Les nombreuses remises du procès contribuent au stress et au prolongement des procédures, sans compter que, pendant ce temps, les femmes ne se sentent pas en sécurité :

Ça a pris deux ans avant qu'il se décide à plaider coupable, deux ans. Après, ça a pris encore presque un an avant que ce soit fini. Des maudites remises, des remises, des remises. Tu sais, t'es hospitalisée parce que tu fais une grosse dépression, pis bon, tu te cherches, là. Pis là, le DPCP t'appelle et il te dit : « Ah, y'a décidé qu'il va plaider coupable. » Yes! Ça te donne un coup, tu te dis « bon, enfin », tu sais. Dans l'après-midi, tu sais, t'apprends que bon... finalement, ça va encore retarder. **C'est ça, pis ça retarde, ça retarde, pis c'est remis.**

– Gisèle, processus à Sherbrooke

Le système judiciaire, c'est fou comment c'est long. Moi, ils m'ont dit pour le dernier que ça pouvait prendre deux ans. Fait que, c'est quelque chose, ce n'est pas facile à vivre. Pis nous autres qu'on vit ces séquelles-là, parce que comme moi, là, **je suis plus capable de dormir. Je fais de l'anxiété, des crises de panique, pis je suis obligée d'avoir quelqu'un à la maison.**

– Nadine, processus à Gatineau

Regarde, ça va faire six ans, c'est long.

– Diane, processus à Montréal

Sonia parle des nombreuses remises du procès intenté à son ex-conjoint pour violence conjugale. Le DPCP lui a expliqué que cette procédure, qui allonge considéra-

blement le procès, avait pour but d'avantager l'agresseur. Elle le vit comme une banalisation de la gravité de la situation :

Moi, on m'expliquait qu'il remettait parce que son but, c'était que ça dure tellement longtemps que justement, il veut prouver qu'il est une bonne personne pendant ce temps-là, qu'il respecte ses conditions, tout ça. Fait que là, je dis : « Ça justifie que c'est moins grave ce qu'il a fait. »
 – Sonia processus à Sherbrooke

De récents événements médiatiques ont mis en lumière une autre lacune qui contribue aux délais (déjà très longs), et qui peut parfois mener jusqu'à l'arrêt des procédures. Depuis la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Jordan¹⁵, des limites précises s'imposent pour le traitement d'une cause devant un tribunal pénal, soit une limite de 18 mois à la cour provinciale et une limite de 30 mois à la cour supérieure. Au-delà, l'accusé peut voir ses accusations suspendues en raison de délais déraisonnables. L'une des conséquences de l'arrêt Jordan pour les femmes victimes de violence, soulevée par Sheehy et Lapierre (2017), est que les nouvelles limites imposées par la Cour suprême impliquent que les corps policiers prennent plus de temps afin de bâtir un dossier solide pour le ou la procureur-e avant d'inscrire l'affaire en cour, moment déclencheur qui fait démarrer le « compteur Jordan ». Toutefois, c'est la sécurité des victimes qui n'est pas assurée pendant ce temps¹⁶.

Une participante à notre étude raconte qu'elle a porté plainte pour assurer sa sécurité et qu'elle se retrouve maintenant sans recours, puisque les délais pour la tenue du procès ont dépassé 30 mois. Elle ressent un fort sentiment d'injustice :

Ben c'est ça. Dis-moi, elle est où la justice, là-dedans? Parce que tu te dis, tu ne peux pas comprendre et toi, t'auras toute ta vie à vivre avec ce qui s'est passé. Et toi, t'essayes d'avoir des recours pour les victimes. Avec l'arrêt Jordan, tu n'as rien. Tu n'as même

pas le droit de parole parce que c'est le procès qui a mis un terme. [...] Parce que monsieur a droit à un procès juste et équitable. Là, tu te demandes, c'est juste et équitable pour qui?
 – Colette, processus à Montréal

3.2.2.11. Une victimisation secondaire

Si les délais et les chevauchements administratifs qu'ils génèrent sont préoccupants pour plusieurs participantes, cinq d'entre elles identifient plutôt le contre-interrogatoire comme un élément difficile à vivre, en particulier à cause des commentaires formulés par l'avocat-e de la défense. Pour plusieurs, le processus judiciaire s'apparente souvent à un théâtre, comme le souligne Delphine :

Mais après, dépendamment du procureur que tu vas avoir, déjà il y a tout un truc très théâtral, tu te mets, et la défense va d'un bord, toi tu vas de l'autre. Il y a tout un truc, on m'avait bien expliqué, juste pour faire chier l'avocat de la défense.
 – Delphine, processus à Montréal

D'autres femmes établissent un lien plus général entre leur agresseur et le système de justice, les deux entités étant parties prenantes de leur victimisation. Ainsi, Annabelle parle du contrôle que le processus judiciaire a sur sa vie : c'est le système et ses acteurs-trices qui décident si la plainte sera acheminée, si la victime sera crue, comment elle sera traitée, s'il y aura condamnation, etc. Une femme victime de violence se sent ainsi doublement dépossédée : d'une part, par le contrôle qu'a exercé l'agresseur sur elle et, d'autre part, dans son processus de reprise de pouvoir, qui est mis à mal par l'appareil judiciaire. Si le système judiciaire se veut un levier important afin d'assurer un filet de sécurité pour les femmes, certaines y voient surtout une nouvelle forme de contrôle sur leur vie :

Moi, ce que je perçois, c'est que les intervenants du système de justice ont le même contrôle sur notre vie que nos agresseurs. Ils ont le même pouvoir.
 – Annabelle, plainte à Montréal

¹⁵ R. c. Jordan, [2016] 1 R.C.S. 631.

¹⁶ « D'autres conséquences pour les femmes incluent les efforts de la police pour minimiser les délais en attendant d'avoir rassemblé tous les éléments de preuve avant de porter plainte contre l'agresseur. Cela signifie qu'il peut s'écouler plusieurs mois entre le signalement d'un incident à la police et le dépôt d'accusations par la police. Pendant ce temps, les femmes attendent anxieusement, avec peu ou pas de protection et aucune certitude quant à savoir si des accusations seront portées. Dans ce contexte, les femmes se sentent laissées pour compte et abandonnées par le système de justice pénale. » Citation originale : « Other consequences for women include police efforts to minimize the delays by waiting until they have gathered all the evidence before they press charges against the perpetrator. This means there can be several months between the reporting of an incident to the police and the laying of charges by police. During this time, women are anxiously waiting, with little or no protection and no certainty about whether charges will result. In this context, women feel let down and abandoned by the criminal justice system. » (Sheehy et Lapierre, 2017)

Moi, la seule affaire que je peux voir à travers le système, il revictimise les victimes.
– Margo, processus judiciaire à Gatineau

3.2.2.12. La valse-hésitation entre les districts judiciaires

Parmi les femmes que nous avons rencontrées, quatre ont soulevé la lourdeur administrative lorsqu'elles ont eu à porter plainte dans la région où elles habitent, alors que l'événement de violence a eu lieu dans une autre région :

Pis moi, ça fait 30 ans que je suis à Sherbrooke, mais ça s'est passé [...] en Gaspésie, à 12 h de route. Fait que moi, à chaque fois que les avocats de la défense disaient : « Ah non, on remet ça en question, l'enquête préliminaire »... J'ai juste ça en tête... Ben, c'est moi qui fallait qui parte d'ici, qui aille à Percé pour pouvoir assister à l'enquête préliminaire.
– Christine, processus en Gaspésie

Louise discute des nombreux va-et-vient entre les juridictions, qui ont contribué aux longs délais du processus judiciaire :

Là, après ça, il y a envoyé ma plainte à Montréal, mon dossier s'est en allé à Montréal. À Montréal y'ont dit : « Bien, ce n'est pas dans notre juridiction [...] fait que on va l'envoyer à Lanaudière. » Dans Lanaudière. Y'ont dit : « Bien, on va l'envoyer à Québec. » Sont rendus à Québec, ils l'ont envoyé à Québec, pis finalement ils ont dit : « Bien, il ne s'est rien passé à Québec, fait que on va l'envoyer à [autre ville de la région]. » Fait que ça, ça a pris du temps. C'est long. Un an, un an et demi, là, cette histoire-là. – Louise, processus à Québec

3.2.3. En somme

Lorsque les femmes font référence aux lacunes et aux obstacles rencontrés dans leur cheminement au sein du système de justice, le manque de connaissances de certains-es acteurs-trices judiciaires à propos de la violence à l'égard des femmes apparaît comme la principale préoccupation. Pour les femmes dont la plainte a été retenue, la perception que l'accusé était davantage protégé qu'elles-mêmes lors du processus judiciaire a soulevé plusieurs incompréhensions. Il serait intéressant d'explorer davantage cette piste pour savoir si cette perception est causée par un manque d'information sur le fonctionnement du processus judiciaire ou si ces mesures, en pratique, ne sont pas

adéquates ou adaptées aux réalités des femmes victimes de violence. La quête de la sécurité demeure un aspect central pour les femmes victimes de violence et, comme nous l'avons vu, représente l'une des raisons pour lesquelles elles font le choix de porter plainte. Le bris des conditions qui sont imposées aux agresseurs et l'absence de sanctions conséquentes à ces manquements obligent des victimes à prendre elles-mêmes des mesures pour assurer leur sécurité, ce qui les rend plus vulnérables et anxieuses. Aussi, les longs délais du processus judiciaire ainsi que les différents impacts de l'arrêt Jordan sont identifiés par les femmes comme des freins importants aux démarches judiciaires, ce qui engendre différentes conséquences sur leur santé mentale et sur l'organisation de leur vie. Certaines participantes ont l'impression que le processus judiciaire possède un contrôle sur leur existence, comme cela a pu être le cas de leur agresseur. Cela se traduit par une forme de victimisation secondaire.

3.3. Des leviers dans le système de justice : savoir-être, informations et équipes spécialisées

L'ampleur des insatisfactions, formulées de façon sous-jacente par celles qui n'ont jamais porté plainte et ouvertement par celles qui ont dénoncé la violence vécue et celles qui ont cheminé dans le processus judiciaire, est préoccupante, d'autant plus que les propos des participantes font écho à la littérature scientifique qui existe sur la question. Or, ces dernières ont également fait valoir des bonnes pratiques, des leviers dont dispose le système actuel ainsi que des pistes d'amélioration. Celles-ci se déclinent en plusieurs catégories, présentées en ordre décroissant d'importance en fonction des propos des répondantes.

3.3.1. Savoir-être et savoir-faire des acteurs-trices judiciaires

Parmi les femmes qui ont porté plainte et celles qui ont traversé le processus judiciaire, des participantes mentionnent avoir apprécié l'attitude d'acteurs-trices judiciaires. De plus, certaines femmes très critiques envers un acteur-trice peuvent faire preuve d'une appréciation élevée quant à un autre individu du même système. Tout d'abord, le premier contact entre les femmes et les différents-es acteurs-trices judiciaires (policiers-ères, enquêteurs-trices, procureurs-es) est

primordial pour que les femmes se sentent crues et soutenues dans leurs démarches, tel qu'illustré par Johnson (2017). Ainsi, pour les victimes de violence, une réponse respectueuse et compatissante peut être tout aussi importante que le déroulement des procédures. En tant que premier contact des victimes avec la loi, et souvent le seul, les corps policiers jouent un rôle d'autant plus important pour assurer un processus juste et équitable.

3.3.1.1. Un accueil adéquat

Des femmes affirment être satisfaites de l'accueil offert par les acteurs-trices judiciaires, bien qu'elles reconnaissent que leur rôle n'est pas d'assurer une intervention sociale, comme l'explique Lila :

*Ils n'ont pas de jugement à apporter. Moi, je ne m'attends pas à un câlin, ce n'est pas ça. **On ne veut pas faire pitié. On veut être crues.***
– Lila, Québec

Le fait d'être entendues et validées, le tout dans un contexte favorisant une approche humaine quant à la situation de violence rapportée : autant d'éléments favorables à un premier contact qui met la femme en confiance et l'encourage, dans certains cas, à poursuivre ses démarches, comme l'ont également soulevé les participantes québécoises (victimes de violence conjugale) de la recherche de Damant et coll. (2000).

C'est ce dont témoigne notamment Gisèle, victime d'agression à caractère sexuel, qui a été accompagnée lors de sa déposition. Elle a particulièrement apprécié la compassion, le fait de s'être sentie crue par le policier :

*Moi, je te dirais, moi, ça a été super. Côté policier, super. Premièrement, quand je suis allée porter ma plainte, j'étais accompagnée. Pis j'ai senti que le policier, c'était un jeune policier qui était là, **j'ai senti qu'il avait de la compassion, j'ai senti qui me croyait.** Fait que ça, ça a bien été.*
– Gisèle, processus à Sherbrooke

Lyne, qui a porté plainte à Sherbrooke, a remarqué une différence entre l'enquêteur et un patrouilleur. Elle a senti que l'enquêteur avait plus d'écoute. Elle souligne tout de même que, selon elle, l'enquêteur aurait eu besoin d'obtenir davantage de formation sur l'intervention et l'accueil auprès des victimes de violence :

*Je ne connais pas le détail de la formation ou du type de policier, mais les fois où je me suis retrouvée face à un enquêteur, tu sais, la fonction était différente, même si je sentais bien qu'ils manquaient de formation, **y'avait quand même plus d'accueil, d'écoute, j'ai quand même vu une différence.***
– Lyne, plainte à Sherbrooke

En ce qui concerne les procureurs-es, Louise a senti que celle qui était assignée à son dossier voulait réellement comprendre sa situation. Bien qu'elle ait apprécié l'approche humaine de la procureure, Louise mentionne en particulier avoir été satisfaite par la motivation de cette dernière à faire tout ce qui était en son pouvoir pour l'aider dans son processus :

Elle était humaine, elle était fine, mais ce n'était pas, ce n'était pas une psychologue, mais c'était correct. Tu n'allais pas compter ta vie pendant cinq heures, là, tu sais, on rentre dans des processus judiciaires, ce n'est pas là même chose. Oui, elle avait le souci du détail pis elle voulait bien comprendre ce qu'on lui disait.
– Louise, processus à Québec

Qui plus est, cinq femmes (dont Telia) ont également souligné la disponibilité des acteurs-trices judiciaires. Trois participantes (parmi lesquelles Delphine et Hélène) ont mentionné le soutien dont elles ont bénéficié et l'une d'entre elles (Mila) a identifié le fait d'être crue comme étant un élément essentiel à son sentiment de satisfaction quant au processus judiciaire :

*Donc, à Laval, honnêtement, c'était magnifique. **Les agents de police, le policier, je pouvais l'appeler n'importe quand et honnêtement, je lui posais plein de questions.***
– Telia, processus à Laval

*J'avais la chance d'avoir une **enquêteur** qui était hyper, qui était très présente, et je pense qu'elle en faisait pas mal plus que ce qu'elle était supposée faire, d'ailleurs. [...] Ça s'est vraiment, pour vrai, ça s'est bien passé, j'ai eu la chance d'être rappelée rapidement.*
– Delphine, processus à Montréal

*J'ai eu une **enquêteur** de Ste-Julie, parce que c'était dans ce coin-là. Elle est venue chez nous me rencontrer pour la première fois. J'étais accompagnée de quelqu'un de la [sic] **CALACS**. Je n'en revenais pas, regarde, c'était merveilleux. « Pis appelle-moi quand qu'y a de quoi. » Pis je l'appelais pis j'y écrivais des emails. En tout cas, c'était quasiment le paradis.*
– Hélène, plainte à Magog

*Y'a eu un **patrouilleur de la Sûreté du Québec** qui s'est présenté chez moi. [...] Pis ça a été lui que j'ai plus senti qu'il me croyait. J'étais surprise pareil, c'était un homme. Il disait qu'il allait s'arranger pour que ça aille plus vite.*
– Mila, plainte à Sherbrooke

3.3.1.2. Les droits des femmes clairement expliqués et accessibles

Si les femmes ne sont pas toujours conscientes de vivre de la violence, plusieurs ignorent même la possibilité réelle de porter plainte et les implications concrètes de ce choix. Dans ce contexte, les femmes ont déclaré avoir apprécié se faire expliquer que porter plainte faisait partie des options possibles, et ce, sans jugement. C'est ce dont témoignent Nikita et Telia, victimes de violence conjugale :

*Y'a une policière qui est arrivée, pis elle m'a dit : « Si ce n'est pas aujourd'hui que vous allez faire la plainte, ce sera une autre journée. Quand vous portez plainte, il faut que vous soyez consciente que c'est un changement de vie, vous décidez de plus vivre ça. » **Mais la prise de conscience qu'elle m'a fait faire (je n'ai pas porté plainte ce jour-là), elle m'a pas jugée. Je ne me suis pas sentie jugée. C'est comme : t'as le pouvoir de décider de porter plainte ou pas. T'es une maman, t'es une femme, pis est-ce que c'est cette vie-là que tu veux, c'est-tu cette qualité-là? Pis, j'ai pris le temps de réfléchir.***
– Nikita, processus dans les Laurentides

*Moi, c'est l'agent, honnêtement, c'est l'agent de police, qui m'a motivée [à porter plainte]. [...] C'est vraiment ce que l'agent de police aussi m'a dit. **Ça m'a rassurée, m'a confortée dans mes idées. Juste le dire, le fait de dire : « Je te crois, je suis là, je te soutiens. » Voyez juste l'impact... ça m'a poussé à me dire : « Bon ok, je vais le faire, je vais porter plainte et on verra, je veux avoir justice. »***
– Telia, processus à Laval

3.3.1.3. Une référence vers les ressources spécialisées

Les participantes ont apprécié lorsque les policiers-ères les ont aiguillées vers les ressources spécialisées contre la violence subie par les femmes, comme les maisons d'hébergement :

*Ben, au moment quand j'avais été là-bas, je m'étais présentée avec ma mère. Et là, **ils avaient tout de suite contacté une maison pour femmes, les CAVAC, quelque chose comme ça. Et... mais j'étais tellement... t'sais, ça faisait***

quasiment trois heures qu'ils me tenaient, là. Je voulais juste parler là, mais c'est quasiment trois heures à essayer.
– Colette, processus à Montréal

3.3.1.4. Le processus judiciaire clairement expliqué et accessible

Lorsque les femmes cheminent dans le processus judiciaire, elles réalisent par la suite tout ce que cela peut impliquer en temps, en énergie, en argent, etc. Six femmes auraient aimé être davantage outillées pour évaluer les différents scénarios, pour peser les pour et les contre afin de prendre une décision plus éclairée quant à la poursuite du processus entourant le dépôt d'une plainte. Elles auraient aimé disposer d'un portrait réaliste de ce que cela impliquait :

*Je lui donnerais le plus d'éléments possible pour l'aider à... **Je lui dirais la vérité dans le processus comment que ça peut être difficile, je lui dirais comment ça peut se passer sans cacher rien, tu sais. [Pas] qu'elle prenne une décision que je souhaite qu'elle va prendre, mais qu'elle va prendre une décision éclairée versus le processus aujourd'hui comment ça se passe, parce que ce n'est pas facile. C'est des années de ta vie que tu mets de côté pour focuser encore là-dessus.***
– Louise, processus à Québec

*Dès le début, que quelqu'un me dise, un ami, peu importe, **que quelqu'un m'explique réalistement quelles étaient les issues possibles de tout ce processus.** Pis là, j'aurais peut-être pu m'asseoir, réfléchir pis me demander si j'avais l'énergie, si ça me tentait. Peut-être que j'aurais pris d'autres décisions. Fait que si c'était à recommencer, je ne le sais pas. C'est vraiment dur à répondre*
– Josée, processus dans Laurentides

3.3.2. Des équipes spécialisées en violence

Quatre femmes ont transigé avec des équipes policières spécialisées en violence. Celles-ci ont grandement apprécié leur approche et leur soutien, exempt de jugement. Elles ont senti que l'équipe avait la formation nécessaire pour interagir et appuyer les femmes victimes de violence. À titre d'exemple, Telia a apprécié l'équipe spécialisée en agression sexuelle à Montréal :

*Je suis allée dans **le service spécialisé pour les agressions sexuelles** où en même temps, eux, c'est leur travail, fait que ils sont formés pour en entendre des vertes et des pas mûres.*
– Telia, processus à Laval

Marie-Claire souligne la réelle volonté d'une équipe spécialisée afin de soutenir les victimes d'exploitation sexuelle, tout en respectant leurs choix :

*Sinon pour mon pimp en 2007 c'est eux qui sont venus me chercher. J'ai accepté de parler. Super équipe. Vraiment. Des policiers en or. [...] Eux autres, c'est **zéro jugement sur la prostitution, ils veulent juste nous sortir de là... du pimp. [...] Ils comprennent que c'est de la grosse marde. Mais ils sont corrects avec le fait que tu peux continuer de te prostituer, mais à ton compte, que c'est toi qui bénéficies de tout. C'était juste : « Donne-moi des éléments que je puisse le mettre en-dedans. » [...] Mais ils m'appelaient souvent pour prendre des nouvelles. Les policiers eux-mêmes. Comment j'allais. Les processus de la plainte, des plaintes du dossier. Comment ça allait, comment ça regardait. Ils pouvaient me parler pendant une heure [...] Je ne pense pas que je me serais sortie de là vivante. Vraiment pas. Ils m'ont crissement aidée. Je n'aurais pas ma fille non plus sinon.***
– Marie-Claire, processus à Montréal

L'étude de Robitaille et Tessier (2004) auprès de victimes d'agression à caractère sexuel montre que la préoccupation majeure des femmes qui sont passées par le processus judiciaire était d'obtenir des ressources spécialisées en violence. Certaines femmes ont même souligné la pertinence d'une cour de justice spécialisée pour les femmes victimes de violence. Dans tous les cas, une formation accrue des acteurs-trices judiciaires en matière de violence semble primordiale. Or, bien que des avancées aient été réalisées en matière de formation, force est d'admettre, selon les données de cette présente recherche ainsi que d'études similaires, qu'un travail reste à faire à ce niveau. Même les équipes qui reçoivent déjà la formation pourraient bénéficier d'une éducation continue sur la violence à l'égard des femmes afin d'assurer une cohérence et une constance dans les interventions avec les victimes de violence.

3.3.3. En somme

L'attitude (l'accueil, une réponse compatissante et respectueuse, démontrer aux femmes qu'on les croit) peut être tout aussi significative pour les femmes qui portent plainte que le déroulement des procédures lui-même, en ce qui concerne l'appréciation du cheminement dans le système. Aussi, se faire expliquer par les policiers-ères que porter plainte fait partie des options possibles, et ce, sans jugements, a été particulièrement

apprécié par les femmes. Le fait d'avoir été aiguillée par les policiers-ères vers les ressources spécialisées qui œuvrent contre les violences (maisons d'hébergement, CALACS, etc.) est un élément souligné comme étant positif. Enfin, les femmes qui ont rencontré des équipes policières spécialisées en violence ont grandement apprécié leur approche et le soutien obtenu. Elles se sont senties entendues et reconnues, et estiment que ce genre d'équipe a la formation nécessaire pour recevoir et appuyer les femmes victimes de violence.

3.4. Recommandations des participantes pour l'amélioration de l'expérience dans le système de justice

3.4.1. Des recommandations visant le système de justice : améliorer l'accueil et l'accompagnement

3.4.1.1. L'importance de l'accueil

L'adaptation des attitudes et des comportements (savoir-être) des corps policiers est essentiel pour que les femmes se sentent appuyées dans leur processus de plainte. Nous avons vu l'impact positif que les policiers-ères peuvent avoir s'ils-elles sont adéquats-es et ouverts-es, et ce, précisément lors de l'accueil de la plainte :

Ben, entre autres, je pense que l'approche des policiers devrait être beaucoup plus accueillante. Ils devraient écouter ce que la femme a à dire, qu'eux soient d'accord ou pas, qu'ils croient que c'est arrivé ou pas, de prendre la plainte si la femme souhaite en faire une.
– Josée, plainte dans les Laurentides

A contrario, l'attitude des policiers-ères peut décourager les femmes. À certains égards, une partie de ces acteurs-trices importants-es semble remettre en cause les démarches des victimes et leurs propos révèlent un manque de confiance envers celles qui portent plainte. Par exemple, selon ce que nous a dévoilé Telia, les policiers-ères lui rapportaient des exemples de femmes qui avaient retiré leur plainte ou encore de femmes qui avaient décidé de retourner vivre avec le conjoint après avoir porté plainte. Le partage de ce genre d'anecdotes peut être décourageant pour celles qui souhaitent amorcer un processus judiciaire :

Quand j'ai parlé à l'agent, au policier sociocommunautaire, j'ai dit : « Ben voilà ce qui s'est passé. » Il m'a dit : « Ben tu sais, parce qu'il y a des femmes qui viennent et qui portent plainte et on a eu le cas dans ce service de police, une femme est venue à plusieurs reprises, elle nous disait qu'elle portait plainte, elle retirait, elle portait plainte, elle se mettait à crier. » [...] Et il y avait aussi une autre policière qui m'a dit : « Vous savez, sur 10 cas, huit femmes retournent vers leur conjoint. » [...] Si moi, je veux continuer ma plainte et mes démarches, comment ça va m'aider et me motiver? »
– Telia, processus à Laval

Il est possible que les intervenants-es judiciaires se sentent impuissants-es lorsque les femmes souhaitent retirer leur plainte. Bien que plusieurs motifs puissent soutenir la décision des femmes, il pourrait être envisageable de travailler avec les policiers-ères afin d'explorer ce légitime sentiment d'impuissance, afin de favoriser l'adoption d'une attitude plus positive, dans un contexte où l'importance de l'accueil est nommée par les participantes.

3.4.1.2. Plus d'accompagnement de la part des intervenants-es sociaux-ales

Comme il a été mentionné à quelques reprises dans cette recherche, les conséquences négatives du processus judiciaire sur les femmes peuvent être significatives : stress, inquiétudes, dépression, impacts sur le travail et la famille, sur les relations personnelles, etc. Une étude du RQCALACS démontre que la principale raison pour laquelle les femmes désirent être accompagnées lors des étapes du processus judiciaire est « la peur et le besoin de sécurité et de protection » (Robitaille et Tessier, 2004 : 64). En conséquence, « le Regroupement québécois des CALACS revendique [...], et ce depuis longtemps, que l'accompagnement des femmes ayant vécu une agression à caractère sexuel se réalise à toutes les étapes des points de contacts avec le système (hôpital, police, procureur, procès, sentence), avec la personne de son choix ».

Dans ce même ordre d'idée, les participantes de la présente étude proposent davantage d'accompagnements par des intervenants-es sociaux-ales afin de travailler en amont avec les acteurs-trices judiciaires, considérant que le processus s'avère difficile à plusieurs niveaux. Y font écho les propos de Delphine et de Nikita :

Quand on arrive [dans le processus judiciaire], on s'entend qu'on n'est pas [...] dans des conditions psychologiques hyper top, top, et du coup, je pense qu'il y a effectivement ce support-là qui devrait être au moins proposé, ou en tout cas, sans qu'on ait besoin de demander [...] Mais après, c'est dans tout le côté humain et psychologique de la chose où je pense, il y a forcément un vide qui doit pas forcément être rempli par les procureurs.
– Delphine, processus à Montréal

Peut-être un bel accompagnement. Tout le temps aller valider. C'est sûr que c'est beaucoup, mais des fois, d'aller valider

un peu nos ressentiments à l'intérieur. Parce que c'est sûr, devant le juge, c'est une game, là. Tu sais, on s'entend toutes là-dessus, là. Si on pleure, si on fait un sourire d'anxiété, c'est comme : « Ah ben là, elle trouve ça drôle. Elle banalise ça. »
 – Nikita, processus dans les Laurentides

Le rôle des intervenants-es sociaux-ales lors du processus judiciaire serait alors d'offrir soutien et écoute pour favoriser la défense des droits des victimes tout au long du processus. Cette recommandation a également été faite par les survivants-es de violence sexuelle sondés-es dans l'étude canadienne de Northcott (2013), qui suggèrent également la mise en place de services de traduction. Les femmes reconnaissent que le rôle des policiers-ères-et des procureurs-es n'est pas d'assurer ce type d'accompagnement et que des organismes communautaires offrent déjà un tel soutien. Or, les ressources financières, humaines et matérielles dont disposent ces organismes ne leur permettent pas toujours de pouvoir accompagner les femmes de façon constante pendant leur processus judiciaire, une situation à laquelle il importe de remédier, selon nos répondantes.-

3.4.2. Des recommandations à l'intention des acteurs-trices judiciaires

Tant les recherches canadiennes existantes (Robitaille et Tessier, 2004; Gouvernement du Québec, 2012; Northcott, 2013; Johnson, 2017) que les discours des participantes concordent pour affirmer qu'il est nécessaire de mieux former les acteurs-trices judiciaires sur les violences à l'égard des femmes. Il s'agit de les outiller afin de favoriser un accueil et une approche adaptés aux besoins des victimes, dans le respect des droits des femmes. Cela pourrait faciliter tant leur processus de dénonciation que leur cheminement au sein du système judiciaire. Cette formation devrait tenir compte des trajectoires de vie des femmes en lien avec la victimisation, les contextes d'émergence de la violence, ses manifestations au sens de la loi et ses conséquences sur la suite du parcours et des procédures (avant, pendant, après). Pour plusieurs répondantes, il semble que le système judiciaire et (par conséquent) ses acteurs-trices tendent à juger un événement au lieu d'évaluer un ensemble de faits et de tenir compte du processus de construction de la violence. Elles identifient ici un véritable problème. En d'autres mots, il conviendrait de davantage tenir compte d'une dynamique plutôt que d'incidents isolés, afin d'en arriver à une com-

préhension plus juste de la violence conjugale, à titre d'exemple.

Réitérons que les femmes reconnaissent la différence entre les interventions policières et les interventions d'un-e professionnel-le en relation d'aide. Pour Josée, le fait que les policiers-ères n'aient pas reçu sa plainte a eu des répercussions importantes sur ses démarches au Tribunal de la famille, qui ont éventuellement mené à la perte totale de la garde de ses enfants. Puisque les policiers-ères n'ont pas reçu sa plainte, les avocats des enfants, l'avocat du conjoint, le juge et la DPJ ont cru que Josée avait menti sur la violence conjugale, puisqu'il n'y avait aucune preuve au criminel. Cette dernière insiste donc sur l'importance de recevoir la plainte :

*Parce que selon eux [les avocats des enfants, l'avocat du conjoint et le juge], j'avais pas porté plainte, même si je l'avais fait pis ça l'avait pas été accepté comme plainte. Alors on a dit que 1) j'avais pas porté plainte et que ça, c'était une raison pour laquelle on pouvait pas dire qu'il y avait eu violence conjugale. Suite à ça, comme ils pouvaient pas dire qu'il y avait eu violence conjugale, alors on a déduit que j'avais menti sur cette violence, [on m'a accusée d'aliénation parentale parce qu'il y avait pas eu de plainte, parce que selon eux [la DPJ], ça existait pas la violence parce qu'il y a pas eu de plainte et tout ça a fait boule de neige, mais vraiment dans le mauvais sens. J'ai même perdu la garde de mes enfants, totale. J'ai aucun contact physique avec eux à cause de ça. **Quitte à prendre la plainte et faire une évaluation plus tard, au moins de la prendre lorsque la femme a le courage, parce que ça prend du courage de se présenter là pis de faire une plainte. Fait que je pense que de faire une évaluation plus tard au pire, mais de la prendre, la fameuse plainte. Minimum des choses.***
 – Josée, plainte non retenue dans les Laurentides

Ainsi, celles qui n'étaient pas satisfaites de leur interaction avec les différents-es acteurs-trices judiciaires ont suggéré que des formations adaptées aux réalités des femmes victimes de violence leurs soient dispensées. Il s'agit ici de favoriser une meilleure compréhension de situations complexes, notamment en ce qui concerne les conséquences de la violence et de l'importance de faire montre d'une attitude favorable à la dénonciation. Précisons que lors des entretiens, des propos allant dans ce sens ont été tenus à 24 reprises par les participantes.

3.4.2.1. Connaître et reconnaître les impacts possibles de la violence sur les femmes

Tout au long de la collecte de données, des participantes ont dévoilé des expériences avec les corps policiers qui témoignent d'une incompréhension, voire de jugements portés à l'égard des femmes en raison de différentes émotions qu'elles expriment et qui mine- raient leur crédibilité. Les recherches canadiennes et états-uniennes de Jordan, Campbell et Follingstad (2010), de Randall et Haskell (2013) et de Johnson (2017) soulignent à quel point la qualité de la réponse des policiers-ères suite à un événement de violence est essentielle pour mettre en confiance la victime et la rassurer si jamais elle décidait de porter plainte. Afin de favoriser un accueil adéquat, éclairé par une meilleure compréhension des réactions des femmes suite aux agressions et afin d'éviter leur victimisation secondaire dans le système de justice, Randall et Has- kell (2013) recommandent que les acteurs-trices judi- ciaires soient informés-es des impacts psychologiques des crimes sur les victimes.¹⁷

Les propos de Christine illustrent ce besoin des femmes victimes de bénéficier d'interventions qui tiennent compte des traumatismes subis suite au vécu de violence :

Je pense que tout ce qui concerne ce qui est juridique, tout ce qui concerne ce qui est légal, je pense que toutes

ces personnes-là... On parle de policiers, on parle aussi d'intervenants de 9-1-1. Parce qu'il y en a des victimes qui ont appelé 9-1-1, pis qui se sont fait virer de bord. Je pense aux avocats, je pense aux juges, je pense à tout ce qui est juriste. Je pense que, de base, on doit les sensibiliser pis on doit les informer de c'est quoi une agression, de ce que ça peut faire une agression pis c'est un trauma [...]. Ça détruit une vie pis c'est un des pires traumatismes que tu peux subir au niveau de la violence conjugale pis au niveau des agressions sexuelles. C'est [important] de sensibiliser les gens.
– Christine, processus en Gaspésie

3.4.2.2. S'inspirer du projet Les Survivantes

Lorsque les femmes discutaient de l'importance de la formation pour les acteurs-trices judiciaires, certaines ont souligné, entre autres, la pertinence des équipes spécialisées, qui connaissent de façon plus appro- fondie les réalités des femmes victimes de violence. Marie-Claire, qui a fait partie du projet Les Survi- vantes¹⁸ (d'exploitation sexuelle) à Montréal, souligne que les connaissances des policiers-ères quant aux réalités vécues dans l'industrie du sexe (notamment en ce qui concerne le passé des femmes et les impacts du continuum de la violence sur leurs vies) leur per- mettent d'actualiser une approche axée sur les besoins et le respect du choix des victimes ainsi que sur un soutien dans leurs démarches. Ces éléments ont été facilitants pour Marie-Claire :

¹⁷ « Les approches fondées sur le traumatisme exigent de reconsidérer, évaluer et intégrer la compréhension du rôle que la violence et les abus jouent dans la vie des gens, que ce soit en tant que victimes ou contrevenants-es (cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de distinction significative entre les deux). Une perspective qui prend en compte le rôle que la violence et les abus jouent dans la vie des gens, reconnaît et comprend la complexité des réactions traumatiques et, lorsque celles-ci surviennent tôt dans la vie, en saisit les répercussions générales sur le développement. Enfin, une perspective informée du traumatisme utilise cette compréhension pour développer des propos et des processus qui prennent en considération les vulnérabilités et les besoins des survivants-es d'événements traumatisants. Une approche fondée sur les traumatismes s'efforce d'offrir des services et des interventions de manière à éviter de traumatiser de nouveau les gens par inadvertance et de leur faire plus de mal. Compte tenu du bilan lamentable du système de justice pénale en ce qui concerne le traitement des victimes-témoins et des délinquants-es, cette approche fondée sur les traumatismes appliquée au traitement de la criminalité ne peut être qu'un pas en avant, qui offre l'opportunité d'interventions plus créatives et, espérons-le, plus transformatrices dans la vie des personnes touchées par le crime. » Citation originale : « Trauma-informed approaches require that we reconsider, evaluate, and integrate an understanding of the role that violence and abuse play in people's lives, whether as victims or offenders (and this does not suggest that there is no meaningful distinction between these categories). A trauma-informed perspective recognizes and understands the complexities of trauma responses and, when these occur early in life, grasps their broad developmental impacts. Finally, a trauma-informed perspective uses that understanding to develop responses and processes that take into consideration the vulnerabilities and needs of survivors of traumatic events. A trauma-informed approach strives to deliver services and interventions in a way that avoids inadvertently retraumatizing people and doing further harm. Given the criminal justice system's dismal record regarding its treatment of victim-witnesses and offenders, this trauma-informed approach applied to processing crime can only be a step forward which offers at least the opening for more creative, and hopefully more transformative, interventions into the lives of people affected by crime. » (Randall et Haskell, 2013 : 517-518)

¹⁸ « Le projet Les Survivantes [...] a pour but, en premier lieu, d'offrir des séances d'information à la fois aux différents professionnels traitant de cette problématique et aux victimes d'exploitation sexuelle. [...] Des policiers de l'équipe de la Section des enquêtes multidisciplinaires et coordination jeunesse (SEMCJ), de la région Ouest du SPVM, des professionnelles du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et des survivantes rencontrent des personnes et des groupes afin de les sensibiliser aux réalités de la violence, de la toxicomanie, de l'absence de droits et du comportement dégradant des souteneurs envers les filles qu'ils détiennent sous leur joug et pour les informer sur les ressources disponibles pour les aider. » (SPVM, 2018)

Ben, comme *Les Survivantes*, mais tu sais, face à... tout ce qui entoure la violence conjugale. C'est parce qu'il y en a qui sont juste battues, il y en a que c'est juste monétaire, il y en a que c'est juste sexuel. Il y en a que c'est un des deux, les trois, les quatre, toute. [...] Ils te mettent vraiment dans la peau d'une victime. De tout ce qui peut se passer on the spot. **Comment elle peut se sentir. Qu'est-ce qui se passe dans sa tête. Ses peurs, ses craintes, les conséquences. Et par après. Et le previous life qui fait que t'es tombée dans ça, pourquoi, tu sais, t'es pas juste une conne. T'es plein d'affaires.** [...] Tu travailles avec des humains. Peu importe que ce soit policiers, CLSC, intervenants, IVAC, whatever. **Tu travailles avec des humains qui ont vécu des shits pas cool, là.** On n'est pas là pour parler d'impôts, tu comprends. Je pense vraiment que ça prend des gens avec un cœur, qui sont formés. C'est la base. Tu sais, t'auras beau implanter des millions dans les services communautaires, si ceux qui sont les premiers et ceux qui font le suivi, là, je ne te parle pas du bureaucrate qui calcule combien il va donner à la personne là... Je te parle de ceux qui ont un rôle déterminant là. Si ça ne marche pas, tu peux scrapper des vies.
– Marie-Claire, processus à Montréal

3.4.2.3. Reconnaître la dynamique de la violence conjugale

Les participantes ont témoigné du fait que certains-es acteurs-trices judiciaires, notamment parmi les policiers-ères, semblent banaliser la violence conjugale, car ils et elles ne savent pas la différencier d'une « chicane de couple ». Margo insiste sur ce point, en réitérant l'importance de condamner les agresseurs, de traiter la violence conjugale comme un acte criminel :

Quand je les vois, les systèmes, minimiser en disant que « oh, c't'une chicane de couple ». Excuse-moi, c'est criminel. On est des humains, les femmes.
– Margo, processus à Gatineau

L'expérience que relate Katrina va dans le même sens, lorsqu'elle soulève l'impact des plaintes croisées, qui peuvent amener des policiers-ères à minimiser une situation de violence conjugale :

Ils ont dit : « Ça ressemble plus à une chicane de conflit de séparation. Y'a eu des plaintes croisées pis y va

falloir qu'à un moment donné, ça arrête. On va fermer le dossier, ça semble plus un conflit de séparation pis vous avez fait plusieurs plaintes, ça fait des plaintes croisées, pis va falloir que vous arrêtiez quelque part, parce que vous allez avoir des problèmes, là. »
– Katrina, plainte à Québec

Soulignons que la définition des infractions commises en contexte conjugal, qui prend en considération des gestes (événements) spécifiques reconnus comme des actes criminels, ne permet pas de considérer certaines agressions ou certains comportements du conjoint violent, qui sont pourtant parties intégrantes d'une dynamique de violence conjugale (violence psychologique, harcèlement, menaces voilées, etc.). Or, au Royaume-Uni, la législation reconnaît depuis 2015 la dynamique de violence conjugale et non pas uniquement des incidents isolés, une dynamique qui inclut désormais des comportements de contrôle ou de coercition. Les comportements contrôlants sont définis comme « une série d'actes visant à rendre une personne subordonnée et/ou dépendante en l'isolant des sources de soutien, en exploitant ses ressources et ses capacités pour son profit personnel, en lui enlevant les moyens d'indépendance, de résistance et d'évasion et en régulant son comportement quotidien »¹⁹ (Home Office, 2015 : 3). Les comportements coercitifs réfèrent plutôt à « un acte continu ou une série d'actes d'agression, de menaces, d'humiliation et d'intimidation ou d'autres abus qui sont utilisés pour blesser, punir ou effrayer leur victime »²⁰ (*Ibid.*) Cette nouvelle législation reconnaît également la problématique genrée inhérente à la violence et le fait que les victimes soient majoritairement des femmes et les agresseurs, des hommes. Les différents contextes de vulnérabilité (économique, migratoire, etc.) qui peuvent affecter la décision de la victime de porter plainte ou de chercher de l'aide sont également pris en compte, étant donné que le conjoint violent peut user de ces vulnérabilités afin de maintenir son pouvoir sur la victime et que ces facteurs limitent l'accès des femmes à des services de soutien.

¹⁹ « A range of acts designed to make a person subordinate and/or dependent by isolating them from sources of support, exploiting their resources and capacities for personal gain, depriving them of the means needed for independence, resistance and escape and regulating their everyday behavior. » (Home Office, 2015 : 3).

²⁰ « A continuing act or a pattern of acts of assault, threats, humiliation and intimidation or other abuse that is used to harm, punish, or frighten their victim. » (Home Office, 2015 : 3)

Ainsi, les participantes souhaiteraient que la dynamique de la violence conjugale soit davantage reconnue, alors que seules les infractions commises dans un contexte conjugal sont actuellement criminalisées. L'exemple de l'inclusion du contrôle coercitif comme crime par le gouvernement du Royaume-Uni semble une avenue intéressante, qui rejoint les recommandations des répondantes.

3.4.3. Recommandations des participantes : pour des interventions policières adaptées aux femmes victimes de violence

3.4.3.1. Expliquer leurs droits aux femmes

Certaines femmes ont apprécié l'information reçue quant à leurs droits et au processus de plainte, et ce, sans jugement ou pression de la part des actrices judiciaires. D'autres ont déploré le manque d'information à ce niveau et rappellent l'importance de bien informer les victimes lors des interventions policières.²¹

Dans un contexte où les conséquences de la violence sont considérables, Nikita et Angie soulignent qu'il est parfois difficile de porter plainte, tant au niveau émotif que lorsqu'on ne comprend pas nécessairement ce que le processus implique. La nécessité de bien expliquer le système aux victimes, et ce, à plusieurs reprises (l'information n'étant pas nécessairement enregistrée du premier coup lorsqu'une personne est bouleversée) est alors suggérée :

*C'est comme, on se fait pitcher dans des services : « Pis, voulez-vous porter plainte? » Écoute, je viens de manger une volée, j'ai manqué d'air pendant cinq minutes pis tu me demandes cette question-là. Dans ma tête, c'est comme : « De la marde, de la marde, de la marde. » **Est-ce que je peux savoir c'est quoi ça veut dire? Par où je vais passer?***
- Nikita, processus dans les Laurentides

*J'étais vraiment très bouleversée. Je ne savais pas par où m'en sortir. Je savais que j'allais m'en sortir, mais comment, je ne savais pas. **Mais, peut-être nous expliquer une, deux, trois fois, si c'est possible. Mais que la personne soit vraiment consciente de ce qui va se passer.***
- Angie, processus à Montréal

Pour Evelyne, qui a porté plainte à quelques reprises contre son conjoint violent, il serait pertinent de préciser aux femmes que seules les infractions criminelles sont sanctionnées dans un contexte de violence conjugale :

*Par rapport au genre de situations que j'ai vécues, je pense que je serais portée à informer la personne que dans le système, y'a des degrés. Moi, j'ai porté plainte pour harcèlement, pour méfaits, pour agressions sexuelles, en tout cas, je pense que **je l'informerais qu'il y a des différents niveaux, et que certains degrés ne sont pas pris en considération en ce moment.** Avoir su que même si ce que je rapportais, ça figurait comme un acte criminel, avoir su que ça donne rien que je le mentionne parce que dans notre système c'est bénin, c'est banal, bah... peut être que je l'aurais pas fait finalement.*
- Evelyne, plainte à St-Jérôme

3.4.3.2. Diriger vers les bonnes ressources

Plusieurs femmes ont dit ne pas être au courant, dès le départ, des différentes ressources disponibles pour les appuyer dans leur processus de plainte ou pour les aider à faire face à la violence vécue. Pour elles, il était alors difficile de naviguer seules, tant dans le réseau de la santé et des services sociaux que dans celui de la justice. Or, une fois que les ressources de soutien et d'accompagnement ont été localisées (tant pour les femmes que pour les victimes d'actes criminels), les intervenantes rencontrées se sont avérées très aidantes. Les participantes aimeraient donc que ces ressources soient plus visibles et rendues disponibles aux femmes d'emblée, même si elles ne souhaitent pas porter plainte dans l'immédiat. Les femmes ont parlé de la nécessité de mieux informer les victimes des ressources disponibles. En voici quelques exemples :

*Mais la carte du CALACS... donne-la si t'as besoin d'aide, ce n'est pas tout le monde qui connaît. C'est mieux connu maintenant que dans mon temps quand moi, j'ai fait mon cheminement pis tout ça, mais il reste qu'il y a encore des gens qui soit le connaissent pas, soit veulent pas le connaître. **Déjà, si les policiers donnaient une carte du CALACS, dire : « Si vous avez besoin d'aide, appelez-les, c'est des intervenants. Sont spécialisés là-dedans. Ils vont être à votre écoute. »***
- Sonia, processus à Sherbrooke

²¹ Les répondants-es de l'étude canadienne de Northcott (2013) ont également recommandé que les victimes reçoivent davantage d'informations sur leurs droits et sur le processus judiciaire en général, tant à l'amorce qu'en cours de démarche. Des formations dans les écoles ont également été suggérées.

Justement, ils ne nous informent pas des ressources d'aide. On est en danger pis eux autres, y font rien.
– Mila, plainte non retenue à Sherbrooke

Les victimes affirment ainsi avoir besoin de l'accompagnement des intervenantes formées en violence, en complémentarité avec les services offerts par les acteurs-trices judiciaires.

3.4.3.3. Réagir rapidement lorsque les agresseurs brisent leurs conditions

Une intervention prompte et efficace des services policiers et de l'appareil judiciaire, en cas de bris de condition, semble également une nécessité. Christine, qui a cheminé elle-même dans le processus judiciaire et a aussi accompagné plusieurs autres femmes, insiste sur le fait que la sécurité des victimes est primordiale et sur l'importance d'agir rapidement lorsqu'elle pourrait être compromise :

Ben, je pense qu'une piste qui pourrait être intéressante, c'est au niveau de toutes les conditions, des conditions de la cour. Je pense que ça, ça devrait être pris plus au sérieux quand c'est une victime d'agression sexuelle ou de violence conjugale. Je pense que ça, si une femme appelle et dit « eille regarde, je l'ai vu à telle place, je ne me sens pas en sécurité », ben que les policiers soient sensibilisés à dire « ok, elle a été victime de violence » [...]. Qu'elle soit crue pis qu'ils donnent plus de crédibilité à la femme qui appelle pis qui dit « eille là, je ne me sens pas en sécurité ». Pis qu'il y ait quelque chose qui se fasse. Je pense que pour ça, au préalable, il faut les policiers, de base.
– Christine, processus en Gaspésie

3.4.3.4. Augmenter les équipes spécialisées en violence

Les femmes qui ont une expérience positive avec les équipes spécialisées en violence apprécient leurs connaissances sur la problématique, qui est perceptible en particulier dans l'accueil et dans l'attitude de non-jugement, d'ouverture et d'empathie envers les victimes. Parallèlement, plusieurs participantes voient dans le manque de formation de nombreux-ses policiers-ères une véritable lacune :

La victime qui arrive au poste de police, je voudrais qu'elle ait affaire seulement avec les policiers formés qui ont une éducation pour les victimes [...] une équipe spécialisée, y sont éduqués, oui. [...] Ils ne sont pas garrochés n'importe où, à n'importe qui.
– Margo, processus à Gatineau

3.4.3.5. Favoriser la présence d'une femme policière lors des interventions

Bien que des interventions de policières aient été perçues négativement par certaines répondantes, d'autres ont émis le souhait qu'au moins une femme soit présente lors des interventions des corps policiers. Cette présence pourrait diminuer l'appréhension des femmes victimes et les mettre davantage en confiance :

T'as un homme qui t'as tapé dessus. D'en parler avec un autre homme, c'est la même chose que quelqu'un qui a un accident de voiture puis qui a peur de rembarquer dans son auto.
– Sonia, processus à Sherbrooke

3.4.3.6. Prioriser la présence d'une intervenante formée en matière de violence à l'égard des femmes lors des interventions policières

Pour d'autres participantes, cette femme présente lors des interventions ne devrait pas obligatoirement être une policière, mais prioritairement une personne formée en violence à l'égard des femmes. Les expertises des organismes féministes seraient ici bénéfiques pour l'intervention auprès de la victime en situation de crise, pour lui expliquer ses droits et ses recours :

Une équipe comme ça, tu sais, [...], l'intervenante elle serait venue me parler puis elle aurait plus dénoté les signes.
– Melissa, plainte à Sherbrooke

3.4.4. En somme

Les femmes ont formulé trois recommandations principales pour améliorer le processus judiciaire. D'une part, les participantes ont beaucoup discuté de l'étape charnière de l'accueil de la plainte. Les policiers-ères gagneraient, selon elles, à se montrer plus ouverts-es et plus sensibles à l'accompagnement des victimes, qu'elles portent plainte ou non. Le soutien des intervenants-es sociaux-ales afin de travailler en amont avec les acteurs-trices judiciaires a également été identifié comme étant une condition essentielle pour favoriser un processus judiciaire adéquat. D'autre part, une formation continue des acteurs-trices judiciaires sur la violence à l'égard des femmes est considérée comme un atout, voire une nécessité. Cette formation accrue (trajectoires des femmes, dynamique et conséquences de la violence, etc.) faciliterait tant le processus de dénonciation par les victimes que leur cheminement

au sein du système judiciaire. Finalement, afin de favoriser des interventions policières adaptées aux besoins et aux droits des femmes, il conviendrait de leur expliquer clairement les recours possibles, de les diriger vers des ressources spécialisées pour les victimes d'actes criminels et de violence, de réagir rapidement en cas de bris de condition, d'augmenter les équipes spécialisées en violence et de favoriser la présence d'une femme policière ou d'une intervenante sociale lors des interventions.

3.5. Les ressources communautaires : levier essentiel pour la reprise de pouvoir

3.5.1. Les bonnes pratiques

Lors de leur processus vers la reprise de pouvoir, l'ensemble des femmes rencontrées se sont exprimées quant à l'aide reçue de la part des différents organismes communautaires spécialisés en violence et en processus légal. Les femmes ont dévoilé leur expérience avec les maisons d'hébergement, les CALACS, des ressources d'aide travaillant contre l'exploitation sexuelle et les CAVAC. Ces ressources ont été essentielles pour soutenir et accompagner les femmes dans leurs démarches de reprise de pouvoir et dans le processus judiciaire.

3.5.1.1. Le soutien

Les femmes se sont beaucoup exprimées sur le soutien qu'elles ont reçu de ces différents organismes. Parmi les éléments saillants, notons la disponibilité des intervenantes pour donner des renseignements ou pour transmettre des nouvelles (qu'elles soient bonnes ou mauvaises) aux femmes auprès desquelles elles effectuaient un suivi, comme le mentionne Linda lorsqu'elle raconte son expérience dans un CALACS :

La première vraie aide que j'ai eue dans ma vie, c'était à l'âge de 30 ans avec le CALACS. J'ai 36. Je commence à peine à sortir de ma deuxième dépression. [...] De te rendre compte de tout ce que la vie t'apporte, de la liberté que t'as, de la force qu'on a [...]. Le CALACS est toujours là. J'ai besoin d'un renseignement, j'ai besoin de... n'importe quoi, sont là. Bonne nouvelle, mauvaise nouvelle, sont là. J'ai déjà appelé au CALACS pour dire que je m'étais trouvé une job pis que j'étais contente.
– Linda, Chaudières-Appalaches

Pour Marie, victime d'exploitation sexuelle, la perception positive du soutien reçu à la CLES émanait surtout du fait d'avoir été accueillie sans jugements :

Ça m'a aidée, la CLES, pour la demande de pardon que j'ai entamée. Juste de sentir qu'il y a quelqu'un qui ne te juge pas. Pour une fois, parce que peu importe, je n'ai pas besoin qu'on me juge. [...] Je ne savais pas que je pouvais aller dans une place où je ne serais pas jugée.
– Marie, Montréal

Josée discute plutôt de la richesse d'avoir rencontré des femmes qui vivaient des situations semblables à la sienne, de pouvoir collectiviser son vécu et recevoir du soutien tant de la part des intervenantes que des femmes hébergées :

Les maisons d'hébergement, ça a été pour moi une porte de sortie, une porte de survie. J'ai eu beaucoup de support à ces endroits-là. J'ai rencontré beaucoup de femmes qui vivaient des choses sensiblement pareilles à mon propre vécu, ce qui veut dire, c'est qu'y ont eu de la violence conjugale, déposé plainte, [...] des situations vraiment semblables.
– Josée, plainte dans les Laurentides

Marie-Josée souligne combien elle a apprécié pouvoir se confier auprès d'une intervenante du CAVAC après une rencontre avec l'enquêteur et la procureure. De manière générale, plusieurs participantes ont nommé la nécessité d'être accompagnées lors de leur processus judiciaire. À cet effet, l'écoute qu'a reçue Marie-Josée a été appréciée :

Je veux quand même donner mon appréciation à la CAVAC parce que la CAVAC sont sur place [au palais de justice]. Fait que moi, quand je suis sortie du bureau avec l'enquêteur et la procureure, ben, j'avais déjà pris un rendez-vous, j'avais déjà appelé la CAVAC. J'avais dit : « J'aimerais ça aller vous rencontrer après au cas où ça aille pas. » Pis, j'ai été brailler là une demi-heure de temps avant de prendre mon char pour partir.
– Marie-Josée, plainte à Sherbrooke

3.5.1.2. L'accompagnement

Alors que les femmes cheminent dans différents organismes communautaires, ce sont en général les intervenantes qui assurent un accompagnement, tant dans leur processus judiciaire qu'en ce qui concerne plusieurs autres aspects de leur vie. Pour Delphine, l'accompagnement s'est déroulé en deux temps :

d'une part, en allant au CALACS afin de recevoir de l'information sur le processus de plainte et d'autre part, en étant accompagnée au poste de police pour porter plainte :

Du coup, je suis allée les voir [CALACS] pour savoir est-ce que j'y vais ou je n'y vais pas [porter plainte]? C'est elles [intervenantes du CALACS] qui m'ont accompagnée, jusqu'à la fin. Mais après, je suis restée avec elles, on a fait une tentative pour l'IVAC, qui a été refusée.

– Delphine, processus à Montréal

Pour Marie-Claire, victime de plusieurs formes de violence, l'accompagnement d'une intervenante de la CLES, non seulement pour aller porter plainte, mais aussi vers les maisons d'hébergement, a été déterminant :

À travers tout ça, j'ai eu la CLES. [...] Quand il a fallu que j'aille [en banlieue], elle [l'intervenante] m'a drivée jusque-là, pour aller rencontrer les policiers pour la plainte. Elle m'a drivée jusqu'aux maisons d'hébergement.

– Marie-Claire, processus à Montréal

En maison d'hébergement, l'accompagnement pour Telia s'est manifesté non seulement par une présence de la part des intervenantes lors du processus en cour criminelle, mais aussi par un souci plus holistique qui voulait assurer la défense de ses droits :

À la dernière maison d'hébergement [...], elles m'ont accompagnée quand j'ai eu la plainte au criminel pour mon fils à faire, quand on devait faire la plainte. « Il n'y a pas de problème », elle m'appelle : « Je t'accompagne, il est hors de question que t'aïlles toute seule là-bas, on peut faire de la sensibilisation, on va voir si le policier, l'agent est sensibilisé à la violence ou pas. » [...] Je pense que je n'aurais pas fait toutes les démarches par la suite s'il y avait pas eu les intervenantes avec moi.

– Telia, processus à Laval

Le CAVAC offre aussi différents services, particulièrement appréciés par Mila en ce qui concerne l'écoute et le soutien lors des accompagnements judiciaires :

J'étais accompagnée aussi du CAVAC, pis eux autres, c'est merveilleux. Je vais dire, c'est numéro un, pis ça me fait du bien. Pis le nombre de fois que j'ai braillé dans le bureau...

– Mila, plainte à Sherbrooke

3.5.2. Des recommandations des femmes pour les ressources communautaires

Bien qu'en général, les participantes font état d'une appréciation globale élevée quant aux services reçus de la part des différents organismes communautaires, certaines ont identifié des éléments pour améliorer l'accompagnement des femmes victimes de violence dans le processus de dénonciation. Les pistes identifiées s'orientent autour de trois thématiques : visibilité accrue des services, davantage d'information sur la possibilité de porter plainte et plus de services pour les femmes victimes d'exploitation sexuelle.

3.5.2.1. Promouvoir les services auprès des femmes victimes de violence

Les participantes ont affirmé qu'elles auraient aimé connaître les services des organismes féministes plus tôt afin de travailler sur leur reprise de pouvoir et d'avoir des informations sur leurs droits au préalable. Doizo aurait aimé connaître les services des CALACS dès son entrée à l'école :

Dans mon école que j'ai faite, sont pas allés faire le tour de kiosques d'informations de qu'est-ce ce que le CALACS...

Ouais, c'est ça, grand manque d'information, en fait.

– Doizo, Lanaudière

Telia, qui a apprécié les services des intervenantes du CAVAC au poste de police, suggère que ces dernières rejoignent elles-mêmes les victimes pour leur parler de leurs droits. Effectivement, Telia a remarqué que les femmes attendaient plus longtemps lorsqu'elles devaient appeler de leur propre chef au CAVAC :

Je pense que ça aurait été bien d'avoir un peu le même système partout [l'intervenante qui fait les suivis au poste de police], parce que dans les maisons d'hébergement où j'étais, il y avait des femmes et c'était à elles d'appeler le CAVAC, d'avoir un rendez-vous, ça mettait longtemps.

– Telia, processus à Laval

3.5.2.2. Encourager les discussions sur la possibilité de porter plainte

Lise, qui n'a pas porté plainte, recommande aux ressources féministes de parler davantage du processus de plainte, même si des femmes le refusent d'emblée. Bien que Lise reconnaisse qu'au bout du compte, le choix des femmes doit primer, elle mentionne que l'information sur le processus de plainte pourrait être

intéressante à connaître dès le départ, afin que toutes les options soient présentées et que la victime puisse ensuite prendre le temps de mener une réflexion consciente ou inconsciente :

Moi, je dirais peut-être dans les CALACS, même si la personne dit non : « On aimerait quand même t'expliquer c'est quoi. Si jamais un jour... tu vas être au courant, tu vas être informée, tu vas savoir comment ça se passe, tu sais, ça se passe un peu de telle façon. » Peut-être rentrer un peu moins dans les détails, mais de quand même... de débriefer un peu, de donner un peu d'information quand même. Parce que souvent, on dit non, mais qu'est-ce qui se cache derrière cette peur-là qui nous fait dire non? Ben des fois, c'est des non-dits pis des appréhensions qu'on a. Ben, d'y aller un peu plus systématiquement, pis d'expliquer... ça fait partie de la thérapie d'expliquer, une rencontre pour expliquer. Si tu décides de le faire ou pas, ça t'appartient, mais au moins on explique à tout le monde comment ça se passerait si tu décidais de faire le processus.
– Lise, Québec

Par ailleurs, Nikita, victime de violence conjugale, suggère de donner aux femmes différentes informations sur les démarches, incluant celle de porter plainte :

On pourrait faire un package, une boîte à outils. Ok, tu rentres à la maison d'hébergement, voici, c'est ça, ça, ça, qui s'offre à toi, pour qu'on puisse vraiment focaliser là-dessus.
– Nikita, processus dans les Laurentides

3.5.2.3. Accompagner les victimes d'exploitation sexuelle

Pour les femmes victimes d'exploitation sexuelle, l'accès à des services spécifiques qui répondent à leurs besoins représente une recommandation cruciale. Les participantes parlent notamment d'hébergement à long terme pour les femmes qui souhaitent quitter l'industrie du sexe ou des situations de prostitution. Elles identifient la nécessité que les différents milieux d'intervention soient mieux informés quant aux réalités vécues par les femmes victimes d'exploitation sexuelle et l'impératif d'un savoir-être (écouter et croire la femme) lors des interventions spécifiques qui les concernent :

Pis des meilleures ressources. Des maisons d'hébergement pour les femmes qui essaient de se sortir de l'industrie du sexe, l'exploitation sexuelle, pis qu'on peut rester

là, avoir des suivis, pis autant le temps qu'il faut. Pas juste un mois, deux mois pis après c'est fini.
– Mila, plainte à Sherbrooke

Elle était super fine, la travailleuse sociale, elle ne m'a pas faite de trouble, mais elle était pas qualifiée pour travailler avec moi [...] Pis le monde devrait être mieux informé. Parce que moi, pour mon sujet, le monde est très peu informé [...] Moi, j'avais vraiment besoin... parce que tu sais, quand que je vais à une ressource, [...] qu'y soient informées comme il faut pis qui ne me disent pas n'importe quoi.
– Lilith, Montréal

Mais si tu n'as pas d'écoute, premièrement, l'écoute, c'est très important quand t'es dans ce coin-là, pis le jugement aussi, faut pas que t'aies aucun jugement. Faut pas que tu penses que la personne qui est en avant de toi, elle peut mentir. On s'en câlisse qu'elle peut mentir. Faut pas que tu y dises : « Regarde, c'est peut-être un rêve. » Tu sais, moi, je me le disais aussi que c'était comme un rêve.
– Nathalie, Laval

De plus, force est de constater que peu de recherches sont publiées sur les femmes victimes d'exploitation sexuelle en ce qui concerne l'accès à la justice. Néanmoins, des modèles d'intervention et de services destinés aux milieux qui sont en contact avec des femmes dans l'industrie du sexe ont contribué tant à documenter leurs réalités spécifiques qu'à proposer certaines modalités d'accueil aux ressources (CLES, 2015). Il conviendrait donc que ce modèle, qui correspond aux attitudes souhaitées par les participantes, soit mieux diffusé ou intégré dans les différents organismes qu'elles fréquentent.

3.5.3. En somme

L'expérience des participantes en lien avec les différentes ressources communautaires met en relief le fait que le soutien (écoute, accueil sans jugement, disponibilité) et l'accompagnement (partage d'informations et suivis lors des démarches liées au processus judiciaire) sont des moyens appréciés par les victimes, puisqu'ils ont un effet significatif sur leur parcours judiciaire ou sur leur reprise de pouvoir. Ceci fait écho à la recommandation selon laquelle il est important de parler davantage des services offerts aux femmes victimes de violence et du besoin pour plus de ressources pour les femmes victimes d'exploitation sexuelle. Finalement, les participantes ont suggéré que le fait de parler du

processus de plainte, à différents moments, pourrait être bénéfique et encouragerait peut-être davantage les femmes à porter plainte.

3.6. Le programme d'IVAC (indemnisation des victimes d'actes criminels)

Bien que cet aspect soit extérieur au premier objectif de la recherche, les femmes ont beaucoup discuté de leur expérience avec le processus pouvant mener à l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Des lacunes et des recommandations ont ainsi émergé des discours de celles qui ont traversé le processus judiciaire. Si les propos des participantes ne feront pas l'objet d'une analyse exhaustive, un résumé des principaux points soulevés sera brièvement présenté.

3.6.1. Qu'est-ce que l'IVAC?

L'IVAC relève de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et la sécurité du travail et est régie par le ministère de la Justice, qui se charge de l'analyse et du développement du régime de l'IVAC. Le rôle de l'IVAC est de traiter les demandes d'indemnisation des victimes d'actes criminels selon la loi (IVAC, en ligne, 2017). Plus spécifiquement, le rôle de ce programme est le suivant :

L'IVAC est donc un régime d'indemnisation qui offre des prestations pour aider les victimes et les sauveteurs dans le processus de guérison de leurs blessures causées par les actes criminels ou les actes de civisme. Si la blessure causée par l'acte criminel ou l'acte de civisme rend la victime incapable de travailler, d'étudier ou d'accomplir la majorité de ses activités habituelles de la vie quotidienne et domestique, une indemnité pour remplacer la perte éventuelle de revenus peut être versée. (*Ibid.*)

3.6.2. Les principales lacunes du programme de l'IVAC

Tout d'abord, la plus grande lacune que les femmes ont identifiée concerne les longs délais entre le moment où elles déposent une demande à l'IVAC et celui où elles reçoivent l'indemnisation. Rappelons-le, les

conséquences que vivent les femmes victimes de violence sont importantes et peuvent mener à un arrêt de travail pour certaines, comme c'est le cas de certaines des participantes à cette recherche. Il importe donc qu'elles reçoivent rapidement leur indemnisation. Francine rapporte avoir fait une demande à l'IVAC, il y a de cela 20 ans :

Moi ça fait 20 ans qu'ils ont mon dossier entre les mains, je n'ai pas eu une seule indemnisation depuis 20 ans, là.
– Francine, processus à Québec

Ensuite, les femmes ont discuté des courts délais permis entre la prise de conscience de l'événement de violence qu'elles ont vécu et le moment de faire une demande d'indemnisation, d'une durée maximale de deux ans. Les femmes considèrent ce délai comme étant nettement insuffisant. C'est ce que souligne Mila :

Le deuxième événement, je n'ai pas fait la demande tout de suite. Je n'avais pas réalisé vraiment ce que je vivais pis finalement ils m'ont dit que... ben ils ont rejeté parce que c'était au-delà d'un an²² plus tard. Je n'ai pas pu contester, je ne sais pas trop ce qui est arrivé, mais en tout cas, manque de ressources.
– Mila, plainte à Sherbrooke

Troisièmement, parmi les femmes qui font une demande d'indemnisation à l'IVAC, certaines déplorent les nombreux obstacles auxquels elles ont été confrontées lorsqu'elles ont voulu avoir accès à des indemnisations. Les femmes parlent de préjugés, de lourdeur administrative et de banalisation de la violence qu'elles ont vécue. Emily, victime de violence conjugale, s'est sentie comme si elle devait être en réhabilitation extrême afin de pouvoir espérer des indemnisations :

Je pense qu'il a dit que je n'étais pas à l'hôpital. Ils veulent qu'on perde une partie de notre corps pour nous aider.²³
– Emily, processus à Montréal

Finalement, certaines femmes ont discuté du fait que leur processus avec l'IVAC était une bataille lourde avec des conséquences importantes sur leur santé mentale, comme l'a dévoilé Fleur, victime de plusieurs formes de violence :

²² C'est en 2013 que ce délai est passé d'un an à deux ans, ce qui contribue à expliquer les propos de Mila, son expérience étant probablement antérieure.

²³ « I think he said I wasn't in the hospital. They want you to lose a part of your body to help you. »

Pis l'IVAC, je me bats encore contre eux. C'est comme une bataille de ma vie [...] Ouais, j'ai gagné, mais crisse, pour vrai, ça m'a tellement nui, tu sais. Pour vrai, si je n'avais pas fait... si je n'avais pas fait mes démarches jusqu'à la fin avec l'IVAC, je pense que j'irais beaucoup mieux aujourd'hui. Mais ça m'a tellement grugé d'énergie. Pis... remis là-dedans, pis révoltée... Tu sais, toute la colère, pis... ça m'a pris trop, trop, trop d'énergie, l'IVAC.
 – Fleur, plainte à Longueuil et St-Jérôme

3.6.3. Recommandations des femmes pour l'IVAC

En raison des lacunes dévoilées par les femmes en ce qui concerne les obstacles et les délais pour recevoir des indemnités, les participantes recommandent de revoir les accès aux indemnités afin de les rendre plus accessibles. Parmi les femmes qui ont fait une demande à l'IVAC, cinq ont trouvé que les critères n'étaient pas adaptés à leur situation et qu'il devenait alors difficile d'avoir accès aux indemnités, comme en témoigne Emily :

Ils doivent être plus favorables aux personnes. Je n'ai eu aucun soutien. Je me suis déplacée un certain temps, j'ai changé d'appartement, payé des gens pour me déménager et c'était très stressant. Je pensais que j'aurais eu un soutien financier, mais je n'ai rien obtenu.²⁴
 – Emily, processus à Montréal

Ensuite, puisque les femmes ont perçu un manque de connaissances de la part des agents-es de l'IVAC en ce qui a trait aux conséquences de la violence et à ses impacts sur les femmes (et ce, malgré le soutien offert par les intervenantes des milieux féministes d'intervention, tant aux victimes qu'aux agents-es de l'IVAC), les femmes souhaitent que l'expertise des milieux féministes soit davantage reconnue comme une « preuve » que la femme subit des conséquences liées à la violence vécue.

De plus, les femmes déplorent le manque d'humanité et l'approche des agents-es de l'IVAC, perçue comme étant bureaucrate. Elles souhaiteraient ainsi que cette approche soit moins procédurale et croient qu'un minimum de formation devrait être requis de la part des agents-es, pour qu'ils-elles puissent com-

prendre davantage le contexte dans lequel se trouvent les femmes victimes de violence.

Finalement, tel qu'explicité plus haut, en contexte de violence conjugale, ce sont uniquement les infractions commises qui sont reconnues par la loi. Ainsi, les participantes déplorent qu'outre la violence physique, d'autres formes de violence conjugale ne soient pas reconnues à l'IVAC, bien que leurs impacts sur les femmes soient importants :

Pis ce qui est poche, c'est que la violence verbale, la violence psychologique, tant et aussi longtemps que tu n'as pas de marque, ce n'est pas approuvé par le gouvernement. Même par l'IVAC, c'est la même mozaïque d'affaire. C'est ça qui est plate. Il faudrait que ça change parce que les violences, ce n'est pas physique, mais ça fait beaucoup plus de dommages. Pis ça nous suit à vie, les flashbacks.
 – Katrina, plainte à Québec

²⁴ « They need to be more supportive of people. I didn't get no support. I moved a couple of time, changing apartments, paying people to move and it was very stressful. I thought I would get the financial support but I didn't get nothing. »

4. Conclusion

4.1. Faits saillants

Les résultats recueillis montrent que l'un des besoins principaux des 52 femmes victimes de violence qui ont participé à la recherche est d'améliorer leurs relations avec les différents-es acteurs-trices judiciaires rencontrés-es lors de leur parcours, en particulier avec les milieux policiers et les procureurs-es.

Plus précisément, les femmes qui n'ont pas porté plainte ont souligné des éléments qui relevaient à la fois d'une confiance minée envers le système de justice (crainte de ne pas être crues, sécurité non assurée, manque de confiance envers le système actuel pour obtenir justice, messages défavorables reçus de l'entourage et des acteurs-trices judiciaires) et des conséquences de la violence vécue (impacts sur leur santé mentale et physique ainsi que sur la (re)structuration de leur vie, sentiment de honte, etc.) pour expliquer leur décision de ne pas porter plainte. Ces éléments soulignent tant la centralité du travail qui doit être fait avec les acteurs-trices judiciaires et le système de justice que l'importance que revêt l'accompagnement des femmes victimes de violence à travers le processus judiciaire, et ceci, du début à la fin.

Pour celles dont la plainte n'a pas été retenue et celles qui ont cheminé dans le processus judiciaire, il est pré-occupant de constater que même les femmes qui ont déclaré être généralement satisfaites de leur parcours à travers le processus judiciaire ont affirmé qu'elles ne recommenceraient pas la démarche si c'était à refaire. Les participantes constatent un manque de formation des acteurs-trice-s du système pénal et un manque de sensibilisation, tant de la part du public en général que de leur entourage en particulier, aux réalités des femmes victimes de violence. Toutes insistent sur l'importance de la réponse reçue lorsqu'elles entreprennent de dévoiler la violence subie, et particulièrement du premier contact avec les instances judiciaires (empathie, prise en compte de leurs expériences de violence et de leurs impacts concrets, etc.), qu'elles estiment déterminant pour la suite des procédures.

D'autres lacunes soulevées par les femmes que nous avons rencontrées, eu égard au fonctionnement du système de justice, relèvent plutôt du fonctionnement

dudit système. Plus précisément, la négociation de plaidoyer associée à la négociation de sentence, la clémence des sentences, l'inaction par rapport aux bris de conditions imposées à l'accusé et les longs délais jalonnant le parcours de la plainte à travers le processus, sont désignés comme étant problématiques.

Plusieurs pratiques aidantes ont toutefois été identifiées et peuvent servir de repères pour améliorer l'accompagnement des femmes victimes de violence dans le système judiciaire et pour favoriser leur accès à la justice : assurer un accueil empathique, expliquer clairement leurs droits aux femmes, fournir l'information nécessaire sur les services juridiques et les services de soutien aux victimes de violence, sont des souhaits et des recommandations maintes fois exprimés par les participantes à la présente étude. Le développement d'une expertise sur la violence envers les femmes par quelques équipes policières et de procureurs-es spécialisés-es est une voie d'action à prioriser, nommée comme tel par les répondantes.

4.2. Recommandations

Les participantes identifient la formation des acteurs-trices judiciaires sur la violence à l'égard des femmes comme étant primordiale, tant de manière à faciliter le processus pour celles qui choisissent de s'y engager que pour encourager celles qui n'ont pas porté plainte jusqu'à maintenant (notamment en raison de certaines barrières systémiques) à aller de l'avant. Le contenu des formations devrait outiller les acteurs-trices afin qu'ils-elles soient en mesure de proposer un accueil adéquat, ouvert et compréhensif, et de transmettre des informations justes et complètes aux victimes en ce qui concerne les implications d'un processus de plainte. Ainsi, les victimes pourraient faire un choix réellement éclairé quant aux suites à donner à leurs démarches en vue de mettre fin à la violence vécue.

De manière complémentaire, il peut être envisagé que les policiers-ères soient accompagnés-es par des intervenants-es sociaux-ales, autant lorsqu'ils-elles ont à répondre à un événement de violence et que pour accueillir la plainte. Cet accompagnement serait également bénéfique lors du processus judiciaire afin d'informer, d'outiller et de soutenir les femmes, notamment dans la défense de leurs droits.

Une formation continue sur la violence et ses impacts sur les femmes devrait inclure une explicitation des trajectoires de vie en lien avec la victimisation, des contextes d'émergence de la violence, de ses manifestations au sens de la loi et de ses conséquences sur la procédure avant, pendant et après le parcours judiciaire.

4.3. Propositions pour de futures recherches

Soulignons d'abord que toutes les participantes ont souhaité être recontactées en vue de recherches futures, unanimité qui témoigne de leur engagement dans cette démarche qui les concerne au premier plan. Toutes veulent contribuer à documenter la réalité des victimes qui font appel à la justice ou, à tout le moins, qui envisagent de le faire : il s'agit pour les participantes de mieux faire comprendre leur réalité et, surtout, d'améliorer les services et le processus afin que puissent être pleinement reconnus les droits des femmes victimes de violence. La pertinence de cette recherche, tant scientifiquement que socialement et politiquement, est également mise en relief dans leurs propos.

Dans une seconde phase de recherche et d'action, nous souhaitons impliquer concrètement des actrices clés : non seulement les intervenantes terrain des quatre regroupements (Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale – RMFVVC, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes – FMHF, Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel – RQCALACS et Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle – CLES) et des CAVAC, mais également les acteurs-trices des milieux policier et judiciaire. Cette démarche de croisement des connaissances et des perspectives permettrait de mieux comprendre les défis et les réalités des intervenants-es et de voir s'il y a des points communs ou des divergences dans les perceptions, les besoins, les attentes et les réalités des femmes victimes de violence, d'une part, et des divers-es intervenants-es appelés-es à intervenir auprès d'elles dans différents contextes, d'autre part. Une telle étude viendrait compléter le portrait déjà esquissé dans la présente recherche, ce qui contribuerait sans l'ombre d'un doute à approfondir les connaissances, encore embryonnaires, sur le sujet.

Les résultats obtenus dans cette deuxième phase de recherche pourraient représenter l'occasion d'ouvrir une conversation entre les différents-es intervenants-es dont les actions et les décisions influencent le parcours des victimes, de même qu'entre ces intervenants-es et les principales concernées, les femmes victimes de violence.

Un autre enjeu qui ressort des résultats et qui pourrait être mieux documenté dans le cadre de recherches futures relève de la répartition des participantes en lien avec la violence qu'elles ont vécue ou plutôt qu'elles ont dévoilée à l'équipe de recherche. Afin de contribuer à expliquer la surreprésentation dans l'échantillon des femmes victimes de violence conjugale parmi les personnes satisfaites du processus judiciaire et la sous-représentation des femmes victimes de violence sexuelle (incluant l'exploitation sexuelle) qui témoignent d'une telle satisfaction, différents éléments (ex. : nombre de verdicts de culpabilité et durée des sentences, gains réalisés par le mouvement féministe, tabous et préjugés différenciés selon la violence vécue, possibilités limitées de porter plainte pour les femmes victimes d'exploitation sexuelle hormis les voies de fait, etc.) gagneraient à être creusés.

Finalement, il paraît important de mentionner ici qu'entre la conceptualisation du projet (automne 2016) et l'aboutissement de la recherche (mars 2018), différentes mesures ont été mises en place dans la foulée du mouvement #moiaussi, qui avait pour objectif de réfléchir à la vague de dénonciations qui a eu lieu, au Québec et ailleurs dans le monde, et d'échanger sur des pistes de solution concrètes pour prévenir et contrer les violences que nous avons eu l'occasion de présenter dans la présente recherche. L'annonce du financement de projets menés par les groupes qui œuvrent à contrer la violence à l'égard des femmes; la bonification de la Stratégie gouvernementale provinciale pour prévenir et contrer les violences sexuelles, incluant un financement additionnel pour l'accompagnement des victimes qui naviguent dans le système judiciaire suite à une agression subie; la mise sur pied d'un comité de révision des plaintes classées comme non fondées par la Sûreté du Québec, en partenariat avec le RQCALACS et d'autres groupes qui travaillent auprès des victimes; sont sans conteste un pas dans la bonne direction. Toutefois, ces mesures devront être approfondies, concrétisées et maintenues afin de favoriser l'accès à la justice pour les femmes victimes de

violence dans une optique de respect et de défense de droits.

En dépit de toutes ces mesures, si le système de justice ne change pas, les femmes seront certes encouragées à dénoncer, mais sans leviers réels pour obtenir justice, ce qui risque de générer des déceptions, de la victimisation secondaire et des obstacles au moment du dépôt de la plainte. Or, si les femmes sont insatisfaites du système de justice et ne l'utilisent pas, nous nous retrouvons dans une situation où des victimes d'actes criminels (avec une surreprésentation de la population féminine en ce qui concerne les violences conjugale, sexuelle et l'exploitation sexuelle) voient leurs droits non respectés. Nous souhaitons que les bonnes pratiques soulevées par les participantes dans le cadre de cette recherche ainsi que les recommandations qu'elles ont émises et que l'équipe de recherche endosse, soient mises à profit afin de favoriser des ajustements significatifs du système de justice, ceci au bénéfice nous seulement des femmes, mais aussi de l'ensemble de la société, qui se doit d'œuvrer à prévenir, à contrer et à réprimer les situations de violence perpétrées essentiellement à l'égard des femmes, et plus spécialement à l'égard des femmes en situation de vulnérabilité.

Références

- Aubin-Auger, I., Mercier, A., Baumann, L., Lehr-Drylewicz, A. M., Imbert, P., et LeTrilliart, L. (2008). Introduction à la recherche qualitative. *Exercer*, 19(84), 142-145.
- Auclair, I. (2016). *Le continuum des violences genrées dans les trajectoires migratoires des Colombiennes en situation de refuge en Équateur*. Thèse de doctorat, Université Laval.
- Barreau du Québec. (2006). *Mémoire sur le document de consultation* « Pour la pleine participation des québécoises et des québécois des communautés culturelles – Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination ». Repéré à <https://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2006/200608-lutte-racisme-discrimination.pdf>
- Bergeron, M., Hébert, M., Ricci, S. et coll. (2016). *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : Rapport de recherche de l'enquête ESSIMU (Enquête Sexualité, Sécurité et Interactions en Milieu Universitaire)*. Montréal : Université du Québec à Montréal – recherche menée en partenariat avec le RQCA-LACS dans le cadre du Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal.
- Boutin, V. (2017, 16 octobre). Affaire Weinstein : vague de dénonciations envers la violence sexuelle. *Radio-Canada*. Repéré à <http://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/style-libre/segments/entrevue/42614/metoo-violence-harcelement-agression-sexuelle-reseaux-sociaux-victimes-alyssa-milano>
- Campbell, R., Wasco, S. M., Ahrens, C. E., Sefl, T., et Barnes, H. E. (2001). Preventing the « Second rape » Rape Survivors' Experiences with Community Service Providers. *Journal of Interpersonal Violence*, 16(12), 1239-1259.
- Campbell, R. (2005). What Really Happened? A Validation Study of Rape Survivors' Help-seeking Experiences with the Legal and Medical Systems. *Violence and Victims*, 20(1), 55-68.
- Campbell, R., et Raja, S. (2005). The Sexual Assault and Secondary Victimization of Female Veterans : Help seeking Experiences with Military and Civilian Social Systems. *Psychology of Women Quarterly*, 29(1), 97-106.
- Campbell, R., Adams, A. E., Wasco, S. M., Ahrens, C. E., et Sefl, T. (2010). « What has it been like for you to talk with me today? » : The Impact of Participating in Interview Research on Rape Survivors. *Violence against Women*, 16(1), 60-83.
- CATHII (Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale), Hanley, J. et Ricard-Guay, A. (2014). *Intervenir face à la traite humaine : la concertation des services aux victimes du Canada*. Montréal : CATHII/McGill.
- Chagnon, R., Brière-Godbout, L. et Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (2015). *Sous le voile de la neutralité, un système sexiste : analyse de la jurisprudence et de la législation en matière de prostitution au Canada*. Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal.
- Charte canadienne des droits de la personne (2015). L.C. 2015, ch. 13, art. 2.
- Choffat, D. et Martin, H. (2014). L'intervention sociale en faveur des femmes migrantes à l'intersection des rapports sociaux de sexe, de race et de classe. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 157-170.
- Condition féminine Canada (2017). *Les 16 jours d'activisme contre la violence fondée sur le sexe*. Repéré à <http://www.swc-cfc.gc.ca/commemoration/vaw-vff/index-fr.html>
- Corbeil, C. et Marchand, I. (2007). Penser l'intervention féministe à l'aune de l'approche intersectionnelle. Défis et enjeux. *Nouvelles pratiques sociales*, 19(1), 40-57.
- Corbeil, C., et Marchand, I. (2010). L'intervention féministe : un modèle et des pratiques au cœur du mouvement des femmes québécois. Dans Corbeil, C. et Marchand, I. (dir.), *L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui. Portrait d'une pratique sociale diversifiée*. Montréal : Éditions du Remue-ménage, 23-60.
- Corbeil, C., Harper, E., Marchand, I., Fédération des maisons d'hébergement pour femmes et Le Gresley, S-M. (2018). *L'intersectionnalité, tout le monde en parle! Résonnance et application au sein des maisons d'hébergement pour femmes*. Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/Fédération des maisons d'hébergement pour femmes.
- Cyr, K., et Anne Wemmers, J. A. (2011). Empowerment des victimes d'actes criminels. *Criminologie*, 44(2), 125-155.
- Damant, D., Bélanger, J., et Paquet, J. (2000). Analyse du processus d'empowerment dans des trajectoires de femmes victimes de violence conjugale à travers le système judiciaire. *Criminologie*, 33(1), 73-95.
- Damant, D. et Guay, F. (2005). La question de la symétrie dans les enquêtes sur la violence dans le couple

- et les relations amoureuses. *Revue canadienne de sociologie*, 42(2), 125-144.
- Dumais, L. (2011). La recherche partenariale au Québec : tendances et tensions au sein de l'université. *SociologieS*. Dossier « Les partenariats de recherche ». Récupéré à : <http://sociologies.revue.org/3747>
- Daune-Richard, A-M. et Devreux, A-M (1992). Rapports sociaux de sexe et conceptualisation sociologique. *Recherches féministes*, 5(2), 7-30. Repéré à <http://www.erudit.org/revue/rf/1992/v5/n2/057697ar.html>
- Dobash, R. P., et Dobash, R. E. (2004). Women's Violence to Men in Intimate Relationships : Working on a Puzzle. *British Journal of Criminology*, 44(3), 324-349.
- Dumais, L. (2011). La recherche partenariale au Québec : tendances et tensions au sein de l'université. *SociologieS*. Dossier « Les partenariats de recherche ». Repéré à <http://sociologies.revue.org/3747>
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF) (2017). *Définitions importantes : Violence conjugale*. Repéré à <http://www.fede.qc.ca/definitions/violence-conjugale>
- Femmes autochtones du Québec et Basile, S. (2012). *Lignes directrices en matière de recherche avec les femmes autochtones*. Kahnawake : Femmes autochtones du Québec.
- Galerand, E. et Kergoat, D. (2014). Consubstantialité vs. intersectionnalité? À propos de l'imbrication des rapports sociaux. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 44-61.
- Gans, H. J. (2017). Racialization and Racialization Research. *Ethnic And Racial Studies*, 40(3), 341-352.
- Gendarmerie Royale du Canada (GRC). (2013). *Projet SAFEKEEPING. La traite interne de personnes à des fins d'exploitation sexuelle au Canada. Non classifié*. Ottawa : Gendarmerie royale du Canada.
- Gendarmerie Royale du Canada (GRC). (2010). *Projet SECLUSION. La traite de personnes au Canada. Non-classifié*. Ottawa : Gendarmerie royale du Canada. Repéré à http://publications.gc.ca/collections/collection_2011/grc-rcmp/PS64-78-2010-fra.pdf
- Geoffrion, P. (2003). Le groupe de discussion. Dans Gauthier, B. (dir.), *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*, Québec : Presses de l'Université du Québec, 333-356.
- Girardad, J., Jung, E. et J. Magar-Braeuner. (2014). Le concept d'intersectionnalité à l'épreuve de la pratique : l'exemple de la formation « Regards croisés sur l'égalité et les discriminations ». *Nouvelles pratiques sociales*, 26 (2), 235-250.
- Gouvernement de l'Ontario. (1995). *Rapport de la commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario*. Repéré à <http://www.ontario.ca/library/repository/mon/25005/185735.pdf>
- Gouvernement du Québec (2001). *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*. Repéré à http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Orientations_gouv_agression_sexuelle_2001.pdf
- Gouvernement du Québec. (2012). *Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*.
- Gouvernement du Canada. (2015). *Charte canadienne des droits des victimes*. Repéré à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-23.7/page-1.html>
- Gouvernement du Québec. (2016). *Les violences sexuelles, c'est non! Stratégie gouvernementale pour prévenir les violences sexuelles 2016-2021*. Repéré à http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf
- Gouvernement du Québec. (2017). *25M\$ pour aider les victimes et poursuivre les efforts de prévention*. Repéré à <http://www.premier.gouv.qc.ca/actualites/communiques/details.asp?idCommunique=3324>
- Hajdeman, S. (2016). *Les besoins spécifiques des femmes immigrantes victimes de violence conjugale en maison d'hébergement*. Rapport de stage présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales en vue de l'obtention du grade de Maître (M. Sc.) en criminologie. Université de Montréal.
- Hattem, T. pour Ministère de la Justice. (2000). *Rapport de recherche : Enquête auprès des femmes qui ont survécu à une agression sexuelle*. Repéré à http://publications.gc.ca/collections/collection_2009/justice/J3-2-2000-4F.pdf
- Hill, K.J. pour Ministère de la Justice. (2009). *Guide de traitement des victimes d'actes criminels : Application de la recherche à la pratique clinique (deuxième édition)*. Gouvernement du Canada. Repéré à <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rech-res/index.html>
- Hirigoyen, M-F. (2010). Pourquoi il est important d'aider les femmes à refuser la violence psychologique. Dans Francequin, G. *Tu me fais peur quand tu cries!* Toulouse : ERES, « Sociologie clinique », 53-61.
- Home Office. (2015). *Controlling or Coercive Behaviour in an Intimate or Family Relationship. Statutory Guidance Framework*. Repéré à https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/

- file/482528/Controlling_or_coercive_behaviour_-_statutory_guidance.pdf
- Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada. (2011). Évaluation du Plan d'action canadien contre le racisme. Repéré à <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/rapports-statistiques/evaluations/plan-action-canadien-contre-racisme/evaluation.html>
- IVAC. (2017). À propos de l'IVAC. Repéré à <http://www.ivac.qc.ca/a-propos/Pages/a-propos.aspx>
- Jimenez, E. (2011). La place de la victime dans la lutte contre la traite des personnes au Canada. *Criminologie*, 44(2), 199-224.
- Johnson, H. (2015). *Improving the Police Response to Crimes of Violence against Women : Ottawa Women Have Their Say*. Ottawa : Université d'Ottawa.
- Johnson, H. (2017). Why Doesn't She Just Report It? Apprehensions and Contradictions for Women Who Report Sexual Violence to the Police. *Canadian Journal of Women and the Law*, 29(1), 36-59.
- Jordan, C. E., Campbell, R., et Follingstad, D. (2010). Violence and Women's Mental Health : The Impact of Physical, Sexual, and Psychological Aggression. *Annual Review of Clinical Psychology*, 6, 607-628.
- Kelly, L. (1987). The Continuum of Sexual Violence. Dans *Women, Violence and Social Control*. Londres : Palgrave Macmillan, 46-60.
- Kergoat, D. (2012). *Se battre, disent-elles...* Paris : La Dispute.
- Kimmel, M. (2002). Gender Symmetry in Domestic Violence : A Substantive and Methodological Research Review. *Violence Against Women*, 8(11), 1332-1363.
- Kurtzman, L. (1999). *Les enjeux éthiques de la recherche-action féministe : une étude de cas*. Mémoire de maîtrise. Université du Québec à Montréal.
- Kurtzman, L., et Matte, D. (2003). Travailler à l'élimination du trafic sexuel des femmes. *Canadian Woman Studies*, 22(3/4), 86.
- Laberge, D., et Gauthier, S. (2000). Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures : réflexion à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale. *Criminologie*, 33(2), 31-53.
- Lacharité, B. et Pasquier, A. (2014). L'intersectionnalité appliquée : un projet pilote à Montréal. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 251-264.
- Lacroix, M. (2010). Pour une pratique féministe renouvelée : l'intersectionnalité et les femmes réfugiées et demandeuses d'asile. Dans Corbeil, C. et Marchand, I. (dir.). *L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui : portrait d'une pratique sociale diversifiée*. Montréal : Éditions du Remue-ménage.
- Lacroix, M., et Sabbah, C. (2007). La violence sexuelle contre les femmes dans les pays en guerre et vivant des conflits ethniques : défis pour la pratique. *Reflets : Revue ontarioise d'intervention sociale et communautaire*, 13(1), 18-40.
- Larcombe, W. (2002). The Ideal Victim v. Successful Rape Complainants : Not What You Might Expect. *Feminist Legal Studies*, 10(2), 131-148.
- Longtin, D. (2011). Revue de la littérature : la recherche-action participative, le croisement des savoirs et des pratiques et les incubateurs technologiques de coopératives populaires. Montréal : Cahiers du CRISES. Collections études théoriques. Repéré à : https://crises.uqam.ca/upload/files/publications/etudes-theoriques/CRISES_ET1102.pdf
- Lieber, M. (2002). Femmes, violences et espace public : une réflexion sur les politiques de sécurité. *Lien social et Politiques*, (47), 29-42.
- Masson, D. (2013). Femmes et handicap. *Recherches féministes*, 26(1), 111-129.
- Matte, D. et coll. pour la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle. (2015). *Pour s'en sortir : mieux connaître les réalités, être soutenues et avoir des alternatives. Vers un modèle de services intégrés pour intervenir auprès des femmes dans la prostitution*. Montréal : Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle.
- Ministère de la Justice. (2017). *Les lois sur la violence familiale*. Repéré à <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/vf-fv/lois-laws.html>
- Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2013). *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite de personnes*. Repéré à <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/proxenetisme-traite-personnes/en-ligne.html>
- Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2015). *Statistiques 2015 sur les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal au Québec*. Repéré à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/violence-conjugale/2015/en-ligne.html>
- Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2016). *Statistiques 2014 sur les infractions sexuelles au Québec*. Repéré à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/infractions-sexuelles/2014.html>

- Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2017). *Statistiques 2015 sur les infractions sexuelles au Québec*. Repéré à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/infractions-sexuelles/2015.html>
- Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2018). *Définitions des infractions*. Repéré à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/definitions-des-infractions.html>
- Monroe, L. M., Kinney, L. M., Weist, M. D., Dafeamekpor, D. S., Dantzer, J., et Reynolds, M. W. (2005). The experience of sexual assault : Findings from a statewide victim needs assessment. *Journal of Interpersonal Violence*, 20(7), 767-776.
- Northcott, M. pour Ministère de la Justice. (2013). *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, no 6. Repéré à : <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr6-rd6/rr6-rd6.pdf>
- Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). (2010). *Évaluation des besoins d'adaptation des services offerts aux femmes handicapées victimes de violence conjugale*. Québec : OPHQ.
- Ollivier, M. et Tremblay, M. (2000). *Questionnements féministes et méthodologie de la recherche*. Paris : L'Harmattan.
- Organisation des Nations Unies (ONU). (1993). *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*. Genève : ONU.
- Organisation des Nations Unies (ONU). (2013). *Points programmatiques essentiels pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes*. Repéré à <http://www.endvawnow.org/uploads/modules/pdf/1372349275.pdf>
- Paillé, P., et Mucchielli, A. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales – 4^e éd.* Paris : Armand Colin.
- Papineau, P. (2018, 15 janvier). #EtMaintenant : les Québécoises solidaires avec les victimes de violence sexuelle. *Le Devoir*. Repéré à <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/517594/etmaintenant-solidaires-derriere-moiaussi>
- Pineda, A. (2017, 17 octobre). #MoiAussi : des centaines de Québécoises dénoncent le harcèlement sexuel. *Le Devoir*. Repéré à <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/510510/moiaussi-des-centaines-de-quebecoises-denoncent-le-harcelement-sexuel>
- Poulin, R. (2008). Prostitution et traite des êtres humains : controverse et enjeux. *Cahiers de recherche sociologique*, (45), 135-154.
- Prud'homme, D. (2011). La violence conjugale : quand la victimisation prend des allures de dépendance affective! *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, 17(1), 180-190.
- Raj, A., et Silverman, J. (2002). Violence against Immigrant Women : The Roles of Culture, Context, and Legal Immigrant Status on Intimate Partner Violence. *Violence against Women*, 8(3), 367-398.
- Randall, M. (2010). Sexual Assault Law, Credibility, and « Ideal Victims » : Consent, Resistance, and Victim Blaming. *Canadian Journal of Women and the Law*, 22(2), 397-433.
- Randall, M., et Haskell, L. (2013). Trauma-informed Approaches to Law : Why Restorative Justice Must Understand Trauma and Psychological Coping. *Dalhousie Law Journal*, 36, 501-533.
- Réseau d'action des femmes handicapées du Canada. (2013). *Les femmes en situation de handicap et violence – Fiche d'information*. Repéré à <http://www.dawncanada.net/main/wp-content/uploads/2013/03/Femmes-en-Situation-de-Handicap-et-la-Violence-Francais-2013.pdf>
- Réseau québécois de Centres d'action et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS). (2012). *Agressions sexuelles : un enjeu social*. Repéré à <http://www.rqcalacs.qc.ca/mobilisation.php>
- Réseau québécois des Centres d'action et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS). (2015a). *Le dépliant de présentation du RQCALACS*. Repéré à <http://www.rqcalacs.qc.ca/administration/ckeditor/ckfinder/userfiles/files/Publications/RQCALACS%20français%20VBR.pdf>
- Régrouperment québécois des Centres d'action et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS). (2015b). *Les agressions à caractère sexuel, c'est NON! Réagissons Ensemble. Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre du Rapport de la mise en oeuvre du Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle*. Repéré à <http://www.rqcalacs.qc.ca/administration/ckeditor/ckfinder/userfiles/files/Publications/MemoireRQCALACS-Mars2015.pdf>
- Ricci, S; Blais, M. et Descarries, F. (2008). Une solidarité en mouvement : figures de la militance féministe québécoise. *Amnis*, 8, « Femmes et militantisme ». Repéré à <https://amnis.revues.org/563>
- Ricci, S., Kurtzman, L., Roy, M. A. (2012). La traite des femmes à des fins d'exploitation commerciale : entre le déni et l'invisibilité. *Cahiers de l'IREF*, col-

- lection Agora, (4). Montréal : Institut de recherches et d'études féministes de l'Université du Québec à Montréal.
- Richer, J. (2017, 28 novembre). *Québec crée un comité pour comprendre les mécanismes de la violence conjugale*. Repéré à <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201711/28/01-5145090-quebec-cree-un-comite-pour-comprendre-les-mecanismes-de-la-violence-conjugale.php>
- Robitaille, C. et Tessier, D. (2004). *Parcours et obstacles dans le système judiciaire : une recherche action dans les Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)*. Montréal : Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS).
- Rojas-Viger, C. (2007). *Perception d'intervenants-es des réseaux institutionnel et communautaire à l'égard des programmes visant à contrer la violence conjugale chez les femmes immigrantes*. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
- Rojas-Viger, C. (2008). L'impact des violences structurelle et conjugale en contexte migratoire : perceptions d'intervenants pour le contrer. *Nouvelles pratiques sociales*, 20(2), 124-141.
- Romito, P. (2003). Les attaques contre les enquêtes sur les violences envers les femmes ou qui a peur des chiffres sur les violences commises par les hommes. *Nouvelles Questions Féministes*, 22, 82-87.
- Romito, P. (2006). *Un silence de mortes : la violence masculine occultée*. Paris : Éditions Syllepse.
- Rotenberg, C. pour Statistique Canada. (2017). *De l'arrestation à la déclaration de culpabilité : décisions rendues par les tribunaux dans les affaires d'agression sexuelle déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014*. Ottawa : Statistique Canada.
- Sheehy, E. (2012). Judges and the Reasonable Steps Requirement : The Judicial Stance on Perpetration against Unconscious Women. Dans *Sexual Assault in Canada: Law, Legal Practice and Women's Activism*. Ottawa : University of Ottawa Press.
- Sheehy, E. et Lapierre, S. (2017, 26 octobre). The Jordan Decision's Impact on Cases of Violence against Women. *Policy Options*. Repéré à <http://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/october-2017/the-jordan-decisions-impact-on-cases-of-violence-against-women/>
- Services juridiques communautaire de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne. (2014). *Dénonciation tardive d'abus sexuel et délai de prescription*. Repéré à <http://www.servicesjuridiques.org/denonciation-tardive-dabus-sexuel-et-delai-de-prescription/>
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). (2018). *Les Survivantes*. Repéré à <https://www.spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Nos-projets/Les-survivantes>
- Simich, G. (2015). *L'expérience de la violence conjugale chez des femmes immigrantes de Gatineau*. Thèse de doctorat, Université du Québec en Outaouais.
- Sinha, M., et Statistique Canada. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*. Ottawa : Statistique Canada.
- Szczepanik, G., Descarries, F, Blais, M. et Ricci, S. (2010). Penser le *Nous féministes* : le féminisme solidaire. Dans Descarries, F. et Poulin, R. (dir.). « Lutttes, oppressions, rapports sociaux de sexe ». *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (4), 188-203.
- Szczepanik, G., Ismé, C., Boulebsol, C., pour la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle. (2014). *Connaître les besoins des femmes qui ont un vécu dans l'industrie du sexe pour mieux baliser les services*. Montréal : Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle.
- Secrétariat à la condition féminine. (2017a). *Violence conjugale*. Repéré à <http://www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=143>
- Secrétariat à la condition féminine. (2017b). *Exploitation sexuelle*. Repéré à <http://www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=141>
- Statistique Canada. (2004). *Enquête sociale générale (ESG)*. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/89f0115x/89f0115x2004001-fra.pdf>
- Statistique Canada. (2015). *La victimisation criminelle au Canada, 2014*. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.htm>
- Statistique Canada. (2017). *Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, de 2009 à 2014 : un profil statistique*. Repéré à <https://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/171003/dq171003a-fra.htm>
- Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval (TCVCASL). (2012). *Brisez le silence. Guide pour femmes victimes de violence conjugale ou toute personne intéressée à en apprendre davantage sur le sujet*. Laval : TCVCASL.
- Tremblay, P. A. (2014). Une sociologie de la recherche partenariale. Dans Klein, JL., Fontan, JM. et Busières, D. (dir.). *Savoirs croisés, le défi de l'innovation sociale partagé*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 15-33.

Wemmers, J. A., Cousineau, M. M., et Demers, J. (2004).
Les besoins des victimes de violence conjugale en
matière de justice. Dans *Résultats d'une étude explo-
ratoire qualitative auprès de victimes et d'interve-
nantes en maisons d'hébergement*. Montréal : Centre
de recherche interdisciplinaire sur la violence fami-
liale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).

ANNEXE I

Formulaire d'information et de consentement

Titre du projet de recherche

Justice pour femmes victimes de violence

Organisme de financement

Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC) du ministère de la Justice du Québec

Chercheur responsable

Dubé, Myriam, Ph.D., Université du Québec à Montréal

Préambule

Nous vous invitons à participer à un projet de recherche.

Membres de l'équipe

Louise Lafortune, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

Avant d'accepter de participer à ce projet et de signer ce formulaire, il est important de prendre le temps de lire et de bien comprendre les renseignements ci-dessous. S'il y a des mots ou des sections que vous ne comprenez pas ou qui ne semblent pas clairs, n'hésitez pas à nous à poser des questions ou à communiquer avec la chargée de projet ou la coordonnatrice de recherche.

Manon Monastesse, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

Carole Boulebsol, Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)

Nathalie Duhamel, Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS)

Objectifs du projet

Cette recherche vise à explorer l'accès au système de justice québécois, à partir du point de vue des femmes ayant vécu une ou plusieurs formes de violences. Plus précisément, ce projet vise deux objectifs spécifiques : 1) à documenter les expériences de femmes ayant vécu des violences (violence conjugale ou violence sexuelle ou exploitation sexuelle) quant au système de justice, et ; 2) à identifier des pistes de solutions concrètes afin de revendiquer une adaptation du système aux besoins des femmes. Nous portons l'espoir que les connaissances produites dans le cadre de ce projet de recherche contribueront à améliorer l'expérience des femmes victimes de violence et leur accès à la justice.

Rachel Chagnon, professeure à l'Université du Québec à Montréal (UQAM)

Myriam Dubé, professeure à l'Université du Québec à Montréal (UQAM)

Marie-Marthe Cousineau, professeure à l'Université de Montréal (UdeM)

Simon Lapierre, professeur à l'Université d'Ottawa (UOttawa)

Elizabeth Sheehy, professeure à l'Université d'Ottawa (UOttawa)

Eve-Marie Lampron, Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal (UQAM)

Nature de la participation

Ce projet s'intéresse à votre perception et à votre expérience du système judiciaire québécois en tant que femme ayant vécu une ou des formes de violences. Afin de rendre compte de votre expérience, vous êtes invitée à :

Coordonnatrice

Lampron, Eve-Marie, Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal (UQAM)

1) remplir un questionnaire socio-démographique.

Ce questionnaire peut être rempli en collaboration avec une intervenante, avec la chargée de projet ou vous pouvez choisir de le remplir seule (durée : environ 15 minutes) ;

Chargée de projet

Michèle Frenette, chargée de projet.

2) participer à un focus groupe, animé par la chargée de projet, dans lequel vous serez invitée

à échanger avec d'autres personnes s'identifiant comme femmes, ayant vécu une ou plusieurs formes de violences et ayant cheminé ou choisi de ne pas cheminer dans le système de justice québécois (durée : entre deux et trois heures). Ces focus groupes auront lieu à Montréal, Québec, Sherbrooke ou Gatineau. Vous serez invitée à participer au focus groupe situé le plus près de votre domicile. Vos frais de transport seront remboursés.

Avantages

Il est impossible de vous assurer que vous retirerez un avantage personnel en participant à cette étude. Par contre, votre participation vous permettra de contribuer à l'avancement des connaissances en lien avec l'accès des femmes victimes de violences au système de justice québécois et à l'amélioration des pratiques d'intervention sur le sujet. Elle vous permettra également de rencontrer d'autres femmes dont les expériences se rapprochent des vôtres à certains égards.

Risques et inconvénients

Bien qu'il y ait peu de risques associés à cette recherche, il est possible que vous puissiez vous sentir inconfortable à l'idée que votre expérience, possiblement elle-même difficile à relater, soit diffusée dans ce projet de recherche ainsi que dans des publications futures. Comme ce projet est réalisé en partenariat avec le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, le Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle, nous vous recommandons de discuter avec les intervenantes œuvrant dans les ressources locales associées à ces quatre regroupements, notamment avec celles avec qui vous avez bâti un lien de confiance, si vous éprouvez toute forme de difficultés liées à votre participation à cette recherche ou à votre expérience. De plus, une intervenante sera sur place lors des focus groupes, afin de discuter des émotions que le projet aurait pu faire émerger. En plus de la ressource d'intervention que vous consultez ou avez consultée et par le biais de laquelle vous avez été invitée à participer à cette recherche, nous vous remettons également une liste de ressources à contacter au besoin.

Compensation

Reconnaissant l'importance de votre contribution au projet, le temps et l'énergie que vous y consacrez, une compensation de 50\$ vous est versée. Cette compensation sera remise à toutes les femmes qui se présenteront sur les lieux du focus groupe, ayant été invitées à y participer. La compensation ne sera pas retirée si vous souhaitez vous retirer du focus groupe ou du processus de recherche. La compensation est versée indépendamment des frais de gardiennage et de déplacement, qui sont remboursés.

Confidentialité

Nous nous engageons à respecter la confidentialité des entretiens lors la diffusion des résultats et à ne pas divulguer de renseignements qui pourraient vous identifier dans le cadre de cette recherche et des publications qui porteront sur celle-ci, notamment (sauf indication contraire de votre part) en modifiant votre nom dans l'ensemble des données et résultats de recherche et en évitant d'insérer toute forme de détails qui pourraient amener des personnes à vous reconnaître. Plus particulièrement :

- Lors du focus groupe et en répondant au questionnaire, vous serez invitée à choisir un pseudonyme.
- Les participantes au focus groupe devront préserver la confidentialité de l'ensemble des éléments discutés ; nous nous assurerons d'obtenir l'engagement de toutes les participantes à cet égard.
- Les focus groupes feront l'objet d'un enregistrement audio intégral et seront retranscrits. Lors de la retranscription, tout nom ou détail permettant de vous identifier seront retirés.

Rappelons que les éléments abordés lors des discussions en focus group ne doivent pas être divulgués hors de ce contexte.

Participation volontaire et droit de retrait

Évidemment, votre participation à cette recherche est volontaire. Si vous changez d'idée et que ne souhaitez plus participer à cette recherche, vous pouvez vous retirer à tout moment et ce, même pendant les focus groupes. Le cas échéant, toutes les données conservées sur l'ordinateur et vous concernant seront supprimées et les documents papier seront déchiquetés de manière sécuritaire. Toutefois, si vous décidez de

vous retirer de la recherche après avoir participé à l'enregistrement des focus groupes, votre partage sera supprimé après la transcription des données. Les données qui vous concernent ne seront pas incluses dans la recherche et tous autres rapports qui en découlent. Si vous décidez de vous retirer de la recherche, votre décision n'aura aucune incidence sur la qualité des services que vous recevez.

Recherches ultérieures

À partir des résultats obtenus dans cette recherche, il est possible que les partenaires souhaitent poursuivre la réflexion et mener d'autres recherches sur la question de l'accès des femmes victimes de violences à la justice. Le cas échéant, il se pourrait que nous ayons besoin de recueillir d'autres données et que votre participation soit souhaitée. Vous pouvez choisir de nous autoriser ou non à vous contacter.

J'accepte que mes données puissent être utilisées dans d'autres projets de recherche

Je refuse que mes données puissent être utilisées dans d'autres projets de recherche

Acceptez-vous que le responsable du projet ou son délégué vous sollicite ultérieurement dans le cadre d'autres projets de recherche?

Oui Non

Responsabilité

En acceptant de participer à ce projet, vous ne renoncez à aucun de vos droits ni ne libérez les chercheurs, le(s) commanditaire(s) ou l'institution impliquée (ou les institutions impliquées) de leurs obligations civiles et professionnelles.

Personnes-ressources

Vous pouvez contacter la responsable du projet, Myriam Dubé (dube.myriam@uqam.ca), au numéro (514) 987-3000 poste 5543 pour des questions additionnelles sur le projet. Vous pouvez discuter avec elle, ou avec la chargée de projet, Michèle Frenette (mfren040@uottawa.ca), des conditions dans lesquelles se déroule votre participation. Vous pouvez également contacter la coordonnatrice Eve-Marie Lampron, au numéro (514) 987-3000, poste 4883 (lampron.eve-marie@uqam.ca).

Le Comité institutionnel d'éthique de la recherche avec des êtres humains (CIEREH) a approuvé ce projet et en assure le suivi. Pour toute information vous pouvez communiquer avec le coordonnateur du Comité au numéro 987-3000 poste 7753 ou par courriel à l'adresse : cierreh@uqam.ca.

Pour toute question concernant vos droits en tant que participante à ce projet de recherche ou si vous avez des plaintes à formuler, vous pouvez communiquer avec le bureau de l'ombudsman de l'UQAM (Courriel: ombudsman@uqam.ca; Téléphone: (514) 987-3151).

Remerciements

Votre collaboration est importante à la réalisation de notre projet et l'équipe de recherche tient à vous en remercier. Si vous souhaitez obtenir un résumé écrit des principaux résultats de cette recherche, veuillez ajouter vos coordonnées ci-dessous.

Consentement de la participante

Par la présente, je reconnais avoir lu le présent formulaire d'information et de consentement. Je comprends les objectifs du projet et ce que ma participation implique. Je confirme avoir disposé du temps nécessaire pour réfléchir à ma décision de participer. Je reconnais avoir eu la possibilité de contacter la responsable du projet (ou sa déléguée) afin de poser toutes les questions concernant ma participation et que l'on m'a répondu de manière satisfaisante. Je comprends que je peux me retirer du projet en tout temps, sans pénalité d'aucune forme, ni justification à donner. Je m'engage à respecter la confidentialité des propos partagés par les autres personnes lors du focus groupe. Je consens volontairement à participer à ce projet de recherche.

Je désire recevoir un résumé des résultats du projet :

Oui Non

Signature : _____

Date : _____

Nom (lettres moulées) :

Ccoordonnées :

Adresse courriel :

Déclaration de la chercheure principale (ou de son-sa délégué-e) :

La personne déléguée doit être identifiée comme membre de l'équipe au début du formulaire.

Je, soussigné, déclare avoir expliqué les objectifs, la nature, les avantages, les risques du projet et autres dispositions du formulaire d'information et de consentement et avoir répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées.

Signature : _____

Date : _____

Nom (lettres moulées) :

Ccoordonnées :

Un exemplaire de ce document signé doit être remis à la participante.

ANNEXE II

Questionnaire sociodémographique

Pseudonyme: _____

Date : _____

Lieu : _____

Le questionnaire suivant a comme objectif de mieux vous connaître et s'inscrit dans le cadre des entretiens collectifs.

Les réponses sont anonymes et confidentielles.

Vous êtes libre de répondre à autant de questions que vous voulez et aussi ne pas répondre aux questions (NSP), si vous préférez.

Des questions afin de mieux vous connaître

1. Quel âge avez-vous? _____ ans
 NSP (ne souhaite pas répondre / ne sais pas)
2. Quelle est votre occupation actuelle?

 NSP (ne souhaite pas répondre / ne sais pas)
3. Quelle est votre principale source de revenus?

 NSP (ne souhaite pas répondre / ne sais pas)
4. Avez-vous eu accès à l'aide juridique lors de votre parcours judiciaire?
 Oui
 Non
 Je n'ai pas porté plainte.

5. Avez-vous des enfants?
 Oui Non NSP

Si oui :

5.1. Combien? _____

NSP

5.2. Quel âge ont-ils? _____

NSP

5.3. Vivez-vous avec eux/elles ?

NSP

5.4. À quelle fréquence les voyez-vous ?

NSP

6. Où habitez-vous aujourd'hui? (ville, provinceà)

NSP

7. Quelle est votre langue maternelle?

Français

Anglais

Autre (préciser): _____

8. Avez-vous la citoyenneté canadienne?

Oui Non NSP

Si oui :

8.1. Où êtes-vous née (ville, province, pays)?

NSP

Si non :

8.2. Où êtes-vous née (ville, pays)?

NSP

8.3. Depuis quand habitez-vous au Canada?

NSP

8.4. Quel est votre statut d'immigration au Canada?

Permis de travail temporaire

Permis de séjour

Résidence permanente

Réfugiée

Parrainage

En attente du statut de réfugiée

Autre (préciser): _____

NSP

9. À quel groupe ethnoculturel vous identifiez-vous?

NSP

10. Quel est votre dernier niveau d'études (complété ou non)?

Primaire

Secondaire non complété

DEP (formation professionnelle)

CEGEP non complété

CEGEP complété

Université, non complété, Niveau _____

Université, complété, Niveau _____

Autre (préciser): _____

NSP

11. Dans quelle région a eu lieu le vécu de violence qui vous amène à participer à cette recherche ?

12. Dans quelle région s'est déroulé le processus judiciaire (s'il y a lieu) associé à ce vécu de violence?

13. Comment évalueriez-vous votre satisfaction globale quant à votre parcours dans le système de justice ? Merci d'encercler ou de souligner :



Extrêmement satisfait



Très satisfait



Satisfait



Moins satisfait



Pas du tout satisfait

Merci d'avoir pris le temps de répondre!

ANNEXE III

Guide d'animation A : Femmes qui ont décidé de ne pas porter plainte

Introduction

Présentation des personnes faisant l'entrevue
Michèle Frenette + intervenante (comme soutien si jamais les femmes veulent ventiler par la suite)

Objectifs de la recherche/du focus groupe

Nous sommes différents partenaires qui œuvrons à contrer les violences à l'égard des femmes et qui avons constaté, dans le cadre de notre travail, des lacunes dans le système de justice, notamment en ce qui a trait au processus de plainte. La raison pour laquelle nous sommes réunies aujourd'hui est parce que vous avez vécu différentes formes de violences et que vous avez décidé de ne pas porter plainte. L'objectif est donc de comprendre pourquoi vous avez décidé de ne pas porter plainte suite à une situation de violence que vous avez vécue. Nous ne cherchons pas à porter un jugement sur votre décision, mais plutôt, à travers vos histoires, à tenter de comprendre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans notre système de justice, afin de mieux soutenir les femmes dans leur processus judiciaire. Nous reconnaissons qu'il existe du travail à faire pour améliorer le processus judiciaire pour les femmes victimes de violences et c'est avec vos témoignages que nous voulons travailler à l'amélioration des pratiques.

Le focus group dure environ 2 heures. Je vais poser des questions concernant votre expérience, votre parcours – vous répondez de façon spontanée, comme vous le sentez. Nous vous invitons à vous faire confiance dans vos partages. J'encadrerai la discussion et m'assurerai que toutes puissent s'exprimer, dans les délais qui nous sont impartis. Il n'y a pas de bonnes ou mauvaises réponses. Vous n'êtes pas obligée de tout dire, vous choisissiez ce que vous voulez partager. Compte tenu de la nature des discussions que nous allons avoir aujourd'hui, il est possible que vos partages fassent remonter certaines émotions – vous pouvez donc sortir de la salle si jamais vous sentez un malaise pendant l'entrevue. Une intervenante pourra vous accompagner si vous en ressentez le besoin. Il est également important de souligner que tout ce processus demeure

confidentiel, c'est-à-dire que votre nom et tous les autres renseignements permettant de vous reconnaître ne seront pas diffusés dans le cadre de cette recherche. Seules les membres de l'équipe auront accès aux données dénominalisées et ce, aux fins de la recherche. Cela implique également que nous demandions à ce que vous gardiez confidentiel tout ce qui se dit aujourd'hui, entre nous.

Retour sur le formulaire de consentement

Présentation des participantes

1. PERCEPTIONS

Les premières questions ont pour objectif de connaître ce que vous pensez du système de justice, ainsi que de certains acteurs centraux qui œuvrent dans le système. Vous pouvez nous parler de ce que vous en pensez actuellement ou encore d'expériences que vous avez vécues dans le passé.

- 1.1. Pouvez-vous me parler de comment vous voyez le système de justice?
- 1.2. Dans quelle mesure pensez-vous que le système de justice puisse être une solution pour les femmes victimes de violences?
- 1.3. J'aimerais vous entendre sur ce que vous pensez des :
 - 1) Policiers?
 - 2) Avocats?
 - 3) Juges?
- 1.4. Pouvez-vous me parler de ce que vous pensez des différents services reçus,
 - 1) des ressources communautaires? (CAVAC, CALACS, Maison d'hébergement, etc.) et
 - 2) des institutions (Hôpitaux, CLSC) :
 - que vous avez utilisées?
 - que vous n'avez pas utilisées?

- 1.5. Avez-vous fait une demande à l'IVAC?
Comment cela s'est-il passé?
- 1.6. Les médias ont-ils joué un rôle dans votre processus de prise de décision ? Si oui, lequel ?

2. MOTIVATIONS/CRAINTES

Ces prochaines questions ont pour objectif de connaître davantage les raisons qui ont influencé votre choix de ne pas porter plainte concernant la violence dont vous avez été victime.

- 2.1. De façon générale, pouvez-vous nous parler des raisons qui vous ont fait prendre la décision de ne pas porter plainte?
- 2.2. Est-ce quelqu'un vous a expliqué comment se déroulait le processus judiciaire / le système de justice? Si oui, comment ça s'est passé / comment on vous l'a expliqué?
- 2.3. Est-ce que quelqu'un vous a conseillé/déconseillé de porter plainte?
Quelles étaient leurs raisons?
- 2.4. Quels sont les autres éléments sont entrés en ligne de compte dans votre décision?
- Est-ce que vous étiez au courant de vos droits? Qui vous a informée de vos droits avant que vous preniez votre décision?
 - Est-ce que vous aviez des craintes par rapport au contre-interrogatoire? À voir votre agresseur? Pouvez-vous m'en parler?
 - Quelles étaient vos craintes par rapport au processus judiciaire?
 - Avez-vous eu des craintes quant aux conséquences qui auraient pu survenir pendant ou après votre processus judiciaire?
 - Est-ce que vous aviez des craintes par rapport à d'autres éléments en dehors du processus judiciaire (statut migratoire, garde des enfants, raisons personnelles, etc.) ? Si oui, sur quoi étaient basées vos craintes?
 - Est-ce que vous aviez déjà porté plainte dans le passé ? Comment cela s'est-il passé?

3. ESPOIRS

Compte tenu des différents éléments que vous avez énumérés et qui ont contribué à votre décision de ne pas porter plainte, nous aimerions connaître vos idées relativement à ce qui aurait facilité votre décision de porter plainte.

- 3.1. Par rapport au processus judiciaire?
- 3.2. Par rapport à la connaissance de vos droits?
- 3.3. Par rapport au soutien/à un accompagnement lors du processus de plainte?
- 3.4. Par rapport aux services reçus après votre agression? (Policiers, CAVAC, intervenantes, DPJ, etc.)
- 3.5. Autres choses?

4. MESSAGES

- 4.1. Aujourd'hui, si une de vos amies vous demandait conseil concernant une situation de violence qu'elle a vécue :
- 1) Qu'est-ce que vous lui diriez?
 - 2) À quelles ressources la référeriez-vous?
 - 3) Est-ce que vous l'encourageriez à porter plainte à la police?
- 4.2. Si vous aviez un message à donner à une ou plusieurs des personnes qui vous ont accompagnée ou qui ne vous ont pas accompagnée dans votre cheminement suite à l'événement de violence que vous avez vécu, quel serait ce message et à qui l'adresseriez-vous?
- 4.3. Si le processus était à refaire, le referiez-vous de la même façon ?

Conclusion

Nous sommes maintenant à la fin de notre rencontre. Avant de terminer, nous aimerions faire un retour sur vos impressions de la rencontre et sur comment vous vous sentez suite à celle-ci.

- Est-ce qu'il y a des éléments que nous n'avons pas discutés aujourd'hui, mais qui sont importants? Que vous voulez ajouter?

- Comment est-ce que vous vous sentez suite à notre rencontre?
- Simplement rappeler que les intervenantes sont disponibles pour vous soutenir si jamais vous en ressentez le besoin maintenant ou dans les jours/ semaines/mois qui suivent.
- Voici une liste de ressources qui pourraient vous être utiles.
- Souhaitez-vous formuler des critiques/ commentaires par rapport à l'entrevue?
- Merci d'avoir participé à la recherche : votre contribution est essentielle pour l'avancement des connaissances et des pratiques concernant les femmes qui transigent avec le système de justice!

ANNEXE IV

Guide d'animation B : Femmes dont la plainte a été rejetée

Introduction

Présentation des personnes faisant l'entrevue

Michèle Frenette + intervenante (comme soutien si jamais les femmes veulent ventiler par la suite)

Objectifs de la recherche/du focus groupe

Nous sommes différents partenaires qui œuvrons à contrer les violences faites aux femmes et qui avons constaté, dans le cadre de notre travail, des lacunes importantes dans le système de justice, notamment en ce qui a trait au processus de plainte. La raison pour laquelle nous sommes réunies aujourd'hui est parce que vous avez vécu différentes formes de violences et que vous avez fait le choix de porter plainte par rapport à la violence que vous avez vécue. Nous cherchons donc à comprendre le processus que vous avez entamé lorsque vous avez porté plainte et celui qui a mené à ce que cette plainte soit rejetée. Nous ne cherchons pas à porter un jugement sur votre décision, mais plutôt, à travers vos histoires, à tenter de comprendre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans notre système de justice, afin de mieux soutenir les femmes dans leur processus judiciaire. Nous reconnaissons qu'il existe du travail à faire pour améliorer le processus judiciaire pour les femmes victimes de violences et c'est avec vos témoignages que nous voulons travailler à l'amélioration des pratiques.

Le focus group dure environ 2 heures. Je vais poser des questions concernant votre expérience, votre parcours – vous répondez de façon spontanée, comme vous le sentez. Nous vous invitons à vous faire confiance dans vos partages. J'encadrerai la discussion et m'assurerai que toutes puissent s'exprimer, dans les délais qui nous sont impartis. Il n'y a pas de bonnes ou mauvaises réponses. Vous n'êtes pas obligée de tout dire, vous choisissiez ce que vous voulez partager. Compte tenu de la nature des discussions que nous allons avoir aujourd'hui, il est possible que vos partages fassent remonter certaines émotions – vous pouvez donc sortir de la salle si jamais vous sentez un malaise pendant l'entrevue. Une intervenante pourra vous accompagner si vous en ressentez le besoin. Il est également important de souligner que tout ce processus demeure

confidentiel, c'est-à-dire que votre nom et tous les autres renseignements permettant de vous reconnaître ne seront pas diffusés dans le cadre de cette recherche. Seules les membres de l'équipe auront accès aux données dénominalisées et ce, aux fins de la recherche. Cela implique également que nous demandons à ce que vous gardiez confidentiel tout ce qui se dit aujourd'hui, entre nous.

[Retour sur le formulaire de consentement](#)

Présentation des participantes

1. PERCEPTIONS

Les premières questions ont pour objectif de connaître ce que vous pensez du système de justice, ainsi que de certains acteurs centraux qui œuvrent dans le système. Vous pouvez nous parler de ce que vous en pensez actuellement ou encore d'expériences que vous avez vécues dans le passé.

- 1.1. Pouvez-vous me parler de comment vous voyez le système de justice?
 - 1) Dans quelle mesure pensez-vous que le système de justice puisse être une solution pour les femmes victimes de violences?
- 1.2. J'aimerais vous entendre sur ce que vous pensez des :
 - 1) Policiers?
 - 2) Avocats?
 - 3) Juges?
- 1.3. Pouvez-vous me parler de ce que vous pensez des différents services :
 - 1) des ressources communautaires? (CAVAC, CALACS, Maison d'hébergement, etc.) et
 - 2) des institutions (Hôpitaux, CLSC) :
 - que vous avez utilisées?
 - que vous n'avez pas utilisées?
- 1.4. Avez-vous fait une demande à l'IVAC? Comment cela s'est-il passé?

- 1.5. Les médias ont-ils joué un rôle dans votre processus de prise de décision ? Si oui, lequel ?
- 1.6. Qu'est-ce que vous pensez des délais dans le système de justice?

2. MOTIVATIONS/CRAINTES

Ces prochaines questions ont pour objectif de connaître davantage les raisons qui ont influencé votre choix de porter plainte concernant la violence dont vous avez été victime.

- 2.1. De façon générale, pouvez-vous nous parler des raisons qui vous ont fait prendre la décision de porter plainte?
- 2.2. Est-ce quelqu'un vous a expliqué comment se déroulait le processus judiciaire / le système de justice? Si oui, comment ça s'est passé / comment on vous l'a expliqué?
- 2.3. Est-ce que quelqu'un vous a conseillé/déconseillé de porter plainte? Quelles étaient leurs raisons?
- 2.4. Quels sont les autres éléments sont entrés en ligne de compte dans votre décision?
 - Est-ce que vous étiez au courant de vos droits? Qui vous a informée de vos droits avant que vous preniez votre décision?
 - Est-ce que vous aviez des craintes par rapport au contre-interrogatoire? À voir votre agresseur? Pouvez-vous m'en parler?
 - Quelles étaient vos craintes par rapport au processus judiciaire?
 - Avez-vous eu des craintes quant aux conséquences qui auraient pu survenir pendant ou après votre processus judiciaire?
 - Est-ce que vous aviez des craintes par rapport à d'autres éléments en dehors du processus judiciaire (statut migratoire, garde des enfants, raisons personnelles, etc.) ? Si oui, sur quoi étaient basées vos craintes?
 - Est-ce que vous aviez déjà porté plainte dans le passé ? Comment cela s'est-il passé?

3. DÉROULEMENT DU PROCESSUS DE PLAINTE

Ces prochaines questions ont pour objectif de discuter plus amplement des démarches que vous avez entreprises au sein du système judiciaire.

- 3.1. Pouvez-vous nous raconter comment s'est déroulé votre processus de plainte?
 - 1) Qui était présent?
 - 2) Comment avez-vous été accueillie?
 - 3) Comment et qui vous a annoncé que votre plainte avait été rejetée?
 - 4) Comment est-ce que vous jugez l'approche des policiers?
 - 5) Comment est-ce que vous jugez l'approche des procureurs?
 - 6) Est-ce que vous avez transigé avec d'autres intervenants judiciaires? Si oui, comment jugez-vous leur approche?
 - 7) Est-ce que vous étiez accompagnée?
- 3.2. Quelles ont été les motifs des policiers ou du Directeur des poursuites criminelles et pénales à accepter votre plainte? De quelles manières ces motifs vous ont-ils été communiqués?
- 3.3. Dans les démarches que vous avez entreprises pour porter plainte, quels ont été :
 - 1) Les éléments facilitants
 - 2) Les obstacles
- 3.4. Quelle a été l'étape la plus complexe de votre démarche de plainte et pourquoi?
- 3.5. Est-ce qu'il y a des aspects de votre démarche de plainte que vous avez particulièrement appréciés et pourquoi?
- 3.6. Quels services vous ont le mieux accompagnée à la lumière de vos besoins et pourquoi?
- 3.7. Est-ce que vous avez senti des préjugés de la part de certains intervenants sociojudiciaires?
 - 1) Comment est-ce que vous vous êtes sentie après ce processus?
 - 2) Sur une échelle de 1 à 5, comment évaluez-vous votre niveau de satisfaction quant à votre expérience et pourquoi?

4. ESPOIRS

Compte tenu des différents éléments dont vous avez énumérés, et qui ont teintés votre processus de plainte,

nous aimerions connaître vos idées relativement à ce qui aurait facilité votre processus de plainte et à ce qui doit être fait pour améliorer les pratiques.

- 4.1. Par rapport au déroulement?
- 4.2. Par rapport à l'approche?
- 4.3. Par rapport au soutien/à un accompagnement lors du processus de plainte?
- 4.4. Par rapport aux services reçus après votre agression? (Policiers, CAVAC, intervenantes, DPJ, etc.)
- 4.5. Autres choses?

5. MESSAGES

- 5.1. Aujourd'hui, si une de vos amies vous demandait conseil concernant une situation de violence qu'elle a vécue :
 - 1) Qu'est-ce que vous lui diriez?
 - 2) À quelles ressources la référeriez-vous?
 - 3) Est-ce que vous l'encourageriez à porter plainte à la police?
- 5.2. Si vous aviez un message à livrer à une ou plusieurs des personnes qui vous ont accompagnée ou qui ne vous ont pas accompagnée dans votre cheminement suite à l'évènement de violence que vous avez vécu, quel serait ce message et à qui l'adresseriez-vous?
- 5.3. Si c'était à faire, est-ce vous entreprendriez le processus autrement?

Conclusion

Nous sommes maintenant à la fin de notre rencontre. Avant de terminer, nous aimerions faire un retour sur vos impressions de la rencontre et sur comment vous vous sentez suite à celle-ci.

- Est-ce qu'il y a des éléments que nous n'avons pas discutés aujourd'hui, mais qui sont importants? Que vous voulez ajouter?
- Comment est-ce que vous vous sentez suite à notre rencontre?
- Simplement rappeler que les intervenantes sont disponibles pour vous soutenir si jamais vous en

ressentez le besoin maintenant ou dans les jours/ semaines/mois qui suivent.

- Voici une liste de ressources qui pourraient vous être utiles.
- Souhaitez-vous formuler des critiques/ commentaires par rapport à l'entrevue?
- Merci d'avoir participé à la recherche : votre contribution est essentielle pour l'avancement des connaissances et des pratiques concernant les femmes qui transigent avec le système de justice!

ANNEXE V

Guide d'animation C : Femmes qui ont entamé un processus judiciaire –au moins jusqu'à l'enquête préliminaire

Introduction

Présentation des personnes faisant l'entrevue

Michèle + intervenante (comme soutien si jamais les femmes veulent ventiler par la suite)

Objectifs de la recherche/du focus groupe

Nous sommes différents partenaires qui œuvrons à contrer les violences faites aux femmes et qui avons constaté, dans le cadre de notre travail, des lacunes importantes dans le système de justice, notamment en ce qui a trait au processus de plainte. La raison pour laquelle nous sommes réunies aujourd'hui est parce que vous avez vécu différentes formes de violences et que vous avez passé au travers le système de justice. Nous cherchons donc à mieux comprendre le processus judiciaire que vous avez vécu relativement au processus judiciaire, ce que vous avez apprécié et moins apprécié. Nous ne cherchons pas à porter un jugement sur votre parcours ou vos décisions, mais plutôt, à travers vos histoires, à tenter de comprendre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans notre système de justice, afin de mieux soutenir les femmes dans leur processus judiciaire. Nous reconnaissons qu'il existe du travail à faire pour améliorer le processus judiciaire pour les femmes victimes de violences et c'est avec l'ensemble de vos témoignages que nous voulons travailler à l'amélioration des pratiques. Que vos expériences soient plus ou moins satisfaisantes, nous vous invitons à les partager et tenons à préserver un climat d'écoute et de respect.

Le focus group dure environ 3 heures. Je vais poser des questions concernant votre expérience, votre parcours – vous répondez de façon spontanée, comme vous le sentez. Nous vous invitons à vous faire confiance dans vos partages. J'encadrerai la discussion et m'assurerai que toutes puissent s'exprimer, dans les délais qui nous sont impartis. Il n'y a pas de bonnes ou mauvaises réponses. Vous n'êtes pas obligée de tout dire, vous choisissez ce que vous voulez partager. Compte tenu de la nature des discussions que nous allons avoir aujourd'hui, il est possible que vos partages fassent remonter certaines émotions – vous pouvez donc sor-

tir de la salle si jamais vous sentez un malaise pendant l'entrevue. Une intervenante pourra vous accompagner si vous en ressentez le besoin. Il est également important de souligner que tout ce processus demeure confidentiel, c'est-à-dire que votre nom et tous les autres renseignements permettant de vous reconnaître ne seront pas diffusés dans le cadre de cette recherche. Il n'y aura que les membres de l'équipe uniquement qui auront accès aux données dénominalisées et ce, aux fins de la recherche. Cela implique également que nous demandions à ce que vous gardiez confidentiel tout ce qui se dit aujourd'hui entre nous.

Retour sur le formulaire de consentement

Présentation des participantes

1. PERCEPTIONS

Les premières questions ont pour objectif de connaître ce que vous pensez du système de justice, ainsi que de certains acteurs centraux qui œuvrent dans le système. Vous pouvez nous parler de ce que vous en pensez actuellement ou encore d'expériences que vous avez vécues dans le passé.

1.1. Pouvez-vous me parler de comment vous voyez le système de justice?

- 1) Dans quelle mesure pensez-vous que le système de justice puisse être une solution pour les femmes victimes de violences?

1.2. J'aimerais vous entendre sur ce que vous pensez des :

- 1) Policiers?
- 2) Avocats?
- 3) Juges?

- 1.3. Pouvez-vous me parler de ce que vous pensez des différents services :
- 1) des ressources communautaires? (CAVAC, CALACS, Maison d'hébergement, etc.) et
 - 2) des institutions (Hôpitaux, CLSC) :
 - que vous avez utilisées?
 - que vous n'avez pas utilisées?
- 1.4. Avez-vous fait une demande à l'IVAC? Comment cela s'est-il passé?
- 1.5. Les médias ont-ils joué un rôle dans votre processus de prise de décision ? Si oui, lequel ?
- 1.6. Qu'est-ce que vous pensez des délais dans le système de justice?

2. MOTIVATIONS/CRAINTES

Ces prochaines questions ont pour objectif de connaître davantage les raisons qui ont influencé votre choix de porter plainte concernant la violence dont vous avez été victime.

- 2.1. De façon générale, pouvez-vous nous parler des raisons qui vous ont fait prendre la décision de porter plainte ?
 - 2.2. Est-ce quelqu'un vous a expliqué comment se déroulait le processus judiciaire / le système de justice? Si oui, comment ça s'est passé / comment on vous l'a expliqué?
 - 2.3. Est-ce que quelqu'un vous a conseillé/déconseillé de porter plainte? Quelles étaient leurs raisons?
 - 2.4. Quels sont les autres éléments sont entrés en ligne de compte dans votre décision?
 - Est-ce que vous étiez au courant de vos droits? Qui vous a informée de vos droits avant que vous preniez votre décision?
 - Est-ce que vous aviez des craintes par rapport au contre-interrogatoire? À voir votre agresseur? Pouvez-vous m'en parler?
 - Quelles étaient vos craintes par rapport au processus judiciaire?
 - Avez-vous eu des craintes quant aux conséquences qui auraient pu survenir pendant ou après votre processus judiciaire?
- Est-ce que vous aviez des craintes par rapport à d'autres éléments en dehors du processus judiciaire (statut migratoire, garde des enfants, raisons personnelles, etc.) ? Si oui, sur quoi étaient basées vos craintes?
 - Est-ce que vous aviez déjà porté plainte dans le passé ? Comment cela s'est-il passé?

3. DÉROULEMENT DU PROCESSUS JUDICIAIRE

Les prochaines questions ont comme objectif de discuter plus amplement des démarches que vous avez entreprises au sein du système judiciaire.

- 3.1. Pouvez-vous nous raconter comment s'est déroulé votre processus de plainte?
 - 1) Qui était présent?
 - 2) Comment avez-vous été accueillie?
 - 3) Comment et qui vous a annoncé que votre plainte avait été acceptée?
 - 4) Comment est-ce que vous jugez l'approche des policiers?
 - 5) Comment est-ce que vous jugez l'approche des procureurs?
 - 6) Est-ce que vous avez transigé avec d'autres intervenants judiciaires? Si oui, comment jugez-vous leur approche?
 - 7) Est-ce que vous étiez accompagnée?
- 3.2. Quelles ont été les motifs des policiers ou du Directeur des poursuites criminelles et pénales à rejeter votre plainte? De quelles manières ces motifs vous ont-ils été communiqués?
- 3.3. Dans les démarches que vous avez entreprises pour porter plainte, quels ont été :
 - 1) Les éléments facilitants
 - 2) Les obstacles
- 3.4. Quelle a été l'étape la plus complexe de votre démarche de plainte et pourquoi?
- 3.5. Est-ce qu'il y a des aspects de votre démarche de plainte que vous avez particulièrement appréciés et pourquoi?
- 3.6. Quels services vous ont le mieux accompagnée à la lumière de vos besoins et pourquoi?
- 3.7. Est-ce que vous avez senti des préjugés de la part de certains intervenants sociojudiciaires?

3.8. Comment est-ce que vous vous êtes sentie après ce processus?

3.9. Sur une échelle de 1 à 5, comment évaluez-vous votre niveau de satisfaction quant à votre expérience et pourquoi?

** Au besoin : qu'est-ce que vous amène à affirmer que vous êtes plus satisfaite ou plus insatisfaite globalement, ou sur tel aspect en particulier ? **

4. ESPOIRS

Compte tenu des différents éléments dont vous avez énumérés, qui ont teinté votre processus de plainte, nous aimerions connaître vos idées relativement à ce qui aurait facilité votre processus et à ce qui devrait être fait pour améliorer les pratiques.

4.1. Par rapport aux différentes étapes (dénonciation, plainte, intervention policière, attente, comparution, enquête, procès, sentence, après-sentence)

4.2. Par rapport à l'approche des différents intervenants sociojudiciaires?

4.3. Par rapport au soutien / à un accompagnement lors du processus de plainte?

4.4. Par rapport aux services reçus après votre situation de violence? (Policiers, CAVAC, intervenantes, DPJ, etc.)

4.5. Autres choses?

5. MESSAGES

5.1. Aujourd'hui, si une de vos amies vous demandait conseil concernant une situation de violence qu'elle a vécue :

- 1) Qu'est-ce que vous lui diriez?
- 2) À quelles ressources la référeriez-vous?
- 3) Est-ce que vous l'encourageriez à porter plainte à la police?

5.2. Si vous aviez un message à livrer à une ou plusieurs des personnes qui vous ont accompagnée ou ne vous ont pas accompagnée dans votre cheminement suite à l'événement de violence que

vous avez vécu, quel serait ce message et à qui l'adresseriez-vous?

5.3. Si c'était à faire, est-ce que vous entreprendriez le processus autrement?

Conclusion

Nous sommes maintenant à la fin de notre rencontre. Avant de terminer, nous aimerions faire un retour sur vos impressions de la rencontre et sur comment vous vous sentez suite à celle-ci.

- Est-ce qu'il y a des éléments que nous n'avons pas discutés aujourd'hui, mais qui sont importants? Que vous voulez ajouter?
- Comment est-ce que vous vous sentez suite à notre rencontre?
- Simplement rappeler que les intervenantes sont disponibles pour vous soutenir si jamais vous en ressentez le besoin maintenant ou dans les jours/ semaines/mois qui suivent.
- Voici une liste de ressources qui pourraient vous être utiles.
- Souhaitez-vous formuler des critiques/ commentaires par rapport à l'entrevue?
- Merci d'avoir participé à la recherche : votre contribution est essentielle pour l'avancement des connaissances et des pratiques concernant les femmes qui transigent avec le système de justice.

